

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
30 JUIN 2016**

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 30 JUIN 2016

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Yves HENNEQUIN

**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 24 mars 2016 :
procès verbal approuvé**

Daniel PARENTY

EAU

1 Principe de participation de la CAB pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la défense incendie : *adoptée à la majorité.*

Daniel PARENTY

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

2 Avenant n°4 à la convention multipartite de financement n°7 relative à la mise en œuvre des interventions de restauration hydromorphologique sur le bassin de la Liane : *adoptée à l'unanimité.*

3 Avenant n°4 à la convention multipartite de financement n°8 relative à la mise en œuvre des interventions de restauration hydromorphologique sur le bassin du Wimereux : *adoptée à l'unanimité.*

4 Avenant 1 de prolongation à la convention n°12 relative aux actions de prévention des inondations sur le bassin versant du Wimereux : *adoptée à l'unanimité.*

Brigitte PASSEBOSC

DECHETS

5 Vente d'un chariot élévateur du centre de tri : *adoptée à l'unanimité.*

Dominique GODEFROY

PATRIMOINE NATUREL

6 Signature de la charte d'animation entre la CAB et le Conservatoire des espaces naturels Nord/Pas-de-Calais : *adoptée à l'unanimité.*

Dominique GODEFROY

ENERGIES RENOUVELABLES

7 Réalisation d'un diagnostic portant sur la performance énergétique des bâtiments publics du Pays Boulonnais : *adoptée à l'unanimité.*

Christian FOURCROY
TRANSPORTS

8 Avenant n°7 au contrat de délégation de service public RATP Développement : *adoptée à l'unanimité.*

9 Convention CAB/SNCF pour la prise en charge par la CAB des abonnements réglementés SNCF : *adoptée à l'unanimité.*

10 Convention entre la CAB et la Région Nord/Pas-de-Calais/Picardie : Opération "l'éTER en Hauts de France" : *adoptée à l'unanimité.*

Antoine LOGIE
MOBILITE DURABLE

11 Politique tarifaire sur le territoire de la CAB dans le cadre du service public de charge pour véhicules électriques : *adoptée à l'unanimité.*

Claude ALLAN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

12 Construction d'une cale sèche couverte destinée à la construction navale lourde - Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Indemnité de participation des candidats au concours : *adoptée à l'unanimité.*

13 Convention de recherche et développement - Démonstrateur d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale appliquée au port de Boulogne-sur-Mer et la zone de Capécure : *adoptée à l'unanimité.*

Jean-Claude ETIENNE
NAUSICAA

14 Gestion du parking Marvas - les terrasses de la falaise - rapport sur les modes de gestion : *adoptée à la majorité.*

Jean-Claude ETIENNE
COMMUNICATION

15 Demande de subvention - association "Cathédrale de Boulogne-sur-Mer" : *adoptée à l'unanimité.*

Jean-Pierre PONT
TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

16 Exercice de la compétence en matière de tourisme – Création d'un office de tourisme communautaire sous le statut d'établissement public industriel et commercial à compter du 1er janvier 2017 – approbation : *adoptée à l'unanimité.*

17 Création d'un établissement public industriel et commercial chargé de gérer l'office communautaire à compter du 1er janvier 2017 : *adoptée à l'unanimité.*

18 Création de la taxe de séjour au 1er janvier 2017 : *adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

19 Bourse Bouger pour le Permis - Modalités de versements : *adoptée à l'unanimité.*

Francis RUELLE

SANTE

20 Soutien exceptionnel au dispositif APESA (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe) : *adoptée à l'unanimité.*

Kaddour-Jean DERRAR

URBANISME

21 Élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais - second arrêt de projet : *adoptée à la majorité.*

22 Projet d'aménagement durable et résidentiel de la Pâturelle à Baincthun zones d'aménagement concerté à vocation d'habitat modalités de mise à disposition de l'étude d'impact : *adoptée à la majorité.*

23 Nouveau quartier Massenet-Ravel à Outreau - Zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat - Modalités de mise à disposition de l'étude d'impact : *adoptée à l'unanimité.*

Kaddour-Jean DERRAR

FONCIER

24 Transfert de gestion du Palais Impérial Desandrouin à la Ville de Boulogne-sur-Mer : *adoptée à l'unanimité.*

Christian BALY

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

25 Plan Local de l'Habitat "PLH" - Bilan annuel 2015 : *adoptée à l'unanimité.*

26 Rattachement intercommunal de Habitat du Littoral au 1er janvier 2017 : *adoptée à l'unanimité.*

27 Gens du voyage : Modification du règlement intérieur et de la convention de stationnement de l'aire de grand passage de Saint-Martin : *adoptée à l'unanimité.*

Antoine LOGIE

PAYS BOULONNAIS

28 Pays Boulonnais - Ingénierie et programme partenarial 2016 (prévisionnel) : *adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

29 Présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2015 : *adoptée à l'unanimité.*

30 Affectation des résultats de l'exercice 2015 : *adoptée à l'unanimité.*

31 Décisions Modificatives : *adoptée à l'unanimité.*

32 Reconduction des subventions sur l'exercice 2016 : *adoptée à l'unanimité.*

33 Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour 2016 : *adoptée à la majorité.*

34 Dotation de Solidarité Communautaire pour 2016 : *adoptée à l'unanimité.*

35 Budget économique - admission en non valeur : *adoptée à l'unanimité.*

36 Participation du budget principal au budget annexe Centre National de la Mer : principe d'une subvention d'équipement pour la construction du Grand Nausicaà et pour le parking souterrain dédié : *adoptée à l'unanimité.*

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

37 Modification du Tableau des effectifs : *adoptée à l'unanimité.*

38 Avenant au Contrat de mutuelle : *adoptée à l'unanimité.*

39 Délégation d'attribution accordée par le conseil au Président - remboursement des frais de déplacements : *adoptée à l'unanimité.*

40 Complément de rémunération versé aux emplois aidés dans le cas d'accident de travail : *adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

41 Désignation - conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : *sont désignés Francis RUELLE en qualité de titulaire et Christian BALY en qualité de suppléant - adoptée à l'unanimité.*

42 Désignation au groupe d'action local pêche et aquaculture : *sont désignés Claude ALLAN en qualité de titulaire et Jean-Pierre PONT en qualité de suppléant - adoptée à la majorité.*

43 Délégation d'attribution accordée par le conseil au Bureau - marchés publics : *adoptée à l'unanimité.*

44 Délégation d'attribution accordée par le conseil au Président : *adoptée à l'unanimité.*

45 Publicité des arrêtés et décisions du Président : *le Conseil a pris acte de cette publicité.*

46 Publicité des délibérations du Bureau communautaire : *le Conseil a pris acte de cette publicité.*

EAU

N° 1/30-06-16

Projet 1584

PRINCIPE DE PARTICIPATION DE LA CAB POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE LIÉS À LA DÉFENSE INCENDIE

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Pour rappel, l'alimentation en eau potable (AEP) est de la compétence de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la défense incendie (DCI) est de la compétence des communes.

Par délibération du 30 juin 2012, la CAB a délibéré sur le principe de participation aux travaux réalisés par les communes pour la pose de citerne incendie. Le montant de l'aide ainsi défini est de 50% du montant des travaux HT restant à charge de la commune (subventions déduites).

Dans le cadre de la DCI assuré par des poteaux d'incendie posés sur les réseaux d'AEP, il est parfois possible et nécessaire de renforcer ces mêmes réseaux pour permettre l'alimentation des poteaux d'incendie, suivant les normes en vigueur soit 60m³/h sous 1 bar.

Dans ce cas, la prise en charge du renforcement du réseau d'AEP sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- 1) Lorsque le réseau d'AEP a été identifié par l'étude de modélisation réalisée dans le cadre du contrat de délégation de service public comme présentant une pression faible (inférieure à 2 bars) et que le renforcement du réseau d'AEP permettra d'améliorer le confort de l'utilisateur et/ou d'améliorer la distribution du service d'eau potable, alors les travaux seront entièrement pris en charge par la CAB. Ainsi, le renforcement du réseau d'AEP concerné profitera également à la DCI.
- 2) Lorsque le réseau d'AEP est conforme pour la distribution d'eau potable aux usagers, le renforcement sera pris en charge entièrement par la commune (y compris le report des branchements et les raccordements de la nouvelle conduite sur le réseau existant).

Dans le cas particulier, où le réseau d'AEP a été identifié dans le programme de renouvellement du délégataire du service d'eau potable de la CAB, alors le renouvellement de la conduite sera pris en charge par la CAB y compris le report des branchements et les raccordements de la nouvelle conduite sur le réseau existant. La commune assurera financièrement le coût lié au surdimensionnement pour la DCI.

Pour chaque intervention, une convention sera réalisée entre la commune et la CAB pour fixer les obligations et la répartition financière.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 23 mai 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'accepter le principe de participation de la CAB à ces travaux dans les conditions définies ci-dessus.

Contre : Jacques LANNOY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

N° 2/30-06-16

Projet 1597

AVENANT N°4 À LA CONVENTION MULTIPARTITE DE FINANCEMENT N°7 RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE SUR LE BASSIN DE LA LIANE

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

La convention n°7 concerne la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique sur le bassin de la Liane.

La convention initiale couvre la phase de conception de l'étude de maîtrise d'œuvre. Il est donc proposé d'élargir la convention à la réalisation d'une maîtrise d'œuvre complète, intégrant l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre, ainsi que les études nécessaires telles que la géotechnique, la topographie et les dossiers réglementaires.

A la signature de l'avenant et sous réserve d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les propriétaires des ouvrages et le SYMSAGEB, la mission portera sur les ouvrages suivants :

- Moulin de Questrecques
- Moulin de Crémarest
- Pont du chemin de la Petite Caurie

Les études peuvent être financées à 80% par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP). Cette subvention est prévue, que la dépense soit inscrite en investissement ou en fonctionnement.

Pour les travaux, l'AEAP peut les financer à hauteur de 80%. Lorsque le taux maximum est accordé par l'AEAP, le FEDER amène un complément de financement de 20%. Les dépenses seraient alors financées à 100%. Mais dans ce cas, les dépenses doivent absolument être inscrites en fonctionnement afin de répondre aux critères d'éligibilité du FEDER.

Cependant, à ce jour, l'AEAP attend la description exacte des travaux envisagés pour se prononcer sur sa participation financière. Il est donc proposé d'inscrire les dépenses en fonctionnement afin de pouvoir prétendre au financement de l'AEAP et du FEDER.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 23 mai 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver les termes de l'avenant tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 de la convention multi-partite de financement n°7 avec le SYMSAGEB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

N° 3/30-06-16

Projet 1598

AVENANT N°4 À LA CONVENTION MULTIPARTITE DE FINANCEMENT N°8 RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE SUR LE BASSIN DU WIMEREUX

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

La convention n°8 concerne la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique sur le bassin du Wimereux.

La convention initiale couvre la phase de conception de l'étude de maîtrise d'œuvre. Il est donc proposé d'élargir la convention à la réalisation d'une maîtrise d'œuvre complète, intégrant l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre, ainsi que les études nécessaires telles que la géotechnique, la topographie et les dossiers réglementaires.

A la signature de l'avenant et sous réserve d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les propriétaires des ouvrages et le SYMSAGEB, la mission portera sur les ouvrages suivants :

- Seuil de Wimille
- Moulin de Grisendal
- Pont du Lucquet
- Seuil du Goulet
- Moulin de Conteville
- Moulin de Belle-et-Houllefort

Les études peuvent être financées à 80% par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP). Cette subvention est prévue, que la dépense soit inscrite en investissement ou en fonctionnement.

Pour les travaux, l'AEAP peut les financer à hauteur de 80%. Lorsque le taux maximum est accordé par l'AEAP, le FEDER amène un complément de financement de 20%. Les dépenses seraient alors financées à 100%. Mais dans ce cas, les dépenses doivent absolument être inscrites en fonctionnement, afin de répondre aux critères d'éligibilité du FEDER.

Cependant, à ce jour, l'AEAP attend la description exacte des travaux envisagés pour se prononcer sur sa participation financière.

Il est donc proposé d'inscrire les dépenses en fonctionnement afin de pouvoir prétendre au financement de l'AEAP et du FEDER.

Les crédits initialement prévus dans la convention n°8 sont inférieurs aux besoins d'expertise géotechnique, d'étude de maîtrise d'œuvre, de dossiers réglementaires et de levés topographiques. Il convient donc d'augmenter le montant de la convention n°8 de 162 000 € HT.

Le montant de la convention n°8 sera alors de 244 125 € HT.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 23 mai,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver les termes de l'avenant tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 de la convention multipartite de financement n°8 avec le SYMSAGEB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

N° 4/30-06-16

Projet 1599

AVENANT 1 DE PROLONGATION À LA CONVENTION N°12 RELATIVE AUX ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DU WIMEREUX

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

La convention n°12 entre le SYMSAGEB, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté de communes de Desvres-Samer (CCDS) encadre le financement des dépenses liées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Wimereux et la pose de clapets à Wimille.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2016. Cependant, les études liées au PAPI ne sont pas encore réalisées car le marché est en cours d'attribution.

Il est donc nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 23 mai 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver les termes de l'avenant tels que définis ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention multipartite de financement n°12 avec le SYMSAGEB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

DECHETS

N° 5/30-06-16

Projet 1576

VENTE D'UN CHARIOT ÉLEVATEUR DU CENTRE DE TRI

En l'absence de Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le centre de tri des déchets de Saint-Martin-Boulogne.

A ce titre, le site est équipé de plusieurs engins de manutention.

Au gré des renouvellements, il s'avère que la CAB a acheté un chariot élévateur début 2016 d'où la possibilité de vendre l'ancien chariot élévateur muni de pinces permettant de manipuler les balles de déchets, âgé de près de 13 ans.

Après publicité, la société ayant formulé la meilleure offre auprès des services de la CAB est l'association RECUP'TRI pour un montant de 10 000 € TTC.

Après avis de la commission Écologie Urbaine en date du 23 mai 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'accepter la proposition d'achat de RECUP'TRI pour un montant de 10 000 € TTC;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 6/30-06-16

Projet 1573

SIGNATURE DE LA CHARTE D'ANIMATION ENTRE LA CAB ET LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS NORD PAS DE CALAIS

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) du Nord et du Pas de Calais est responsable de la gestion écologique de sites naturels dans le Nord Pas de Calais. Son action s'appuie sur les quatre missions suivantes : connaître, protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel.

Le CEN du Nord Pas de Calais souhaite sensibiliser le plus largement possible les publics en renforçant sa mission de valorisation et de sensibilisation au patrimoine naturel : offrir l'opportunité de découvrir, de partager les richesses de la nature et de comprendre les actions de protection menées.

Chaque site naturel appartient à un territoire donné ainsi qu'à ses habitants ou structures locales. Le CEN du Nord Pas de Calais choisit donc de développer au travers d'une charte d'animation le partenariat avec les organismes spécialisés en sensibilisation auprès du grand public et du public scolaire présents sur le territoire concerné.

Cette charte est un document-cadre basé sur un accord amiable. Il ne s'agit pas d'un règlement mais plutôt de préciser les modes de fonctionnement et d'organisation qui permettront collectivement d'agir vers le même objectif.

Les deux sites de l'agglomération boulonnaise concernés par la charte, dont le CEN est gestionnaire, sont les coteaux calcaires de Dannes-Camiers et la zone humide (la carrière délaissée) près d'Holcim.

Cette charte, consentie pour une durée de 5 années renouvelables, prendra effet à la date de la signature.

Les animations (en priorité avec l'école primaire de Dannes, puis avec les autres écoles, voire les collèges, sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB)) pourront commencer dès la rentrée scolaire 2016-2017 avec l'animatrice de la CAB.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 23 mai 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la mise en place d'une charte d'animation entre la CAB et le Conservatoire des Sites du Nord et du Pas de Calais ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette charte.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENERGIES RENOUVELABLES

N° 7/30-06-16

Projet 1574

RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC PORTANT SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS DU PAYS BOULONNAIS

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Le contexte

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour nos territoires. Face à des réglementations encore plus strictes et à une augmentation sans cesse croissante du coût de l'énergie, le Pays boulonnais souhaite initier une réflexion sur la performance énergétique des bâtiments, notamment ceux du secteur public.

Le secteur du bâtiment revêt un enjeu particulier car les technologies de construction et d'équipement technique, déjà disponibles, permettent d'améliorer sensiblement les performances des constructions neuves, de restreindre les consommations des bâtiments anciens et par conséquent d'en réduire les charges d'exploitation.

De plus, cette initiative s'inscrit pleinement dans la démarche Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET) engagée sur le territoire.

Faute de structure juridique propre, les actions portées par le Pays boulonnais sont réalisées par un des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le constituant, selon les projets, en fonction de choix d'opportunité. Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prenne la maîtrise d'ouvrage de ce diagnostic énergétique.

Les enjeux et objectifs de ce diagnostic énergétique

Cette mission, confiée à la Fédération Départementale de l'Énergie (FDE) 62 permettra de sensibiliser et de sonder le territoire sur l'intérêt et la volonté de mettre en œuvre une stratégie ambitieuse sur le patrimoine public.

En effet, la réalisation d'un état des lieux énergétique et hiérarchisé du patrimoine permettra aux collectivités de cibler efficacement leur action.

Les objectifs de ce diagnostic sont multiples

- Avoir une première **vue d'ensemble des consommations énergétiques** et des dépenses associées.
- **Hiérarchiser les bâtiments** communaux et intercommunaux en fonction de leur performance énergétique et de leur utilisation.
- **Identifier des bâtiments énergivores**, prioritaires pour réaliser une réhabilitation basse consommation.
- **Estimer les économies réalisables** sur les consommations et la dépenses liées aux bâtiments et à l'éclairage public.

Durée et cofinancements de l'étude

La durée de l'étude est fixée à 8 mois et débiterait en novembre 2016.

Cette mission est subventionnée par le Conseil Régional Haut-de-France Nord Pas de Calais-Picardie et l'ADEME à hauteur de 50%.

Après avis de la commission Écologie urbaine en date du 23 mai 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **D'approuver le portage par la CAB, maître d'ouvrage de l'opération, du diagnostic portant sur la performance énergétique des bâtiments publics du Pays boulonnais pour un montant total de 25 000 €,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et conventions liés à cette démarche.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS

N° 8/30-06-16

Projet 1594

AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RATP DÉVELOPPEMENT

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :

Par une délibération en date du 10 décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délégué à la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) la gestion de son réseau de transport en commun. A cette fin, un contrat de délégation de service public (DSP) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Étant donné que :

1/ la CAB a demandé à CTB de mener une étude sur la fréquentation des Services A la Demande (SAD) afin de permettre la mise en place de nouveaux SAD, à moyens constants et à titre expérimental suite à la sollicitation des communes de Conteville et d'Hesdigneul,

2/ deux indices INSEE repris dans l'indexation de la contribution forfaitaire versée à CTB ont été supprimés, il qu'il convient donc de les remplacer,

conformément à l'article 17 de la DSP, il est nécessaire de définir ces nouvelles dispositions dans un avenant (article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriale).

L'objet de la présente délibération est de définir les conditions d'un avenant n°7 afin de prendre en compte les modifications de la consistance du réseau Marinéo et le remplacement de deux indices INSEE repris dans la formule d'indexation de la contribution forfaitaire.

1/ L'étude des SAD permet de disposer de la fréquentation des SAD pour les années 2014 et 2015. Il s'avère que certains SAD n'ont jamais été déclenchés, il s'agit des services suivants :

- SAD 3 : Ecault – St Étienne au Mont
- Thémio Administratif : Place Dalton – Vieille Ville – Place Dalton
- M : Place de France – Zone Portuaire – Place de France
- V2 : Macquinghen – Baincthun
- F : Baston – Échangeur
- M : Résurgat – Château de Pont de Briques

Les résultats de cette étude de fréquentation permettent de faire évoluer les SAD :

- en supprimant les services repris ci-dessus,
- en mettant en place les deux SAD repris ci-après :

- Conteville – La Capelle Église : à raison d'un aller du lundi au samedi et d'un retour chaque mercredi et samedi (huit trajets par semaine) sauf jours fériés, soit un total kilomètres commandables de 8 121, en année pleine.
- Hesdigneul – Mairie de St Étienne-au-Mont : à raison d'un aller chaque mercredi et samedi et deux retours chaque samedi (quatre trajets par semaine) sauf jours fériés, soit un total

kilomètres commandables de 4 821, en année pleine.

Selon leur fréquentation, ces deux nouveaux SAD pourront être pérennisés, de manière indépendante, après une période expérimentale de quatre mois, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016. A l'issue de cette période, le président ou son représentant pourront pérenniser ces SAD par un courrier adressé au délégataire.

2/ L'article 31 du contrat de DSP prévoit une formule d'indexation de la contribution forfaitaire versée à la CTB qui comporte les indices :

- «Prix à la consommation – IPC – Ensemble des Ménages – Indices divers – Métropole - Gazole» 000641310
- «Prix la consommation – IPC – Ensemble des ménages – Indice sous-jacent CVS - Métropole» 000641339.

Il s'avère que ces deux indices INSEE ont été supprimés, il convient donc de les remplacer :

- pour le premier indice, l'INSEE propose un coefficient de raccordement avec un indice de remplacement 0001764283 ;

- pour le second indice, l'INSEE suggère naturellement l'indice 0001769685 puisque celui-ci a la même définition avec une base de référence période 2015 à la place de la base période 1998.

Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 26 mai 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 avec CTB :

- **formalisant une nouvelle consistance du réseau Marinéo à compter du 1^{er} septembre 2016 sans coût supplémentaire pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à titre expérimental dans un premier temps, la desserte pouvant être pérennisée dans un second temps dans les conditions définies ci-dessus,**
- **formalisant le remplacement de l'indice 000641310 par l'indice 0001764283 et de l'indice 000641339 par l'indice 0001769685 dans la formule d'indexation.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS

N° 9/30-06-16

Projet 1568

CONVENTION CAB/SNCF POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA CAB DES ABONNEMENTS RÉGLEMENTÉS SNCF

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :

Par délibération en date du 27 juin 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de prendre en charge le transport scolaire d'élèves de l'agglomération boulonnaise empruntant les lignes TER pour se rendre de leur domicile à leur établissement scolaire. En effet, ce transport se situant intégralement dans le périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation et le paiement de ce transport sont à la charge de la collectivité.

Une convention de transport « abonnement scolaire réglementé » signé avec la SNCF arrive à échéance puisqu'elle a été signée pour cinq ans soit jusqu'à l'année scolaire 2015/2016 incluse. Une délibération a été votée lors du Conseil du 27 juin 2014 afin de pérenniser le principe de cette prise en charge.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention, applicable à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 pour une période de cinq années scolaires et ce afin de déterminer les conditions :

- de délivrance par la SNCF des abonnements scolaires réglementés (ASR) subventionnés,
- de traitement des inscriptions, sauf pour les lycéens de plus de 21 ans,
- de prise en charge par la CAB du prix de ces abonnements.

A noter, que pour bénéficier d'une prise en charge par la CAB, l'élève doit habiter et être scolarisé dans le périmètre de transports urbains. Il doit emprunter le train au départ de l'une des gares situées sur le périmètre de la CAB, auxquelles s'ajoute la gare de Dannes/Camiers. La prise en charge de l'élève s'entend de la classe de seconde à la terminale.

Pour information, le coût à la charge de la CAB pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 13 078 TTC pour 34 élèves empruntant essentiellement les gares d'Hesdigneul et de Wimille/Wimereux.

**Après avis de la commission Environnement Mobilité en date du 26 mai 2016,
Il est demandé au CONSEIL :**

- de décider du maintien de la prise en charge financière par la CAB des abonnements scolaires réglementés SNCF,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SNCF définissant les conditions de cette prise en charge financière par la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS

N° 10/30-06-16

Projet 1570

CONVENTION ENTRE LA CAB ET LA RÉGION NORD/PAS-DE-CALAIS/PICARDIE : OPÉRATION "L'ÉTER EN HAUTS DE FRANCE"

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :

Depuis 2003, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais organise chaque année l'opération « TER-MER » dont le principe est de proposer aux habitants du Nord Pas-de-Calais de se rendre sur le littoral en TER pour 1 € l'aller-retour.

Par délibération en date du 27 juin 2014, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a acté le principe de sa participation à cette opération.

Cette année, il convient de délibérer à nouveau sur ce principe car le signataire de la convention est désormais La Région Nord Pas de Calais – Picardie et l'opération s'intitule « L'éTER en Hauts-de-France ».

L'objectif de cette opération est de valoriser notre littoral en facilitant l'accès à ses plages, notamment aux plus défavorisés qui ne peuvent pas partir en vacances. Elle consiste à proposer aux habitants l'aller-retour pour 2 € en TER, y compris le trajet en bus jusqu'aux plages.

Cette année, les quatre week-ends « L'éTER en Hauts-de-France » auront lieu les :

- 9 et 10 juillet,
- 23 et 24 juillet,
- 6 et 7 août,
- 20 et 21 août,

Comme les années précédentes, la CAB accorde la gratuité du transport sur l'ensemble de son réseau aux usagers « L'éTER en Hauts-de-France » sur présentation de leur billet SNCF « L'éTER en Hauts-de-France ».

Les sites desservis au départ de la gare de Boulogne-Ville sont les suivants : Boulogne-Nausicaà et la Vieille-Ville ainsi que les plages de Le Portel, Equihen-Plage et Hardelot.

La Région Nord Pas de Calais – Picardie s'engage à payer en 2016 à la CAB la somme maximale de 15 000 €, la CAB s'engage à prendre en charge la somme maximale de 5 000 €, le crédit étant inscrit au budget transport, en 6574. La répartition de la dépense est donc la suivante :

- Région Nord Pas de Calais – Picardie : 75 %
- CAB : 25 %

Les modalités d'organisation de ces navettes sont définies par avenant avec RATP Développement et par une convention avec la Région Nord Pas de Calais – Picardie.

**Après avis de la commission Environnement Mobilité en date du 26 mai 2016,
Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'approuver les modalités de l'opération « l'éTER des Hauts de France 2016 » telles que définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Région**

Nord Pas de Calais – Picardie dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

MOBILITE DURABLE

N° 11/30-06-16

Projet 1589

POLITIQUE TARIFAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

En l'absence de Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays Boulonnais, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

En date du 27 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'entretien des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La Région Hauts de France – Nord – Pas de Calais - Picardie s'est constituée en centrale d'achat le 16 février 2015 pour lancer les procédures de marchés publics relatives à la fourniture, l'installation et la maintenance de bornes de recharge d'une part, et à l'exploitation du service d'autre part.

Dans ce cadre, chaque collectivité, adhérente à la centrale d'achat, dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), passe directement ses commandes aux attributaires des marchés, à savoir :

- SATELEC pour l'installation,
- SODETREL pour l'exploitation.

Il appartient également au territoire de définir la politique tarifaire du service, pour chaque borne, dans un cadre défini à l'échelle régionale et présenté ci-après.

Les principes proposés permettent de mettre en place une tarification :

- homogène à l'échelle régionale et cohérente avec les réseaux avoisinants,
- facilement compréhensible,
- incitative,
- couvrant les dépenses d'énergie,
- amortissant l'exploitation sur 10 à 15 ans.

Le service sera facturé par tranches de 20 minutes.

Les conducteurs de véhicules électriques souhaitant se recharger sur une borne pourront :

- s'inscrire auprès de l'exploitant pour accéder au service avec une carte pass-pass,
- être facturés à l'acte *via* une application mobile.

Les clients inscrits bénéficieront d'une réduction et d'un plafond de facturation mensuels.

Trois tarifs sont proposés au niveau régional en fonction du niveau de service : rouge, bleu ou vert.

De 07h à 21h

Niveau de service		Inscrits		Non-inscrits
		Coût	Plafond mensuel*	Coût
Charge rapide	Rouge	4,50 €/20 min	60 €	5,50 €/20 min
	Bleu	0,70 €/20 min	40 €	0,75 €/20 min
	Vert	0,10 €/20 min	30 €	0,15 €/20 min
Charge normale ou accélérée	Rouge	4,50 €/20 min	60 €	5,50 €/20 min
	Bleu	0,70 €/20 min	40 €	0,75 €/20 min
	Vert	0,10 €/20 min	30 €	0,15 €/20 min

* Le plafond mensuel s'entend comme plafond de facturation ; la consommation est illimitée.

De 21h à 07h

Niveau de service		Inscrits		Non-inscrits
		Coût	Plafond mensuel*	Coût
Charge rapide	Rouge	4,50 €/20 min	60 €	5,50 €/20 min
Charge normale ou accélérée	Vert	0,10 €/20 min	30 €	0,15 €/20 min

* Le plafond mensuel s'entend comme plafond de facturation ; la consommation est illimitée.

Pour mémoire en raison de projets d'initiative privée, il n'y a pas de borne rapide exploitée par la CAB ; il convient donc de choisir entre le tarif bleu et le tarif vert, pour la plage de tarification en journée de 07h à 21h.

Il est proposé de retenir le tarif bleu pour les bornes communautaires, car :

- il permet d'optimiser les recettes au vu des coûts de fonctionnement du service (2018 € par an pour une borne hors consommation électrique),
- il reste raisonnable pour les pendulaires, grâce au plafond mensuel de 40 €,
- il est en faveur des habitants du territoire (bascule automatique en tarif vert de nuit).

Cette position sera par ailleurs révisable chaque année, en fonction du retour d'expérience.

Après avis de la commission Environnement – Mobilité en date du 23 mai 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'appliquer le tarif bleu pour les bornes implantées sur le territoire de la CAB,**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 12/30-06-16

Projet 1593

CONSTRUCTION D'UNE CALE SÈCHE COUVERTE DESTINÉE À LA CONSTRUCTION NAVALE LOURDE - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE - INDEMNITÉ DE PARTICIPATION DES CANDIDATS AU CONCOURS

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

La construction navale a connu ces dernières années un contexte difficile et relativement déprimé. Elle est actuellement en pleine renaissance et connaît une phase ascendante avec l'augmentation de la demande.

A ce jour, les activités de construction et de réparation navale sont concentrées dans le port de Boulogne-sur-mer dans une étroite zone comprise entre l'écluse Sanson donnant accès au bassin Napoléon et la zone de Capécure bordant l'est du bassin Loubet. Cette zone se révèle insuffisante en termes de surface et d'équipements.

Afin de pouvoir répondre à cette part de marchés grandissante et de maintenir et conforter l'activité à Boulogne-sur-mer, il apparaît indispensable d'envisager la réalisation d'une nouvelle cale sèche couverte permettant la construction navale de grandes unités supérieures à 2500 tonnes et de longueur pouvant aller jusqu'à 100 mètres.

Le projet proposé consiste donc en la création d'un outillage public destiné à la construction navale lourde pouvant être exploité de manière indépendante et proposé à la location de toute entreprise qui le souhaiterait.

Le programme des travaux nécessaire à la construction de cet outillage public comprend :

- des travaux préliminaires de démolition du *slipway* n°1 et du bâtiment (atelier-transformateur), propriété de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) ;
- l'enlèvement et la reconstruction d'un duc-d'Albe hors zone de mise à l'eau de la future cale sèche, ainsi que des travaux de dragage et de terrassement de la zone de mise à l'eau ;
- la réalisation d'un bâtiment de 4400 m² (110 m de longueur par 40 m de largeur), implanté parallèlement à 5,00 mètres de la façade du bâtiment voisin et abritant :
 - une cale sèche ayant les caractéristiques suivantes :
 - dimensions : 100 mètres de long par 22 mètres de large,
 - niveau fond de la cale + 3,80 CM pour une hauteur maxi de l'eau de mer + 9,40 CM,
 - cale équipée d'une porte de fermeture, de 2 ponts roulants de 25 tonnes avec une hauteur sous crochet de 20 mètres,
 - cale disposant d'un rideau de confinement et d'un réseau de ventilation, d'extraction, de chauffage, d'électricité et d'air comprimé.

- une zone atelier ayant les caractéristiques suivantes :
- dimension de l'atelier : 110 mètres de long par 18 mètres de large.

Cet atelier regroupe :

- un espace de 600 m² destiné au stockage des équipements,
 - un espace de 100 m² destiné à la mise en place des outillages,
 - un espace de 600 m² destiné à la préfabrication des installations d'armement,
 - les locaux techniques (TGBT, groupe électrogène, compresseur, sur-presseur, centrale de traitement d'air, chaufferie, etc.),
 - les locaux sociaux.
- la reconstruction d'un bâtiment atelier d'environ 200 m² destiné à la SEPD, compensant la démolition du bâtiment atelier-transformateur lui appartenant ;
- la réalisation des Voiries et Réseaux Divers (VRD) de la plate-forme extérieure d'accès à l'équipement projeté.

L'estimation prévisionnelle des travaux ci-dessus définis est de 12 400 000,00 € HT.

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre peut donc être estimé à plus de 1 000 000 € HT

L'importance du programme nécessite l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. D'autres concours publics sont attendus pour participer au financement de cet ouvrage.

Le niveau de concours de maîtrise d'œuvre est l'esquisse. Trois équipes de maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études spécialisés en génie civil maritime et en bâtiment industriel) seront sélectionnés sur références. Les deux équipes non retenues à l'issue du concours pourront percevoir une indemnité égale à 80% du montant de l'esquisse, soit la somme de 49 000 € HT.

Cette indemnité sera également versée au lauréat et constituera une avance à déduire du contrat de maîtrise d'œuvre à conclure pour la réalisation de l'équipement.

Une délibération sera ultérieurement présentée au vu d'autoriser l'engagement des travaux.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire -Nouvelles technologies en date du 09 juin 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver le programme de construction détaillé ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre,**
- **d'autoriser trois équipes à concourir,**

- de fixer le montant de l'indemnité de participation des candidats au concours de maîtrise d'œuvre à 49 000 € HT.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 13/30-06-16

Projet 1659

CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT - DEMONSTRATEUR D'UNE DEMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE APPLIQUÉE AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER ET LA ZONE DE CAPÉCURE

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Pour le port de Boulogne-sur-Mer et la zone d'activité de Capécure, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a la volonté de créer les conditions permettant de conforter et développer la compétitivité de 1^{er} port de pêche français et de 1^{ère} place européenne de transformation des produits de la mer.

Avec ses partenaires, la CAB se mobilise pour le port autour des enjeux suivants :

- réduire les coûts d'exploitation pour les entreprises déjà en place ;
- le rendre plus attractif pour les entreprises qui souhaitent s'y installer ;
- le dynamiser par la mise en œuvre de projets novateurs et exemplaires.

C'est dans ce cadre, que la CAB souhaite réaliser, en collaboration avec Véolia, un projet de **Recherche & Développement (R&D)** qui aura pour objet de tester (évaluation technique, économique, comportementale, etc.) en grandeur nature, le concept de démarche d'écologie industrielle et territoriale développé par Véolia. L'écologie industrielle et territoriale consiste en un modèle d'organisation utilisant les solutions numériques récentes, afin de mettre en lumière, voire de créer des synergies entre des acteurs économiques d'un même territoire dans le but d'apporter des solutions collectives à des besoins spécifiques et d'encourager le développement économique local.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, et a pour objet de créer des synergies entre les acteurs économiques d'un même territoire par des échanges de flux de matières, ainsi que par des mutualisations de services, d'équipements et d'approvisionnements.

La finalité pour la CAB est le développement d'activités et d'emplois, favorables à l'ensemble du port et de ses acteurs.

Cette collaboration se matérialise sous la forme d'une convention de coopération.

Elle est conclue dans le cadre d'un projet de R&D auquel Véolia et la CAB contribuent, sans que la CAB n'apporte de financement à Véolia, ni qu'elle n'en acquière les résultats de manière exclusive. En conséquence, les engagements prévus dans le cadre de ce projet ne sont pas soumis, en application de l'article 14-3 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, aux dispositions de cette Ordonnance.

La convention, d'une durée de 36 mois se décomposant en plusieurs phases, prévoit les engagements des deux parties dans le projet et doit déboucher sur un plan d'actions visant à mettre en œuvre des solutions technologiques et des sujets innovants d'expérimentation en matière d'écologie industrielle, de *monitoring* portuaire (réseau de capteurs, open data, gestion en temps réel, ..) et incubateur entrepreneurial .

Après avis de la commission « Développement économique et portuaire – Nausicaa – Tourisme – Nouvelles technologies » en date du 09 juin 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la société Véolia la convention de Recherche & Développement décrite ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NAUSICAA
N° 14/30-06-16

Projet 1567

**GESTION DU PARKING MARVAS - LES TERRASSES DE LA FALAISE - RAPPORT SUR
LES MODES DE GESTION**

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), par une délibération en date du 22 juin 2006, a déclaré d'intérêt communautaire le Centre National de la Mer – Nausicaa au titre du développement économique et des équipements structurants.

Par une délibération en date du 14 juin 2014, la CAB a retenu le projet proposé par l'entreprise SOGEA – CARONI pour l'extension du Centre National de la Mer – Nausicaa, la réalisation de ce projet ayant pour objectif d'augmenter la fréquentation de Nausicaa et par là même l'attractivité du territoire et les retombées économiques.

Dans le même temps, les bailleurs sociaux Habitat du Littoral et Vilogia logis 62 se sont associés pour créer un ensemble immobilier dénommé Marvas-Terrasses de la Falaise entre la rue de Folkestone et la rue des Signaux à Boulogne-sur-mer pour créer un ensemble de 175 logements, 600 m2 de commerces et un parking de 1 000 places. La CAB a saisi l'opportunité de voir les capacités de stationnement augmenter au profit des visiteurs du futur Grand Nausicaa.

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du parking dans le cadre de ce projet d'extension.

Ce parking public en ouvrage sur 8 niveaux offrira 780 places voitures et 14 places motos.

Il y a lieu de décider dès à présent du mode de gestion de cet ouvrage dans la perspective de l'ouverture du futur Grand Nausicaa courant 2018.

Article 4 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative au nouveau régime des concessions indique que :

Les autorités concédantes (...) sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques. Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics.

A cette fin, la CAB a rédigé **un rapport sur les modes de gestion annexé à la présente délibération** qui révèle que, étant donné la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la Délégation de Service Public est la solution la plus avantageuse pour la CAB. Il est envisagé un contrat d'une durée de 25 ans. En effet, pour le stationnement en ouvrages, qui nécessite des investissements plus lourds et plus longs à amortir, induisant des charges importantes et qui comporte habituellement une part de risques pour le gestionnaire, une durée plus longue que pour les contrats d'affermage classiques est préconisée.

Une procédure de mise en concurrence sera donc lancée prochainement, sous forme d'un lot unique :

Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parking en ouvrage MARVAS- LES TERRASSES DE LA FALAISE à Boulogne-sur-mer.

Pour rappel, l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriale (CGCT) indique que *Les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la **commission consultative des services publics locaux** prévue à l'article L. 1413 – 1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

Par ailleurs, l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les Comités Techniques (CT) sont consultés, pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT est notamment consulté lorsqu'une collectivité envisage de déléguer ou de renouveler la délégation de gestion d'un service à une société privée, quand bien même la délégation n'emporte aucune modification des effectifs de la collectivité ou du statut des agents affectés au service, dans la mesure où elle concerne l'organisation générale et les conditions de fonctionnement de la collectivité et de ses services.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 15 juin 2016,

Après avis du comité technique du 24 juin 2016,

Après avis de la commission Politiques contractuelles, projets structurants, Nausicaa du 13 juin 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;**
- **d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parking en ouvrage MARVAS-LES TERRASSES DE LA FALAISE à Boulogne-sur-mer, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

Contre : Laurent FEUTRY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

COMMUNICATION

N° 15/30-06-16

Projet 1565

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION "CATHÉDRALE DE BOULOGNE-SUR-MER"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

L'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer a organisé une nouvelle édition de son spectacle « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » les 14, 15, 16 et 17 avril 2016.

Sous forme d'un son et lumière joué dans la cathédrale pour 500 spectateurs par représentation, ce spectacle retrace les étapes marquantes de l'histoire du Boulonnais depuis la conquête romaine à nos jours. L'association mobilise une centaine de bénévoles pour cette organisation.

Ce spectacle vise à sensibiliser le grand public, mais aussi des mécènes, afin de permettre le financement de la restauration des fresques du Dôme et la préservation de la cathédrale de Boulogne-sur-Mer.

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € pour cette édition 2016.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ce spectacle comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Le montant est inscrit au budget 2016, ligne 023.6574

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'accorder une subvention de 9 000 euros à l'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer pour la manifestation « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer ».

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 16/30-06-16

Projet 1671

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TOURISME – CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SOUS LE STATUT D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 – APPROBATION.

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

L'économie touristique du Boulonnais connaît actuellement de grandes évolutions grâce aux investissements majeurs réalisés pour développer le rayonnement du territoire : Axe Liane, Plaisance, extension de Nausicaa, etc.

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, au-delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Il convient donc d'anticiper cette échéance en structurant l'organisation de la compétence à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Le territoire s'engage à gérer l'ensemble des défis qui lui sont posés :

- Gagner en cohérence, en établissant une stratégie de promotion et de développement touristique de « destination » à l'échelle de son territoire ;
- Gagner en qualité en apportant aux touristes et aux socio-professionnels des services optimisés (accueil, numérique, renforcement de la professionnalisation des personnels, plus-value de l'approche managériale des équipes, etc) ;

Avec l'évolution législative, la CAB disposera de l'ensemble des prérogatives lui permettant d'instituer un office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017. Les dispositions combinées des articles L.133-2, R.133-19 et R.134-13 du code du tourisme imposent que la délibération instituant un office de tourisme communautaire fixe :

- Le statut juridique de la structure ;
- La composition de l'organe délibérant, notamment le nombre des membres représentant la CAB et le nombre de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Dès lors, sous réserve de la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPCI) et de l'approbation ultérieure de ses statuts constitutifs, il est proposé que :

- La gestion de l'office de tourisme communautaire soit confiée à un EPIC créé à cet effet ;
- Le comité de direction de l'EPIC sera composé de 21 membres :

- 11 membres représentant la CAB ;
- 10 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Pour répondre aux objectifs qui lui seront dévolus, l'office de tourisme communautaire, par le biais de l'EPIC, gèrera les missions obligatoires suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique de la CAB, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

Ainsi que les missions facultatives suivantes :

- Les boutiques
- Les visites guidées
- La billetterie
- La formation et accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques
- La commercialisation de produits ou de services touristiques
- L'accompagnement des porteurs de projets
- L'observation touristique
- La gestion de la taxe de séjour
- Les services à la population locale.

Après avis de la commission Politiques contractuelles, projets structurants, Nausicaa, Tourisme du 13 juin 2016 ,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver la création d'un office de tourisme communautaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais , à compter du 1^{er} octobre 2016 ;**
- de confier à l'office de tourisme les missions obligatoires et facultatives précédemment énoncées.**

Sous réserve de l'approbation par le CONSEIL de la création d'un EPIC :

- de confier la gestion de l'office de tourisme communautaire audit EPIC à compter du 1^{er} janvier 2017 ;**
- de fixer la composition du comité de direction de l'EPIC à 21 membres dont 11 membres de la CAB et 10 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 17/30-06-16

Projet 1673

CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CHARGÉ DE GÉRER L'OFFICE COMMUNAUTAIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

L'économie touristique du Boulonnais connaît actuellement de grandes évolutions grâce aux investissements majeurs réalisés pour développer le rayonnement du territoire : Axe Liane, Plaisance, extension de Nausicaa, etc.

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi «NOTRe», apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, au-delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Au cours de l'étude intitulée « *Mission d'organisation et d'évaluation de la compétence « promotion du tourisme » à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB)* » les élus de la CAB ont eu l'opportunité d'examiner les différents modes d'organisation de gestion de la compétence tourisme. Il est apparu qu'une gestion intégrée (création d'un office de tourisme unique), confiée à un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) était la meilleure option.

Pour répondre à cette orientation, la création d'un office de tourisme intercommunal est envisagée :

- Sa gestion sera confiée à un EPIC créé à cet effet ;
- Le comité de direction de l'EPIC sera composé de 21 membres :
 - 11 membres représentant la CAB ;
 - 10 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

L'EPIC chargé de gérer l'office de tourisme communautaire assurera les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique de la CAB, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

Ainsi que les missions facultatives suivantes :

- Les boutiques,
- Les visites guidées,
- La billetterie,
- La formation et accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques,
- La commercialisation de produits ou de services touristiques,

- L'accompagnement des porteurs de projets,
- L'observation touristique,
- La gestion de la taxe de séjour,
- Les services à la population locale.

Il convient donc de procéder à la création de cet EPIC. Une délibération, approuvée ultérieurement, proposera un projet de statuts fixant les modalités d'organisation interne de cette structure.

Après avis de la Commission Politiques contractuelles, projets structurants, Nausicaa, tourisme du 13 juin 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver la création d'un EPIC chargé de la gestion de l'office de tourisme communautaire sur le territoire de la CAB ;**
- **de confier à l'office de tourisme les missions obligatoires et facultatives précédemment énoncées,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL
N° 18/30-06-16
Projet 1663
CRÉATION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU 1ER JANVIER 2017

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

Dans le cadre de la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe », avec le transfert de la compétence tourisme des communes vers l'intercommunalité, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont la possibilité d'instituer la taxe de séjour intercommunale. La taxe de séjour est destinée à améliorer l'attractivité du territoire de l'agglomération du Boulonnais et est intégralement consacrée à financer les services d'accueil, d'informations, de promotion et de mise en valeur du patrimoine territorial.

Il est proposé d'instituer cette taxe au **1^{er} janvier 2017**. Aussi, il convient de définir les modalités de mise en place de la taxe.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les natures d'hébergements suivantes seraient assujetties à la **taxe de séjour au réel** :

- Les hôtels de tourisme,
- Les terrains de camping et de caravanage,
- Les ports de plaisance.

La taxe de séjour au réel serait perçue par personne et par nuitée, **du 1^{er} janvier au 31 décembre**, pendant la période d'ouverture de l'hébergement et encaissée par les hébergeurs, auprès de leurs hôtes, afin d'être reversée à la CAB selon la périodicité suivante :

- taxe collectée du 01/01/n au 31/03/n , versement du 01/04/n au 20/04/n
- taxe collectée du 01/04/n au 30/06/n, versement du 01/07/n au 20/07/n
- taxe collectée du 01/07/n au 30/09/n, versement du 01/10/n au 20/10/n
- taxe collectée du 01/10/n au 31/12/n, versement du 01/01/n+1 au 20/01/n+1

La CAB confie la gestion de la taxe de séjour à Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Boulonnais ».

Dans un souci d'harmonisation de la tarification sur le périmètre de la CAB, il est proposé que le Conseil communautaire fixe les tarifs par personne et par jour, toute l'année, comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2017
Hôtel de tourisme 5*	1,50 €
Hôtel de tourisme 4*	1,40 €
Hôtel de tourisme 3*	1,00 €
Hôtel de tourisme 2*	0,85 €
Hôtel de tourisme 1*	0,55 €
Hôtel non classé ou en attente de classement	0,50 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 4 et 5 *	0,45 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3 *	0,45 €

Terrain de camping et de caravanage classé en 1, 2 * et non classé	0,20 €
Port de plaisance	0,20 €

Les exonérations qui s'appliquent exclusivement à la taxation au réel sont :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le Conseil communautaire détermine,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €.

Le versement de la taxe de séjour doit être accompagné des documents suivants :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue,
- L'état détaillé qui a été établi au titre de la période de perception.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les natures d'hébergements suivantes seraient assujetties à la **taxe de séjour au forfait** du 1^{er} janvier au 31 décembre :

- Les meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes,
- Les emplacements dans les aires de camping-cars ou les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 h,

Les tarifs proposés, en vue d'une application du 1^{er} janvier au 31 décembre, sont les suivants :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2017
Meublé de tourisme 5*	1,50 €
Meublé de tourisme 4*	1,40 €
Meublé de tourisme 3*	1,00 €
Meublé de tourisme 2*	0,85 €
Meublé de tourisme 1*, chambres d'hôtes	0,55 €
Meublé de tourisme non classé ou en attente de classement	0,55 €
Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,70 €

Il est proposé d'appliquer un taux d'abattement aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire. Ce taux d'abattement est le suivant :

- 50 % pour les établissements ouverts plus de 183 jours / an
- 40 % pour les établissements ouverts entre 90 et 183 jours / an
- 30 % pour les établissements ouverts moins de 90 jours / an

Les modalités de calcul sont les suivantes :

Taxe de séjour = capacité totale d'accueil maximal X tarif de la taxe de séjour pour la catégorie d'hébergement concernée X nombre de nuitées sur la période d'ouverture X taux d'abattement applicable

Pour l'année en cours, la taxe de séjour forfaitaire est versée à la CAB selon la périodicité suivante :

- 30 % au plus tard le 1^{er} juin
- 40 % au plus tard le 1^{er} septembre (soit au total 70 % du montant dû)
- le solde au plus tard le 15 novembre

Il est proposé d'appliquer une taxation d'office pour toutes catégories d'hébergements qui n'appliqueraient pas les dispositions précitées.

Suite à une mise en demeure de 30 jours dont dispose l'hébergeur pour faire sa déclaration et en l'absence de régularisation, la taxation d'office sera appliquée.

La formule retenue pour établir le montant de taxe de séjour dû sera la suivante :

Taxe de séjour = capacité totale d'accueil maximal X tarif de la taxe de séjour pour la catégorie d'hébergement concernée X nombre de nuitées sur la période d'ouverture.

Une première mise en demeure serait envoyée par le régisseur de la taxe de séjour. Sans déclaration dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de ce courrier, le Trésorier public établira un ordre de paiement à l'attention du propriétaire du logement ou de l'établissement concerné.

Conformément à la loi, le produit de la taxe de séjour sera intégralement reversé à l'EPIC « Office de Tourisme du Boulonnais », qui en assurera le recouvrement en collaboration avec les services de la CAB.

Après avis de la commission politiques contractuelles, projets structurants, Nausicaa, Tourisme du 13 juin 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver l'instauration de la taxe de séjour dans les conditions définies ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes membres et à tous les hébergeurs du territoire de la CAB,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 19/30-06-16

Projet 1615

BOURSE BOUGER POUR LE PERMIS - MODALITÉS DE VERSEMENTS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2016, la bourse « Bouger pour le permis » a été renouvelée sur la base de nouveaux critères et de nouvelles modalités :

- augmentation du montant de la bourse (plafond à 1 000 €) ;
- suivi renforcé avec un partenaire emploi.

Pour mémoire, les principes fondateurs demeurent inchangés avec le versement de la bourse directement sur le compte des auto-écoles et avec toujours l'obligation pour le bénéficiaire d'une contrepartie bénévole.

L'épreuve du code de la route ayant été modifiée (cours théoriques et pratiques à la fois), il convient de revoir le versement de la bourse aux auto-écoles selon les conditions suivantes :

- 300 € à l'inscription du bénéficiaire à l'auto-école ;
- 300 € à l'obtention de l'examen du code de la route (épreuve théorique) ;
- 400 € à l'inscription à l'examen de conduite (épreuve pratique).

Les bourses seront allouées aux bénéficiaires sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne budgétaire 520-6714).

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 07 juin 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les modalités de versement de la bourse aux auto-écoles, selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SANTE

N° 20/30-06-16

Projet 1678

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU DISPOSITIF APESA (AIDE PSYCHOLOGIQUE AUX ENTREPRENEURS EN SOUFFRANCE AIGÛE)

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Dans un contexte de crise économique, en 2013, le Tribunal de Commerce de Saintes a expérimenté la méthode APESA pour repérer les entrepreneurs industriels, commerciaux ou agricoles en souffrance et leur apporter un soutien psychologique.

Depuis, le dispositif APESA s'est structuré en trois étapes :

- après avoir assisté à plusieurs procédures collectives, une équipe de psychologues forme les intervenants (greffiers, mandataires, juges et Président) à l'attitude à adopter et aux propos à tenir face à l'état psychologique dégradé des chefs d'entreprise ;
- en présence d'un chef d'entreprise dont l'état psychologique laisse supposer qu'il aurait besoin d'une aide, le professionnel qui souhaite déclencher une alerte lui propose une aide ;
- à partir d'une « fiche alerte », un coordinateur est chargé d'effectuer dans un délai maximum de 24h, une évaluation précise de la gravité de la situation, en appelant par téléphone le chef d'entreprise concerné. Cinq séances entièrement gratuites avec un psychologue lui sont alors proposées, afin de lui apporter le soutien dont il a besoin.

Parallèlement, le dispositif APESA s'étend à d'autres juridictions selon l'acuité des problèmes constatés et la volonté exprimée par les professionnels de prendre en compte cette dimension. C'est le cas du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer et de son Président.

Une association *ad hoc* a été créée et elle sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour accompagner financièrement le déploiement du dispositif dans le Boulonnais à hauteur de 1 000 €.

La CAB au titre de sa politique santé a déjà accompagné de tels dispositifs (violences conjugales, échec scolaire, emploi, etc) mais pas en direction des entrepreneurs dont la souffrance morale n'est reconnue que depuis peu, alors même que les conséquences de cette fragilité sur la santé des entreprises et *in fine* sur l'emploi peuvent s'avérer dramatiques.

Il est demandé au CONSEIL :

- **de confirmer l'intérêt du dispositif APESA dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'accorder une subvention à titre exceptionnel de 1 000 € à l'association APESA 62 Boulogne-sur-Mer pour son expérimentation locale ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière**

correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 21/30-06-16

Projet 1684

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS - SECOND ARRÊT DE PROJET

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Lors de sa séance du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Pour rappel, le Conseil communautaire a prescrit en février 2011 l'élaboration d'un PLU à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération, afin notamment de définir sa conception d'un projet global de territoire et de rechercher la cohérence et la traduction de différentes politiques communautaires. L'élaboration de ce document a, dans un premier temps, supposé la définition d'un projet politique en matière d'aménagement, d'habitat, de déplacements à travers l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Boulonnais, approuvé en septembre 2013. Il en a résulté le choix d'une ligne directrice pour le PLU, celle d'**un territoire attractif, littoral et solidaire**, constituant le cap à suivre pour les dix prochaines années, jalonné d'objectifs et d'orientations. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durables a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire en date du 08 février 2013 puis de débats au sein des Conseils municipaux des communes membres. Un projet a été voté par le Conseil communautaire le 09 avril 2015. Suite à ce projet, une consultation des personnes publiques associées et des différents Conseils municipaux a eu lieu. Cette consultation a révélé que des points étaient encore à travailler. Le Conseil communautaire a donc décidé par délibération en date du 04 novembre 2015 de poursuivre le travail et de relancer le processus de concertation.

Parallèlement, un large processus de concertation a été mis en place avec les élus des communes membres, la population, les personnes publiques associées et les associations qui en ont fait la demande.

Cette concertation a permis de faire évoluer le projet tout au long de son élaboration.

Un bilan complet de cette concertation a été annexé à la délibération d'arrêt de projet du 24 mars 2016, ce bilan a été tiré par le Conseil communautaire lors de cette délibération. Ce dernier n'a pas évolué depuis.

A ce jour, l'ensemble de ce processus de construction du document a permis d'aboutir à un projet partagé, respectant les orientations du SCOT du Boulonnais, déclinant le projet de territoire en matière d'urbanisme mais également de politique de l'habitat et de déplacement à travers l'intégration d'un volet déplacement et habitat au sein même du document PLUi. Il prévoit, entre autre, un développement maîtrisé et cohérent de l'agglomération, tout en préservant et valorisant les richesses paysagères, patrimoniales et écologiques de cette dernière. Ce nouveau projet répond

également pour grande partie aux remarques émises par les personnes publiques associées lors de la consultation concernant le projet de 2015. Conformément à la décision de la conférence intercommunale de l'urbanisme, ce nouveau projet n'intègre pas les dispositions non obligatoires du décret de décembre 2015.

Lors de sa séance du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce projet a été transmis pour avis aux 22 communes de l'agglomération.

L'article L.153-15 du code de l'urbanisme dispose que :

«Lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLU à la majorité des deux tiers de ses membres ».

Vingt communes ont émis un avis favorable sur le projet.

La commune d'Echinghen a émis un avis défavorable sur le règlement graphique du document sur le total des zones ouvertes à l'urbanisation de la commune, sur la non constructibilité d'une partie de la parcelle cadastrée A174 et sur le projet de zone AU situé sur la commune de Saint Léonard. Le conseil a également opéré des observations sur l'emplacement réservé 6-02, ainsi que sur la prise en compte des autorisations d'urbanisme déjà délivrées.

La commune d'Equihen-Plage a émis un avis favorable avec une réserve portant sur la redéfinition de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dénommée «la falaise»

Concernant l'avis de la commune d'Echinghen, les choix d'aménagement du PLUi et notamment le nombre de logements à réaliser résultent de la déclinaison du volet habitat du PLUi qui fixe le nombre de logements à réaliser pour les dix prochaines années. Cette déclinaison a permis de dégager les surfaces nécessaires au développement de la commune dans le respect global du nombre de logements à réaliser, fixé par le SCOT du Boulonnais et décliné dans le PLUi. Il est donc proposé de ne pas modifier le projet de PLUi.

Concernant l'avis de la commune d'Equihen-Plage, la réserve émise sur les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation «la falaise» mérite une attention particulière. Cela dit, il n'est techniquement pas envisageable à ce jour de proposer les modifications permettant de lever cette réserve. Il est donc proposé de ne pas modifier le projet de PLUi.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de ne pas modifier le projet de PLUi tel qu'il a été voté le 24 mars 2016.

- Vu les délibérations du Conseil communautaire du 07 février 2011, 17 octobre 2014, 04 novembre 2015 et 24 mars 2016 ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil communautaire le 08 février 2013 ;
- Vu les 22 débats organisés par les communes membres sur les orientations du PADD ;
- Vu les réunions avec les personnes publiques associées et les associations ;
- Vu les réunions de la conférence intercommunale de l'urbanisme et l'avis favorable de cette dernière sur le projet de PLUi ;
- Considérant les 20 avis favorables des Conseils municipaux sur le projet de PLUi du 24 mars

2016 ;

- Considérant l'avis défavorable sur le projet de PLUI de la commune d'Echinghen ;
- Considérant l'avis favorable assorti d'une réserve de la commune d'Equihen Plage ;

- Vu le projet de Plan Local d'urbanisme strictement identique à celui arrêté par le Conseil communautaire le 24 mars 2016 et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, les OAP, l'évaluation environnementale, le règlement et les annexes.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 10 juin 2016,

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL :

- De ne pas modifier le projet de PLUI tel qu'il a été voté le 24 mars 2016 et d'arrêter ce dernier tel qu'il est annexé à la présente, à la majorité des deux tiers requise ;

- De dire, qu'en l'absence de modification du projet du PLUI tel qu'arrêté le 24 mars 2016, la consultation des personnes publiques associées qui ont déjà reçu ce projet de Plan local d'urbanisme sera poursuivie dans les mêmes conditions ;

- De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la CAB ainsi que dans les 22 communes membres. Mention de la délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CAB ;

- De poursuivre la procédure, notamment en organisant l'enquête publique réglementaire.

Contre : Jacques LANNOY

*Abstentions : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER,
Bruno CROQUELOIS et Philippe-Jean ROUSSEAU*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	1	4
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

URBANISME

N° 22/30-06-16

Projet 1649

PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE ET RÉSIDENTIEL DE LA PÂTURELLE À BAINCTHUN ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ À VOCATION D'HABITAT MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée dans la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation d'habitat sur le territoire de Baincthun, afin notamment, de favoriser la création de logements.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- renforcer l'attractivité du village et de l'agglomération ;
- mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- mettre en œuvre les compétences et politiques communautaires au travers d'un aménagement durable.

Par délibération en date du 27 juin 2011, ont été précisés les objectifs et les modalités d'une concertation préalable, en raison de la volonté de la CAB de recourir à une procédure de ZAC pour réaliser cet aménagement.

Les études ont permis de dresser un premier scénario d'aménagement. La concertation mise en place et l'évolution d'un projet situé en limite du périmètre de ZAC étudié ont conduit ensuite à l'élaboration d'un nouveau scénario, proposant un périmètre réduit et moins de logements.

Par délibération du 30 juin 2015, la CAB a relancé les démarches en désignant une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément aux articles L.122-1 et R.311-2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact qui a été requise suite à la décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le nouveau scénario prévoit la réalisation d'environ cent logements, dans le respect des objectifs communautaires en terme de densité, de nombre de logements et de mixité sociale (au moins 16 logements/ha, 50 logements minimum, 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération). Il en découle une étude d'impact conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Ce document, indispensable dans le cadre de la procédure de création d'une ZAC, sera transmis pour avis auprès de l'autorité environnementale et du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale selon les dispositions de l'article R.333-14 et L.122-1-1 et R. 122-11 du code de l'environnement.

Dans les conditions prévues à l'article L.122-1-1 et R. 122-11 du code de l'environnement, il est proposé de mettre à disposition du public le dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative sur

le projet.

Il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact concernant cette procédure de ZAC habitat à Baincthun.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1 et suivant, R. 122-11 et suivants, et R.333-14,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-2,

Vu la délibération en date du 27 juin 2011 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Après avis de la Commission aménagement de l'espace du 10 juin 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- de définir les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact comme suit :

- l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département d'un avis informant le public de la mise à disposition de l'étude d'impact huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;

- la mise à disposition de l'étude d'impact à la mairie de Baincthun et au siège de la CAB durant un mois, accompagnée d'un registre dans lequel le public pourra formuler des observations ;

- la mise à disposition de l'étude d'impact sur le site internet de la CAB.

- le bilan de cette mise à disposition de l'étude d'impact établi par la CAB, et l'avis de l'autorité environnementale et du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, seront publiés sur le site internet de la CAB.

*Contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER,
Bruno CROQUELOIS et Philippe-Jean ROUSSEAUX*

Abstention : Jacques LANNOY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	4	1
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

URBANISME

N° 23/30-06-16

Projet 1650

NOUVEAU QUARTIER MASSENET-RAVEL À OUTREAU - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ À VOCATION D'HABITAT - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée dans la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation d'habitat sur le territoire d'Outreau, afin notamment, de favoriser la création de logements.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- favoriser la production de logements ;
- mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- mettre en œuvre les compétences et politiques communautaires au travers d'un aménagement durable.

Par délibération en date du 24 octobre 2011 ont été précisés les objectifs et les modalités d'une concertation préalable, en raison de la volonté de la CAB de recourir à une procédure ZAC pour réaliser cet aménagement.

Par délibération du 30 juin 2015, la CAB a relancé les démarches en désignant une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément aux articles L.122-1 et R.311-2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact qui a été requise, suite à la décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Les études ont permis de procéder à diverses actualisations du scénario d'aménagement. Le projet prévoit la réalisation de 310 logements dans le respect des objectifs communautaires en terme de densité, de nombre de logements et de mixité sociale (*au moins 30 logements/ha, 100 logements minimum, 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération*). Il en découle une étude d'impact conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement .

Ce document, indispensable dans le cadre de la procédure de création d'une ZAC sera transmis pour avis auprès de l'autorité environnementale.

Dans les conditions prévues à l'article L.122-1-1 et R. 122-11 du code de l'environnement, il est proposé de mettre à disposition du public le dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative sur le projet.

Il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact concernant cette procédure de ZAC habitat à Outreau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1 et suivants et R. 122-11 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-2,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2011 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Après avis de la Commission aménagement de l'espace du 10 juin 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

1) de définir les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact comme suit :

- l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département d'un avis informant le public de la mise à disposition de l'étude d'impact huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;

- la mise à disposition de l'étude d'impact à la mairie d'Outreau et au siège de la CAB durant un mois, accompagnée d'un registre dans lequel le public pourra formuler des observations ;

- la mise à disposition de l'étude d'impact sur le site internet de la CAB.

2) Le bilan de cette mise à disposition de l'étude d'impact établi par la CAB, et l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site internet de la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER

N° 24/30-06-16

Projet 1647

**TRANSFERT DE GESTION DU PALAIS IMPÉRIAL DESANDROUIN À LA VILLE DE
BOULOGNE-SUR-MER**

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est propriétaire de l'hôtel Désandrouin, également dénommé « Palais Impérial », situé en Vieille-ville de Boulogne-sur-Mer, 17 rue du Puits d'Amour.

Cet immeuble remarquable du 18ème siècle, partiellement protégé au titre des monuments historiques, a permis d'accueillir la maison de la recherche en sciences humaines de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO). Celle-ci étant désormais située dans les locaux universitaires de Clocheville, l'hôtel Désandrouin est inoccupé.

La Ville de Boulogne-sur-Mer a sollicité un transfert de gestion dans le cadre de la mise en valeur du parcours napoléonien.

Le transfert de gestion sera effectif au 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 3 ans, renouvelable sur demande expresse de la Ville, transmise à la CAB.

Ce transfert de gestion ne donnant lieu à aucune privation de revenus pour la CAB, elle ne percevra aucune redevance au titre de celui-ci.

La Ville de Boulogne-sur-Mer assumera l'ensemble des charges de fonctionnement, l'entretien, ainsi que les aménagements indispensables au regard des normes en vigueur. Ceux-ci resteront propriété de la CAB au terme du transfert de gestion.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Après avis de la Commission aménagement de l'espace du 10 juin 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le transfert de gestion du Palais Impérial Désandrouin dans les conditions définies ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de gestion de l'hôtel Désandrouin à la Ville de Boulogne-sur-Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 25/30-06-16

Projet 1637

PLAN LOCAL DE L'HABITAT "PLH" - BILAN ANNUEL 2015

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Les articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation rendent obligatoires l'élaboration d'un bilan annuel du PLH. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération, être mis à disposition du public, et transmis aux services de l'État. Toutes les actions figurant au PLH et menées au cours de l'année 2015 doivent donc être comptabilisées dans ce bilan annuel.

L'évaluation annuelle du PLH répond à une obligation légale mais permet aussi de mesurer l'avancée des réalisations, d'apprécier la pertinence des actions en cours et de définir des priorités pour l'année suivante.

Le bilan annuel est en annexe.

Après avis de la Commission Équilibre Social de l'Habitat du 14 juin 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le bilan du Programme Local de l'Habitat 2015 ;**
- de dire que le PLH sera transmis :**
 - aux services de l'État ;**
 - aux maires des 22 communes membres de la CAB ;**
- de dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la CAB, ainsi que dans les 22 communes membres.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 26/30-06-16

Projet 1636

RATTACHEMENT INTERCOMMUNAL DE HABITAT DU LITTORAL AU 1ER JANVIER 2017

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR impose que tous les offices publics rattachés à une commune membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat soient, à partir du 1^{er} janvier 2017, rattachés à cet EPCI.

L'office public Habitat du Littoral, rattaché actuellement à la Ville de Boulogne-sur-Mer, est concerné par cette disposition.

Considérant que la Ville de Boulogne-sur-Mer et Habitat du Littoral ont entrepris une démarche volontaire de rattachement à l'EPCI, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sollicite le rattachement intercommunal de Habitat du Littoral à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération sera transmise à la Préfète du Pas-de-Calais qui dispose de trois mois pour se prononcer après avis du comité régional de l'habitat, l'absence de réponse valant rejet.

Après avis de la Commission Équilibre Social de l'Habitat du 14 juin 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de solliciter auprès de la Préfète du Département le rattachement de Habitat du Littoral à la CAB au 1^{er} janvier 2017.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 27/30-06-16

Projet 1677

GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CONVENTION DE STATIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE SAINT- MARTIN

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Pour se mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le règlement intérieur et la convention de stationnement existants pour l'aire d'accueil de Saint-Martin doivent être modifiés : caractéristiques de l'aire, typologie des groupes pouvant être accueillis, conditions d'entrées et de sorties, durée de stationnement, pratique tarifaire et sanctions en cas de non respect du règlement intérieur.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le règlement intérieur et la convention de stationnement modifiés, de l'aire de grand passage de Saint-Martin ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur et la convention de stationnement modifiés.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PAYS BOULONNAIS
N° 28/30-06-16
Projet 1653
PAYS BOULONNAIS - INGÉNIERIE ET PROGRAMME PARTENARIAL 2016
(PRÉVISIONNEL)

En l'absence de Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) compose avec les Communautés de Communes de Desvres-Samer et de la Terre des 2 Caps, le Pays boulonnais. Le Pays boulonnais n'a pas de structure juridique propre. Il est donc porté par des structures intercommunales, en fonction de choix d'opportunité. Il n'en demeure pas moins que la clé de financement reste la même, par thématiques (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) ou Pays), quelque soit le mode opérationnel retenu.

La présente délibération vise à définir pour l'année 2016 (prévisionnel) ce que d'une part, la CAB aura à prendre en charge en tant que porteur d'actions et d'ingénierie, ce qu'elle recevra donc des autres collectivités, et ce que d'autre part, elle aura à rembourser à ses partenaires à leur tour porteurs d'actions.

1/ Pour la maîtrise d'ouvrage que la CAB prend en charge, **les subventions prévisionnelles attendues** sont les suivantes (ingénierie, communication du Groupe d'Actions Locales (GAL), actions et études) :

Pour le PAYS :

- article 7477-820 (99) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS) : 4 162,50 € ;
- article 7477-820 (99) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps CCT2C) : 4 162,50 € ;
- article 7472-820 (60) – subvention prévisionnelle de la Région : 36 500 ,00 € ;
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 10 175,00 €.

2/ **Pour les subventions prévisionnelles que la CAB verserait** en fonction des actions portées par les autres intercommunalités membres du Pays Boulonnais (ingénierie et études) :

- 1)article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de Devres-Samer pour l'ingénierie PAYS : 12 399,75 € pour l'année 2016 ;
- 2)article 65735802-820 (60) – subvention complémentaire à la Communauté de Communes de Devres-Samer pour l'ingénierie PAYS 2015 : 229,65 € ;
- 3)article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps pour la signalétique du schéma Randonnée
8 250 € pour l'année 2016.

Dans le cas du non respect de l'objet et du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

MAÎTRISE D'OUVRAGE CAB - PAYS					
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CAB	Participation prévisionnel CCDS	Participation prévisionnel CCT2C	Autres financeurs = REGION	Reste à charge nette CAB
Clé de répartition nette hors subvention	100,00 %	22,50 %	22,50 %		55,00 %
Etudes et Actions					
Fonds Local d'Initiatives Pays 2016	30 000,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	24 000,00 €	3 300,00 €
Pré-audit Conseiller en énergie partagée	25 000,00 €	2 812,50 €	2 812,50 €	12 500,00 €	6 875,00 €
TOTAL	55 000,00 €	4 162,50 €	4 162,50 €	36 500,00 €	10 175,00 €

MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER - PAYS					
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CCDS	Participation prévisionnel CAB	Participation prévisionnel CCT2C	Autres financeurs = REGION	Reste à charge nette CCDS
Clé de répartition nette hors subvention	100,00 %	55,00 %	22,50 %		22,50 %
Ingénierie – frais annexe de personnel 2016					
Poste de catégorie A 2016	45 090,00 €	12 399,75 €	5 072,62 €	22 545,00 €	5 072,63 €
Ingénierie – complément 2015		229,65 €			
TOTAL	45 090,00 €	12 629,40 €	5 072,62 €	22 545,00 €	5 072,63 €

MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES DEUX CAPS - PAYS					
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CCT2C	Participation prévisionnel CAB	Participation prévisionnel CCDS	Autres financeurs = Région	Reste à charge nette CCT2C
Clé de répartition nette hors subvention	100,00 %	55,00 %	22,50 %		22,50 %
Randonnée					
Étude signalétique randonnée	30 000,00 €	8 250,00 €	3 375,00 €	15 000,00 €	3 375,50 €
TOTAL	30 000,00 €	8 250,00 €	3 375,00 €	15 000,00 €	3 375,50 €

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace du vendredi 10 juin 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- de décider l'encaissement et le versement des subventions en fonction de leur objet tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale, étant entendu que les participations de chacune des structures pourront être ajustées, sur justificatifs, en fonction de la réalité des dépenses supportées par le maître d'ouvrage.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 29/30-06-16
Projet 1676

PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose le PowerPoint ci-annexé :

"Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, 1^{ère} Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif".

Ne participe pas au vote en sa qualité de Président de la CAB : Jean-Loup LESAFFRE

Abstentions :

Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

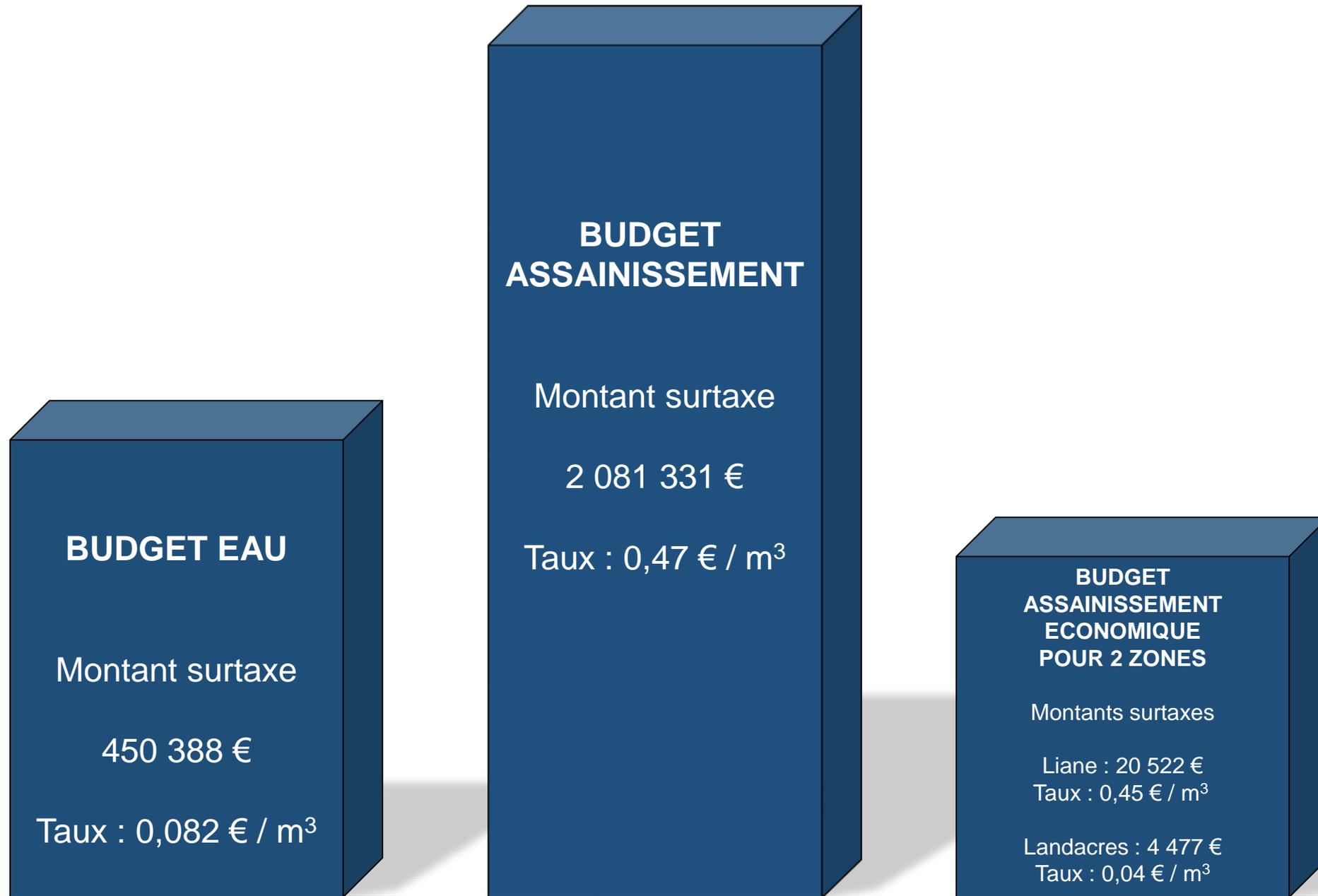
COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le compte administratif 2015 se décompose en dix documents distincts :

- Le budget principal qui comptabilise les flux financiers de services administratifs non assujettis à la TVA (comptabilité M14 – flux en €TTC)
- deux budgets annexes pour les services administratifs assujettis à la TVA « valorisation des déchets ménagers » et « gestion de zones et bâtiments économiques » dans la mesure où ces services génèrent des recettes (comptabilité M14 – flux en €HT)
- quatre budgets annexes pour les services industriels et commerciaux (SPIC), « crématorium », « transports », « centre national de la mer », et « piscine patinoire », qui s'équilibrent sur des ressources propres et affectées, et par dérogation par des subventions du budget principal pour trois d'entre eux (comptabilité M4) : les transports, le CNM et la piscine patinoire
- trois budgets également en SPIC, pour les services de l'eau et de l'assainissement, financés exclusivement par les usagers au prorata de leur consommation d'eau (comptabilité M49).

Le budget principal comptabilise en recettes les impôts non affectés (taxes ménages et fiscalité économique) et verse des subventions d'équilibre à certains budgets annexes pour un montant de 7.578.037 €.

Les budgets annexes eau,
assainissement et assainissement
des zones économiques



EXPLOITATION

	EAU	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE
Charges de gestion 2015	347 048,24	374 329,47	63,38
Remboursement de dette 2015	-	1 560 816,54	-
TOTAL DEPENSES 2015	347 048,24	1 935 146,01	63,38
Recettes d'exploitation 2015	592 007,06	3 017 193,81	25 145,71
TOTAL RECETTES 2015	592 007,06	3 017 193,81	25 145,71
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	244 958,82	1 082 047,80	25 082,33
Excédent reporté 2014	311 947,18 (*)	1 890 005,20	126 513,60
EPARGNE CUMULEE 2015 (EXCEDENT INCLUS)	556 906,00	2 972 053,00	151 595,93
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT DES EQUIPEMENTS 2015 (RAR INCLUS)	36%	59%	S.O

(*) On note pour le service de l'eau, qu'en dépit du niveau d'épargne très satisfaisant, la CAB a dû augmenter le niveau de surtaxe pour 2016 afin de permettre le renouvellement de ses investissements (amortissements réglementaires).

INVESTISSEMENT

ASSAINISSEMENT DES ZONES LIANE ET LANDACRES : Aucune réalisation.

EAU : 1 696 883 € TTC de travaux réalisés sur les réseaux ainsi que pour la construction du réservoir de Landacres (730 559 €). Ces travaux intègrent également la poursuite du programme de renouvellement des canalisations en plomb pour 470 004 €.

Des restes à réaliser pour 174 506 €.

Ces investissements peuvent être couverts à 36 % par de l'autofinancement ; un emprunt de 800 000 €, inscrit en restes à réaliser, a été négocié fin 2015 pour assurer la couverture des charges d'investissement.

ASSAINISSEMENT : 1 138 006 € TTC consacrés essentiellement aux travaux pour les stations d'Isques (466 242 €), de Landacres (144 680 €) et de Wimille-Wimereux (181 163 €) ainsi que divers travaux sur les autres stations.

Des restes à réaliser pour 4 927 886 €.

L'autofinancement couvre 59 % des dépenses d'investissement. Compte tenu des subventions ou avances de l'agence de l'eau, aucun emprunt n'a été mobilisé pour ce service en 2015.

Le budget principal et les budgets annexes consolidés hors eau, assainissement

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

**BUDGET ANNEXE
CREMATORIUM**

SPIC en autonomie financière

Pas de subvention
(aucune sujétion de service public)

**BUDGET ANNEXE
VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

Subvention de 1 843 k€
couvrant
45 % des charges d'exploitation

**BUDGET ANNEXE
ECONOMIQUE**

Subvention de 1 187 k€
couvrant
47 % des charges d'exploitation

**BUDGET ANNEXE
PISCINE PATINOIRE**

Subvention dérogatoire
de 722 k€ représentant
76 % de l'exploitation du service
(<ou = sujétions de service public)

**BUDGET ANNEXE
CENTRE NATIONAL
DE LA MER**

Subvention dérogatoire
de 1 893 k€ représentant
62 % de l'exploitation du service
(<ou = sujétions de service public)

**BUDGET ANNEXE
TRANSPORTS**

Subvention de 1 931 k€
couvrant 17 % des charges
d'exploitation (dérogation
permanente d'équilibre budgétaire)

STRUCTURE FINANCIERE DE L'EXECUTION COMPTABLE

	2013	En %	Evolution 2012_2013	2014	En %	Evolution 2013_2014	2015	En %	Evolution 2014_2015
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	83 747 184		+ 1,23%	84 503 478		+ 0,90%	84 649 422		+ 0,17%
Fiscalité directe	42 151 938	51,0%	+ 4,99%	42 230 044	51,0%	+ 0,19%	44 536 881	53,8%	+ 5,46%
Versement transport	9 500 000	11,5%	- 0,03%	9 500 000	11,5%	+ 0,00%	9 425 676	11,4%	- 0,78%
DGF	17 526 269	21,2%	- 1,97%	16 759 851	20,3%	- 4,37%	15 353 689	18,6%	- 8,39%
Loyers économiques	2 994 495	3,6%	+ 3,70%	2 872 930	3,5%	- 4,06%	3 286 398	4,0%	+ 14,39%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	66 031 967		- 0,72%	66 221 456		+ 0,29%	66 317 464		+ 0,14%
Reversement de fiscalité aux communes	18 556 710	27,9%	+ 0,00%	18 556 769	27,9%	+ 0,00%	18 556 769	27,9%	+ 0,00%
Frais de personnel	10 034 500	15,1%	+ 1,97%	10 231 236	15,4%	+ 1,96%	10 410 344	15,7%	+ 1,75%
Charges à caractère général	13 365 862	20,1%	- 5,07%	12 732 229	19,1%	- 4,74%	13 019 325	19,6%	+ 2,25%
Subventions (hors DSP)	7 396 462	11,1%	- 1,76%	7 384 531	11,1%	- 0,16%	7 389 980	11,1%	+ 0,07%
DSP (Transport - Piscine - CNM)	13 739 717	20,7%	+ 2,92%	14 045 068	21,1%	+ 2,22%	14 069 495	21,2%	+ 0,17%
MARGE BRUTE DE GESTION (Hors dette)	19 944 443		+ 12,67%	20 003 862		+ 0,30%	19 932 426		- 0,36%

EVOLUTION DE L'EPARGNE ANNUELLE

	2013	En %	Evolution 2012_2013	2014	En %	Evolution 2013_2014	2015	En %	Evolution 2014_2015
INTERETS	2 229 226		+ 49,82%	1 721 841		- 22,76%	1 600 468		- 7,05%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL HORS REFINANCEMENT	4 203 041		+ 66,28%	3 991 941		- 5,02%	4 104 654		+ 2,82%
	2013	En %	Evolution 2012_2013	2014	En %	Evolution 2013_2014	2015	En %	Evolution 2014_2015
EPARGNE BRUTE DE L'ANNEE	17 715 218		+ 9,26%	18 282 021		+ 3,20%	18 311 232		+ 0,16%
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	13 512 176		- 1,27%	14 290 081		+ 5,76%	14 206 578		- 0,58%
EPARGNE NETTE EN NB DE JOURS	75			79			78		
	2013	En %	Evolution 2012_2013	2014	En %	Evolution 2013_2014	2015	En %	Evolution 2014_2015
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	6 665 641			9 903 606			8 094 329		
EPARGNE CUMULEE	20 177 818			24 193 687			22 300 908		

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES HORS DETTE

	ALLOUE 2015	REALISES 2015	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
TRANSPORTS URBAINS	11 430 759 €	11 173 498 €	- 257 261 €	15,12%
Contribution de sujétions de service public	11 131 040 €	10 881 628 €	- 249 412 €	
Assurances	2 100 €	2 045 €		
Frais de personnel	85 600 €	80 686 €		
Taxes foncières	15 000 €	14 155 €		
Transports scolaires (RPI) et compensations réglementées abonnements SNCF	55 250 €	55 792 €		
Locations immobilières (local place d'Angleterre)	20 000 €	18 948 €		
Reversement Versement Transport	66 000 €	65 907 €		
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	9 053 700 €	8 984 971 €	- 68 729 €	12,16%
Traitement des ordures ménagères	4 900 000 €	4 934 915 €	34 915 €	
Traitement des déchets valorisés des Déchetteries et Centre de tri	1 900 000 €	1 922 957 €	22 957 €	
Frais de personnel (dont volant remplaçants)	1 758 400 €	1 718 264 €	- 40 136 €	
Achat de sacs plastiques...	145 000 €	147 714 €	2 714 €	
Achat de composteurs	30 000 €	17 196 €		
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	106 100 €	83 698 €		
Carburant, énergie, électricité...	62 500 €	61 223 €		
Catalogues et imprimés	7 500 €	4 528 €		
Vêtements de travail	20 000 €	22 337 €		
Fournitures d'entretien	14 000 €	6 151 €		
Etudes et recherches	55 000 €	13 629 €	- 41 371 €	

Recettes de VT : 9.425.675 €
Subvention du C.G. : 898.292 €
Subvention du C.R. : 444.284 €
Redevance CTB : 822.639 €

Valorisation financière des déchets recyclés : 691.198 €
Subv. Eco-emballage : 1.249.646 €

	ALLOUE 2015	REALISES 2015	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
CONTINGENT INCENDIE	3 165 700 €	3 165 700 €	- 0 €	4,28%
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	3 131 429 €	2 692 196 €	- 439 233 €	3,64%
Frais de personnel	595 100 €	577 193 €		
Charges propriétaires sur bâtiments et zones (vente de bâtiments)	1 780 050 €	1 571 150 €	- 208 900 €	
Remboursement taxe foncière suite dégrèvement	195 088 €	195 088 €	- €	
Subventions DONT :	339 700 €	233 200 €	- 106 500 €	
<i>Aquimer</i>	120 750 €	88 750 €	- 32 000 €	
<i>Boulogne Initiative</i>	57 000 €	57 000 €		
<i>BGE Littoral</i>	27 000 €	27 000 €		
<i>Soutien économie sociale et solidaire</i>	51 750 €	40 450 €	- 11 300 €	
Etudes et recherches	26 200 €	9 316 €	- 16 884 €	
Autres charges à caractère général	103 925 €	69 198 €	- 34 727 €	
Créances éteintes/Admission en non-valeur	23 808 €	3 862 €	- 19 947 €	
PROMOTION TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER	3 372 494 €	3 009 192 €	- 363 302 €	4,07%
Contribution de sujétions de service public Nausicaa	2 360 000 €	2 356 712 €	- 3 288 €	
Créances admises en non valeur (Restaurant)	168 179 €	- €	- 168 179 €	
Taxe foncière Nausicaa CNM	344 410 €	344 410 €		
Frais propriétaire CNM	108 289 €	49 545 €	- 58 745 €	
Promotion tourisme du territoire (catalogues, insertions...)	222 600 €	94 107 €	- 128 493 €	
Etudes fonctionnement économique du parking Marvas	26 000 €	25 920 €	- 80 €	
Frais de personnel	97 200 €	102 397 €		
Locations (Appartement de l'Empereur)	27 200 €	25 961 €		

**Redevance de la
SEM Nausicaa :
1.065.000 €**

	ALLOUE 2015	REALISES 2015	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
CULTURE	4 129 014 €	3 963 875 €	- 165 139 €	5,36%
Frais de personnel (gestion prévisionnelle des effectifs avec effet Noria)	2 985 250 €	2 892 698 €	- 92 552 €	
Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)	204 950 €	175 045 €	- 29 905 €	
Achat prestations (GUSO, concerts...)	284 100 €	261 769 €	- 22 331 €	
Achat de prestations et autres charges CLEA	188 100 €	170 915 €	- 17 185 €	
Location de matériel	100 000 €	95 484 €		
Réceptions et communication	49 750 €	49 318 €		
Autres charges actions culturelles (SACEM, fournitures de petits équipements...)	81 250 €	82 294 €		
Subventions culture	219 000 €	219 000 €		
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	1 712 030 €	1 655 011 €	- 57 019 €	2,24%
Subventions DONT :	1 177 030 €	1 132 196 €	- 44 834 €	
<i>Politique de la Ville et Cohésion Sociale</i>	367 330 €	324 571 €	- 42 759 €	
<i>Emploi</i>	662 500 €	662 425 €		
<i>Santé</i>	93 000 €	93 000 €		
<i>Prévention et Citoyenneté</i>	54 200 €	52 200 €		
Bouger c'est permis	25 000 €	17 900 €	- 7 100 €	
Frais de personnel	370 000 €	367 370 €	- 2 630 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage (Prévention et citoyenneté)	133 000 €	130 721 €	- 2 279 €	

CRDB
Recettes de tarification : 169.565 €
Subv. Région : 49.909 €

CLEA - LECTURE PUBLIQUE
Subv. Département : 30.000 €
Refacturation communes : 8.599 €

POULPAPHONE
Recettes de billetterie : 53.344 €
Subv. Région : 40.000 €

URBANISME

Subventions DONT :

Boulogne Développement

SCOT

Pays - personnel et cofinancements

Frais de personnel

Etudes et recherches (PAYS)

Autres frais de fonctionnement PAYS (plaquettes...)

Impression documents PLUI....

SPORT

Contribution sujétion de service public Hélicéa

Taxes foncières

Autres charges de fonctionnement Hélicéa

Fonds d'intervention sport de haut niveau

Soutien aux clubs

Evénements sport haut niveau

Frais de personnel

Charges de gestion Centre de Haut Niveau (énergies, assurances...) et actions maîtrise d'ouvrage sport

MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL

Contribution SYMSAGEB

Frais de personnel

Charges de fonctionnement patrimoine naturel

Etude schéma directeur cyclable

Cotisation Organismes lutte contre la pollution

ALLOUE 2015	REALISES 2015	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
1 536 678 €	1 477 311 €	- 59 367 €	2,00%
1 063 778 €	1 025 611 €	- 38 167 €	
940 000 €	940 000 €	- €	
34 375 €	34 375 €		
77 403 €	39 236 €	- 38 167 €	
411 900 €	424 756 €	12 856 €	
12 500 €	865 €	- 11 635 €	
2 700 €	- €		
30 000 €	18 128 €		
2 309 290 €	2 156 873 €	- 152 417 €	2,92%
831 200 €	831 155 €	- 45 €	
153 00 €	105 345 €		
17 300 €	7 486 €	- 9 814 €	
544 400 €	533 800 €	- 10 600 €	
508 400 €	486 581 €		
26 000 €	20 623 €		
106 800 €	96 626 €		
103 190 €	75 258 €	- 27 932 €	
581 990 €	455 435 €	- 126 555 €	0,62%
160 000 €	160 427 €	427 €	
255 100 €	215 354 €	- 39 746 €	
73 900 €	33 664 €	- 40 236 €	
42 880 €	11 028 €	- 31 852 €	
30 600 €	30 583 €		

Redevance SNC HELICEA :
460.000 €

	ALLOUE 2015	REALISES 2015	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
AIRES D'ACCUEIL	421 000 €	325 976 €	- 95 024 €	0,44%
Gestion et entretien des aires	220 000 €	182 972 €	- 37 028 €	
Fluides (eau, électricité...)	142 000 €	105 931 €	- 36 069 €	
Frais de gardiennage	9 600 €	7 835 €		
Entretien des aires	20 000 €	5 972 €	- 14 028 €	
LOGEMENT	675 000 €	539 478 €	- 135 522 €	0,73%
Frais de personnel	242 400 €	234 615 €	- 7 785 €	
Honoraires	290 000 €	289 456 €	- 544 €	
Etudes	120 000 €	0 €	- 120 000 €	
REFUGE	278 603 €	284 509 €	5 905 €	0,39%
Frais de personnel	95 200 €	97 178 €	1 978 €	
Honoraires vétérinaire	35 000 €	35 580 €	580 €	
Fluides (eau, électricité...)	18 600 €	23 962 €	5 362 €	
Entretien et réparations sur bâtiment	103 000 €	108 808 €	5 808 €	
Autres charges de fonctionnement (alimentation animale, maintenance...)	22 300 €	18 199 €	- 4 101 €	

	ALLOUE 2015	REALISES 2015	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	190 382 €	96 136 €	- 94 246 €	0,13%
Subventions :	171 032 €	79 895 €	- 91 137 €	
<i>PMCO - Bourse aux doctorants</i>	97 732 €	12 732 €	- 85 000 €	
<i>Maison de l'Etudiant</i>	28 000 €	28 000 €		
<i>Colloques universitaires</i>	8 000 €	3 163 €		
<i>ULCO - Univ'Innov</i>	4 000 €	4 000 €		
<i>Participation 1ère année de médecine</i>	26 300 €	25 000 €	- 1 300 €	
<i>Université d'été</i>	7 000 €	7 000 €		
ESPACES VERTS	165 500 €	154 039 €	- 11 461 €	0,21%
Frais de personnel	77 400 €	73 841 €		
Entretien des espaces verts (Berges de Liane, etc...)	73 600 €	70 144 €		
VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN	227 440 €	230 503 €	3 063 €	0,31%
Frais de personnel	124 500 €	124 114 €		
Eclairage public	33 000 €	36 575 €		
Entretien des ronds points	18 000 €	14 587 €		
Entretien des candélabres	8 500 €	15 050 €		
Solde géoréférencement réseaux éclairage public (A16...)	41 040 €	38 874 €	- 2 166 €	

	ALLOUE 2015	REALISES 2015	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
ADMINISTRATION GENERALE	4 280 815 €	3 794 183 €	- 486 632 €	5,13%
Frais de personnel	3 022 000 €	2 806 447 €	- 215 553 €	
Subventions (COS)	196 500 €	196 405 €	-	
Charges à caractère général	940 015 €	671 770 €	- 268 245 €	
	192 490 €	93 347 €	- 99 143 €	
<i>dont Maintenance</i>				
<i>dont Affranchissement et téléphone</i>	117 750 €	115 951 €	- 1 799 €	
<i>dont Locations mobilières</i>	44 600 €	34 159 €	- 10 441 €	
ASSEMBLEE LOCALE	1 051 770 €	987 585 €	- 64 185 €	1,34%
Indemnités des élus	482 200 €	469 745 €	- 12 455 €	
Frais de personnel	411 600 €	398 810 €	- 12 790 €	
Frais divers - Mission Capécure/Conseil de Développement...	55 070 €	55 205 €		
Subvention Infomer	30 000 €	- €	- 30 000 €	
Pôle Métropolitain	37 000 €	35 978 €	-	
COMMUNICATION	851 300 €	687 407 €	- 163 893 €	0,93%
Relations publiques, impression, insertions	291 400 €	171 829 €	- 119 571 €	
Droits d'images sport haut niveau	205 000 €	205 000 €	- €	
Documentation générale et technique	2 700 €	2 679 €	-	
Subventions	71 000 €	70 065 €	- 935 €	
Frais de personnel	245 400 €	199 301 €	- 46 099 €	
CREMATORIUM	99 926 €	35 522 €	- 64 404 €	0,05%
Assurances	7 451 €	2 425 €	-	
Taxes foncières	85 475 €	32 675 €	- 52 800 €	

MISSION CAPECURE
Subv. Région : 123.500 €

POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES CONSOLIDES

INVESTISSEMENT

24 % d'aide à l'investissement de tiers (FDC) : 4 639 017 €

+ restes à réaliser (RAR) : 14 864 346 € (dont 10 440 k€ pour une opération comptable entre le budget principal et le budget annexe CNM)

76 % d'investissements directs de la collectivité en maîtrise d'ouvrage : 14 363 254 €

+ restes à réaliser : 14 158 428 €

Le taux global de réalisation des investissements est de 51 % si on neutralise l'écriture comptable de 10 440 k€) : 51 % pour les fonds de concours et 50 % pour la maîtrise d'ouvrage.

ETAT DES FONDS DE CONCOURS A DES TIERS

	REALISE	REPORTE EN 2016
Subvention équipement Emmaus	- €	100 000 €
Subvention enseigne Rollmops	3 594 €	
Fonds sport de haut niveau (FISA)	500 000 €	- €
Equipements sportifs	103 781 €	- €
Fonds d'aide aux bailleurs	653 500 €	692 750 €
Aide à la pierre	305 627 €	466 126 €
Aide à la construction	184 128 €	375 025 €
Aide logement privé - Région	47 758 €	142 242 €
Aide communautaire logement privé	495 645 €	68 616 €
ANAH - Logement privé	1 906 501 €	385 728 €
Subventions ESS	9 390 €	10 000 €
Aide aux entreprises - Fonds emploi	100 664 €	732 127 €
Aide aux entreprises - Fonds innovation	115 704 €	10 000 €
Subvention bornes multimédia à Neufchâtel-Hardelot	3 000 €	- €
FOCAD	173 021 €	746 758 €
Lutte contre les inondations	31 703 €	694 975 €
Subvention équipement Grand Nausicaa	- €	10 440 000 €
Associations DSU	5 000 €	- €
TOTAL	4 639 017 €	14 864 347 €

Soit 24 % des dépenses d'investissement 2015

NATURE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT sous maîtrise d'ouvrage de la CAB

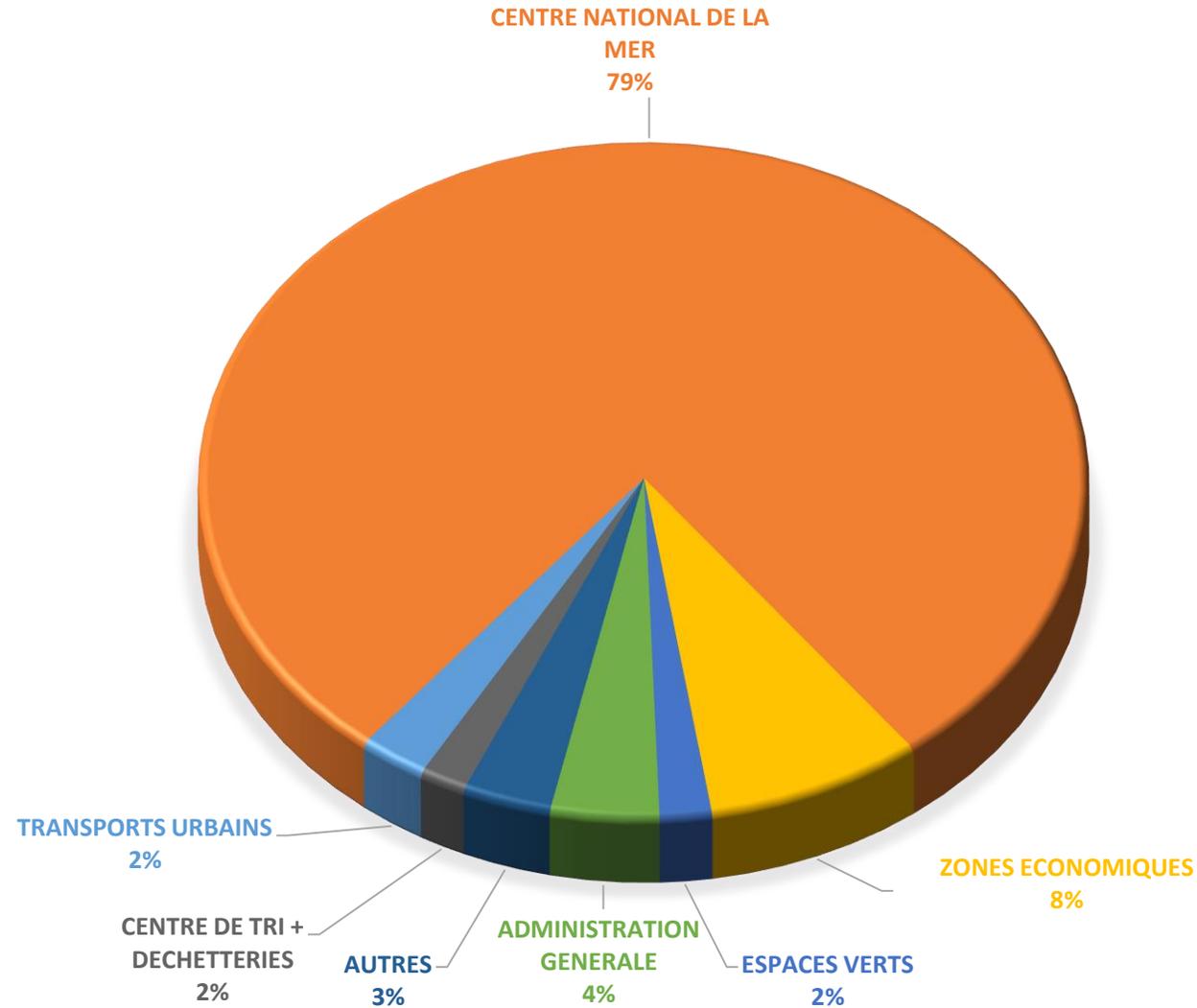
CENTRE NATIONAL DE LA MER	11 315 925 €
Parking MARVAS	5 967 300 €
Nouveau Nausicaa	5 142 936 €
Travaux de renouvellement 2011-2016	205 689 €
ZONES ECONOMIQUES	1 131 400 €
Travaux sur bâtiments économiques (Capécure 2 et 3 + Seafare + démolition Résurgat...)	785 024 €
Travaux aménagement de zones (Landacres 2ème extension, Trésorerie, Inquétie)	205 270 €
Frais d'études (Thalassothermie - cale sèche)	133 267 €
Mobilier de bureau + matériel informatique	7 839 €
ADMINISTRATION GENERALE	566 054 €
Travaux sur bâtiments communautaires (Rollmops, hall d'accueil , locaux ex maison de l'étudiar	239 143 €
Matériel informatique	141 050 €
Achat de logiciels	137 224 €
Acquisition terrain aux APO + frais acte donation CARRONS	44 580 €
Mobilier	3 259 €
Matériel de petit équipement (outillage divers...)	798 €

TRANSPORTS URBAINS	352 997 €
Achat de 2 véhicules pour le transport des personnes à mobilité réduite	214 890 €
Mise aux normes des arrêts de bus	93 665 €
Etude de faisabilité pôle de correspondance bus	26 253 €
Fourniture et pose abribus + divers travaux sur abribus	12 557 €
Système de vidéosurveillance embarqué	4 502 €
Fourniture et pose projecteurs parking bus	1 129 €
ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE	271 896 €
Aménagement des berges de Liane + Liane amont	271 896 €
CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	245 316 €
Aménagement déchetterie de St Léonard	159 083 €
Achat de bacs + bennes	76 408 €
Etude réhabilitation déchetterie de St Martin	7 109 €
Mobilier de bureau	2 717 €
TOURISME	107 599 €
Travaux de mise en lumière de la Colonne de la Grande Armée	107 599 €

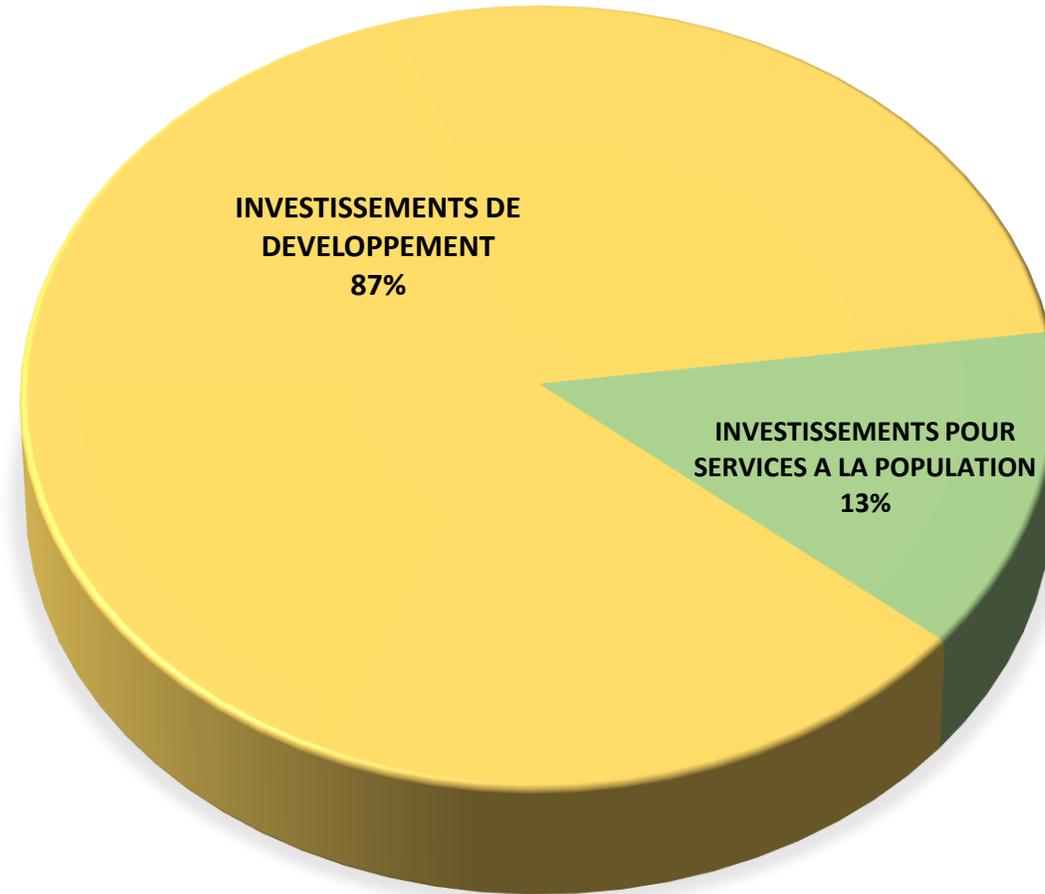
MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	64 918 €
Mise en œuvre du schéma d'accueil partagé d'Ecault	33 984 €
Travaux poste de refoulement Aréna	18 759 €
Etude électromobilité	6 000 €
Travaux aires de covoiturage	5 357 €
Travaux passage à gué de la Corette à Baincthun	819 €
REFUGE	58 614 €
Création d'un local de quarantaine + unité de congélation	58 614 €
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	48 047 €
Travaux sur aires d'accueil	48 047 €
SPORT	47 050 €
Centre de formation sportif	33 166 €
Travaux piscine-patinoire Héricéa	9 126 €
Travaux stade nautique (Base Kayak + Centre haut niveau)	3 729 €
Stade communautaire	1 029 €

COMMUNICATION	38 374 €
Ensemble de sonorisation + projecteurs	23 715 €
Traceur grand format	13 943 €
Appareil photo	716 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	35 681 €
Achat d'instruments de musique + chaines HIFI	35 681 €
ACTION CULTURELLE	29 639 €
Achat de matériel scénique (structure, matériel vidéo...)	25 209 €
Mobilier	4 430 €
URBANISME	20 971 €
Frais insertion PLU + étude environnementale PLUI	20 971 €
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	9 948 €
Jeu gonflable + radar pédagogique mobile	9 948 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	3 084 €
Travaux Pavillon Clocheville	3 084 €

**POIDS RELATIF DES CHARGES
D'INVESTISSEMENT DIRECT EN 2015
BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES (HORS M49)**



REPARTITION ENTRE INVESTISSEMENTS DE DEVELOPPEMENT ET SERVICES A LA POPULATION



APPROBATION DES COMPTES DE GESTION PRESENTES PAR LE TRESORIER

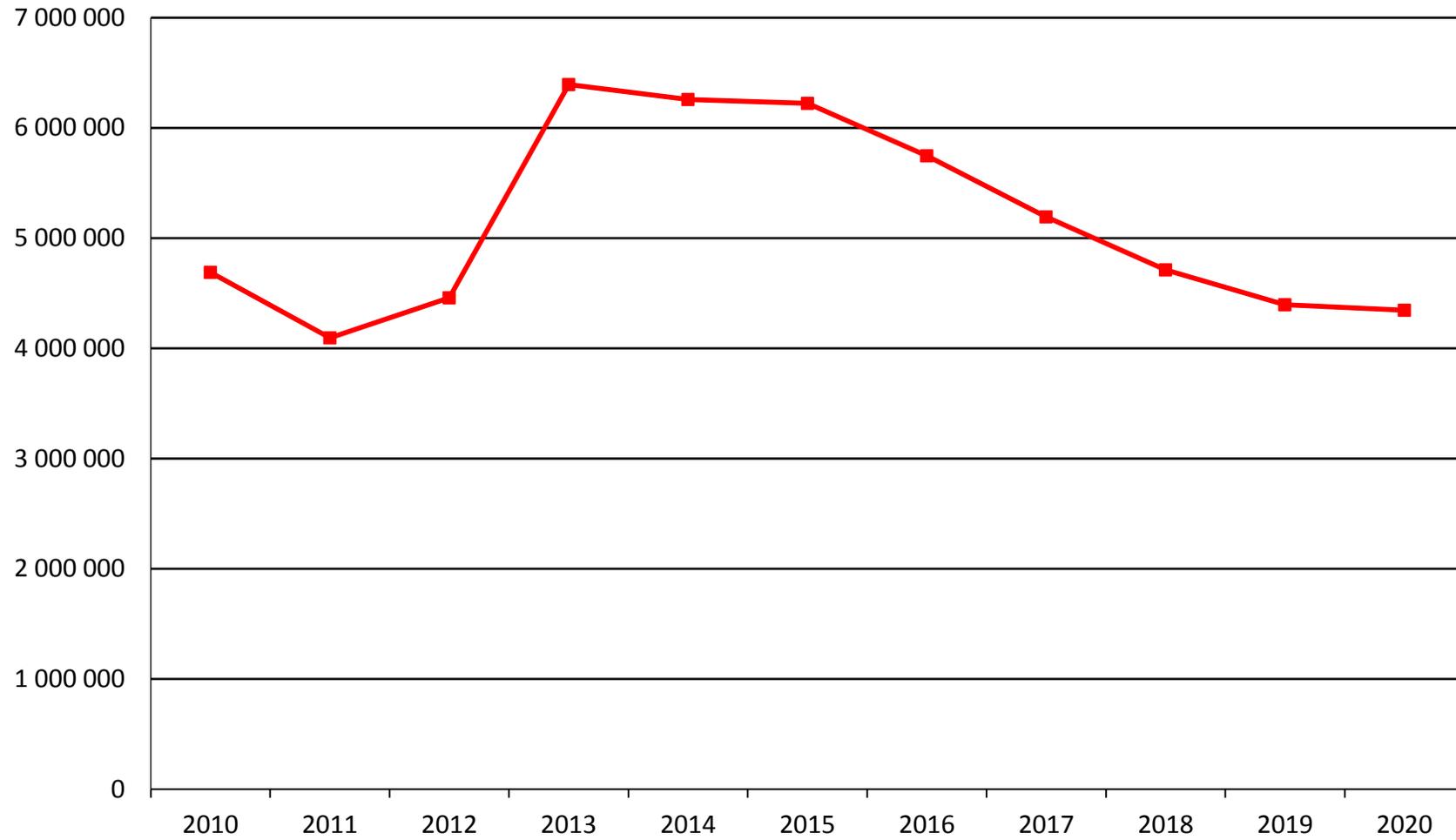
Chaque année, le Trésorier nous transmet les comptes de gestion de la collectivité afin de les faire approuver par le Conseil Communautaire. Ces comptes de gestion doivent être en concordance avec les comptes administratifs de la Communauté.

N'ayant constaté aucune discordance dans les flux entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de 2015, il est demandé d'approuver les comptes de gestion présentés par le Trésorier.

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2015

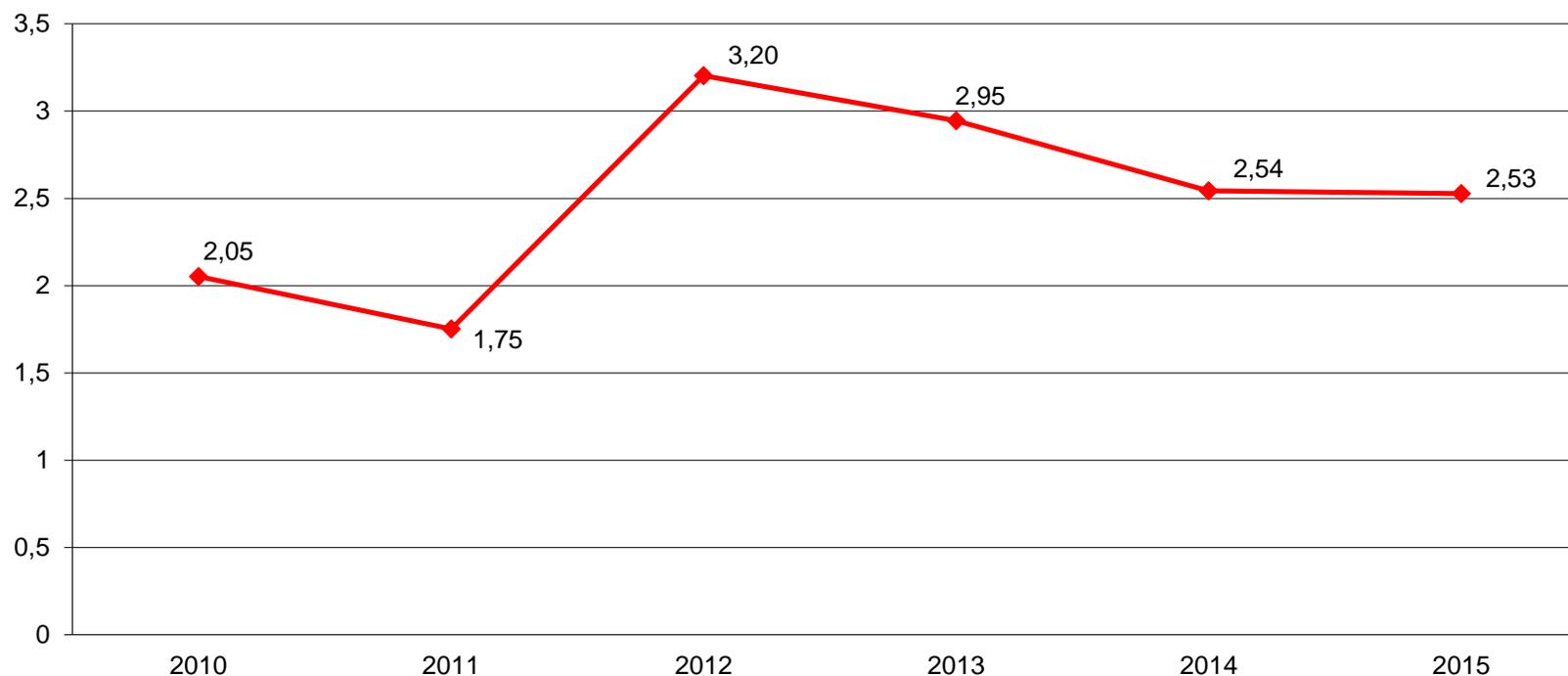
Encours (hors avances Agence de l'Eau) Avances Agence de l'Eau : 11 154 302 € (Taux 0%) Restes à réaliser à fin 2015 : 800 000 €	46 331 000 €
Nombre d'emprunts	25
Taux actuariel Représente le vrai coût de l'emprunt en prenant en compte les frais d'engagement, la marge, la base de calcul et l'effet temps	3,91 %
Marge moyenne	1,53 %
Durée résiduelle	13 ans et 1 mois
Capacité de désendettement	2 ans et 6 mois

ANNUITE DE LA DETTE JUSQU'EN 2020 HORS REMBOURSEMENT AVANCE AGENCE DE L'EAU



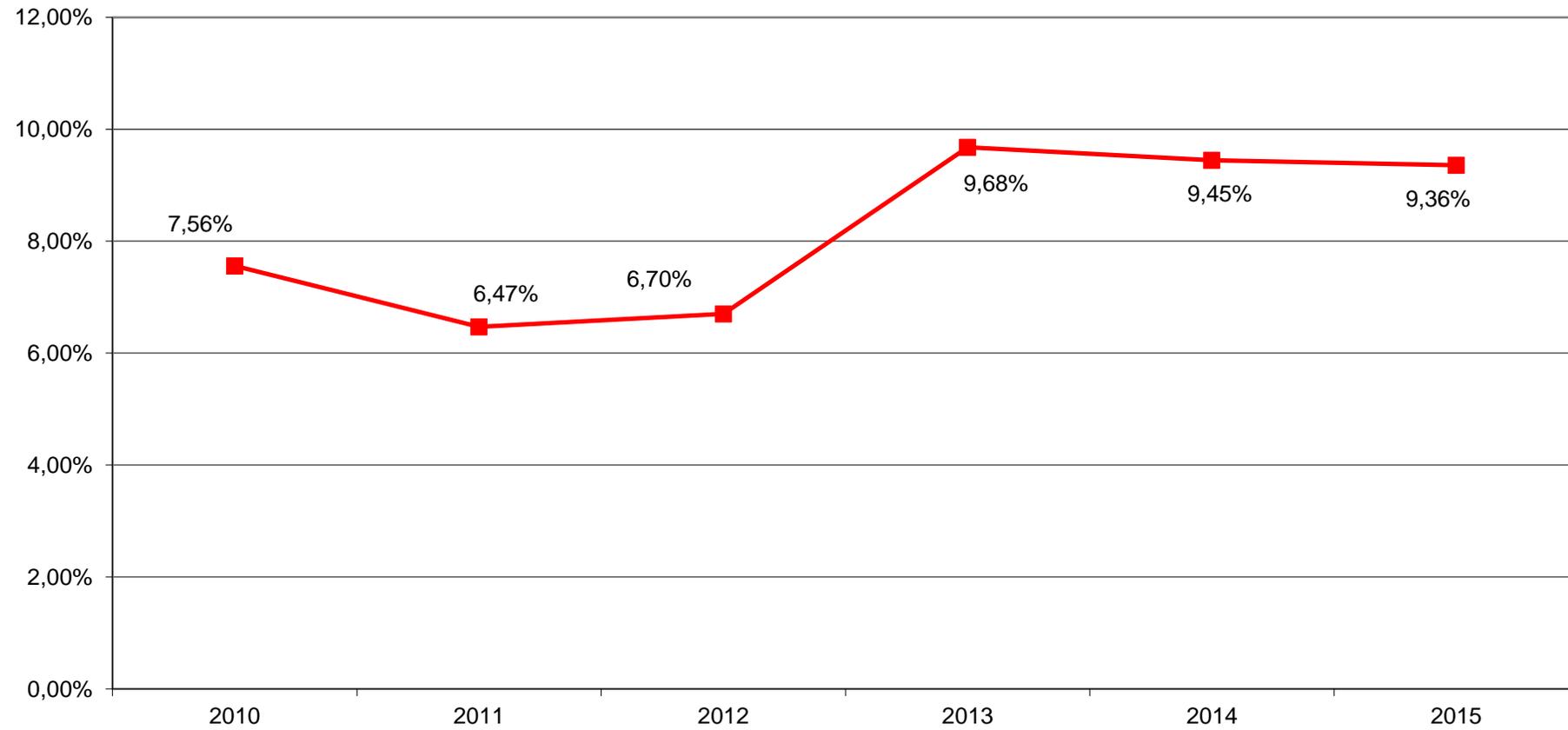
Capacité de désendettement (en années)

La capacité de désendettement correspond au ratio encours de la dette / épargne brute. Il mesure la durée théorique (en nombre d'années) du remboursement de l'encours par l'épargne dégagée.



Ce ratio devient préoccupant dès lors qu'il dépasse 11 à 12 années. On note donc ici que le ratio de désendettement de la collectivité demeure très bon, le recours à l'emprunt a été limité à 6.100 k€ en 2015.

Poids du remboursement de la dette dans les charges de fonctionnement (en %)



RATIOS FINANCIERS

Avec comparaison aux ratios des communautés d'agglomération en 2013

	2014	2015	Moyenne des Communautés d'agglomération 2013 *
Dépenses réelles de fonctionnement Mesure du niveau de service rendu	552 € / hab.	556 € / hab.	573 € / hab.
Produit des impositions directes Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	320 € / hab.	339 € / hab.	333 € / hab.
Recettes réelles de fonctionnement Mesure des moyens financiers récurrents	705 € / hab.	709 € / hab.	663 € / hab.
Dépenses d'équipement brut Mesure de l'effort d'équipement	227 € / hab.	159 € / hab.	118 € / hab.
Encours de la dette au 31/12/2015 Mesure de l'ampleur de l'endettement	327 € / hab.	345 € / hab.	397 € / hab.
Dotations globales de fonctionnement Mesure de la principale dotation de l'Etat	139 € / hab.	128 € / hab.	148 € / hab.
Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement Mesure relative des charges de personnel	15,45%	15,70%	19,70%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal Mesure de la pression fiscale relative qui pèse sur les contribuables communautaires	80,05%	85,73%	n.c.
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	83,09%	83,19%	90,90%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	32,20%	22,45%	17,70%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement Mesure volumétrique de l'endettement	46,41%	48,68%	60,00%

* Source : DGCL/DGFIP

FINANCES
N° 30/30-06-16
Projet 1665
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015, compte par compte.

Cette affectation est le préalable à l'utilisation de l'excédent de fonctionnement dans l'exercice qui suit, car elle permet d'assurer la couverture des besoins de financement en investissement, restes à réaliser inclus.

Pour mémoire, les résultats du compte annexe du Centre National de la Mer ont fait l'objet d'un vote et d'une reprise anticipée dès le budget primitif.

Les tableaux qui suivent seront joints aux différents documents du compte administratif de la collectivité.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 15 Juin 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser l'affectation des résultats tels que repris dans les annexes jointes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif principal**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		7 332 183,21	152 199,12	0,00
Opérations de l'exercice	55 693 199,31	64 521 907,76	8 136 794,47	12 619 372,59
Totaux	55 693 199,31	71 854 090,97	8 288 993,59	12 619 372,59
Résultat de clôture	0,00	16 160 891,66	0,00	4 330 379,00
	Besoin de financement		-4 330 379,00	
	Restes à réaliser DEPENSES		16 770 159,26	
	Restes à réaliser RECETTES		1 812 501,04	
	Besoin total de financement (investissement)		10 627 279,22	
	Excédent résiduel de fonctionnement		5 533 612,44	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

10.627.279,22 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
5.533.612,44 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service développement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00
Opérations de l'exercice	4 447 105,62	6 159 283,06
Totaux	4 447 105,62	6 159 283,06
Résultat de clôture	0,00	1 712 177,44

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
10 017 674,14	0,00
2 916 504,14	14 995 813,01
12 934 178,28	14 995 813,01
0,00	2 061 634,73
-2 061 634,73	
4 004 319,08	
239 313,20	
1 703 371,15	
8 806,29	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

1.703.371,15 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
8.806,29 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service valorisation des déchets**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	4 249 763,57	4 336 695,04
Totaux	4 249 763,57	4 336 695,04
Résultat de clôture	0,00	86 931,47

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
1 983 497,62	
439 672,63	2 605 279,15
2 423 170,25	2 605 279,15
0,00	182 108,90
-182 108,90	
86 587,92	
127 500,00	
-223 020,98	
86 931,47	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
86.931,47 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service des transports**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00
Opérations de l'exercice	12 558 710,91	13 599 945,98
Totaux	12 558 710,91	13 599 945,98
Résultat de clôture	0,00	1 041 235,07

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
502 837,83	
1 033 746,03	2 293 326,14
1 536 583,86	2 293 326,14
0,00	756 742,28
-756 742,28	
2 229 677,35	
431 700,00	
1 041 235,07	
0,00	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

1.041.235,07 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Centre National de la Mer**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		473 289,31
Opérations de l'exercice	3 932 322,48	3 781 275,29
Totaux	3 932 322,48	4 254 564,60
Résultat de clôture	0,00	322 242,12

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
3 068 396,63	
13 242 942,50	11 757 364,46
16 311 339,13	11 757 364,46
4 553 974,67	0,00
4 553 974,67	
5 883 469,07	
13 153 692,47	
-2 716 248,73	
322 242,12	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
322.242,12 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour la Piscine - Patinoire**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		238 381,50
Opérations de l'exercice	1 480 846,03	1 494 253,00
Totaux	1 480 846,03	1 732 634,50
Résultat de clôture	0,00	251 788,47

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	57 596,72
332 298,32	559 698,68
332 298,32	617 295,40
0,00	284 997,08
-284 997,08	
59 807,77	
13 461,00	
-238 650,31	
251 788,47	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
251.788,47 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Crématorium**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		50 475,46
Opérations de l'exercice	119 256,86	170 000,00
Totaux	119 256,86	220 475,46
Résultat de clôture	0,00	101 218,60

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	4 631 436,35
6 465 306,20	1 835 018,20
6 465 306,20	6 466 454,55
0,00	1 148,35
-1 148,35	
10 470,00	
2 094,00	
7 227,65	
93 990,95	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

7.227,65 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
93.990,95 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		126 513,60
Opérations de l'exercice	17 190,38	25 145,71
Totaux	17 190,38	151 659,31
Résultat de clôture	0,00	134 468,93

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	34 253,86
	17 127,00
0,00	51 380,86
0,00	51 380,86
-51 380,86	
0,00	
0,00	
-51 380,86	
134 468,93	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **déclare une discordance de 2.14 € liée à l'intégration des valeurs patrimoniales du Syndival en 2000 avec le compte de gestion dressé par le comptable, il est proposé de corriger cet écart en ajustant le résultat d'investissement comme repris ci-dessous.**

Excédent d'investissement reporté : $51\,380,86\text{ €} + 2,14\text{ €} = 51\,383\text{ €}$

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
134.468,93 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service eau**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		311 947,18
Opérations de l'exercice	672 713,57	592 007,06
Totaux	672 713,57	903 954,24
Résultat de clôture	0,00	231 240,67

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	235 056,77
1 788 332,88	508 564,17
1 788 332,88	743 620,94
1 044 711,94	0,00
1 044 711,94	
174 506,85	
1 102 535,34	
116 683,45	
114 557,22	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

116.683,45 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
114.557,22 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 890 005,20
Opérations de l'exercice	1 487 760,80	3 196 260,34
Totaux	1 487 760,80	5 086 265,54
Résultat de clôture	0,00	3 598 504,74

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
1 191 009,52	
3 256 309,34	4 775 513,44
4 447 318,86	4 775 513,44
0,00	328 194,58
-328 194,58	
4 927 886,67	
2 160 005,62	
2 439 686,47	
1 158 818,27	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

2.439.686,47 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1.158.818,27 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

FINANCES
N° 31/30-06-16
Projet 1666
DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les décisions modificatives présentées intègrent les décisions d'affectation proposées dans la précédente délibération, ainsi que les restes à réaliser de 2015.

D'autres ajustements sont proposés et correspondent à la nécessité de compléter les crédits ouverts au budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le résultat de fonctionnement de 2015 comprend des restes à payer en subventions qui doivent faire l'objet d'une réinscription en 2016. Ainsi, il faut reporter les crédits de subventions dues aux associations partenaires de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) (reports d'engagements non soldés en 2015) dans les domaines suivants : le soutien à la gestion de projet pour AQUIMER (47 700 €), les actions portées par le Pays Boulonnais pour le programme FLIP 2015 (4 569.52 €) mais également le financement de l'ingénierie PAYS et LEADER (18 096.51 €), les bourses aux doctorants pour 83 677.73 €, les subventions versées dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire (8 800 €) ou encore les subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (32 354 €).

Certains ajustements sont effectués à l'intérieur des enveloppes ouvertes au budget primitif, il s'agit notamment des actions de développement solidaire, avec la mise en place des Conseils Citoyens et du démarrage du Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la délinquance (4 500 €).

Le festival du Poulpaphone bénéficie d'une recette supplémentaire de 5 000 €, grâce au soutien de la SACEM, l'enveloppe de l'opération est augmentée d'autant. Le lancement du marché pour le parapheur électronique ainsi que les abonnements pour le logiciel de dématérialisation des factures nécessitent une augmentation de crédits de 11 500 €, ces besoins sont compensés par une diminution des charges financières.

Au vu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2017, la collectivité est contrainte d'ajuster ses dépenses de personnel avec une enveloppe de 9 000 € pour la collecte et 23 000 € pour le chef de projet chargé de la compétence tourisme, futur directeur de l'office de tourisme intercommunal.

Enfin, la présente décision modificative intègre des ajustements de dotations aux amortissements, en raison d'un travail entamé sur les immobilisations de la collectivité (+ 171 685, 88 € en dépenses du compte 6811 et – 143 522 € en ajustement de recettes du compte 777, avec leur pendant en section d'investissement).

Recettes

En recettes, certaines ressources sont ajustées à la baisse :

- la Dotation Globale de Fonctionnement : - 202 694 €
- les recettes fiscales avec les contributions directes : - 234 475 €
- la TASCOM : - 7 395 €
- les allocations compensatrices : - 204 865 €
- le FPIC : -16 747 €

d'autres à la hausse :

- les IFR : + 4 605 €
- et la CVAE : + 196 253 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Les résultats de 2015 permettent d'amender la provision d'autofinancement des travaux de Nausicaa. Une somme de 4 067 091 € a été provisionnée au Budget Primitif, un crédit de 3 150 000 € est ajouté sur le compte 204. L'affectation de cet autofinancement au budget annexe CNM est reprise dans une délibération spécifique.

Pour permettre le développement des outils logiciels, notamment pour la gestion des assemblées, ce sont 63 500 € qui sont inscrits en dépenses d'investissement.

Un crédit de 398 125 € affecté à des travaux pour la collecte des déchets, provient d'un transfert du Budget annexe « Valorisation des déchets » ; les flux financiers de cette nouvelle compétence seront gérés dans le Budget Principal et non dans le Budget annexe, pour des raisons fiscales.

Recettes

Un ajustement à la baisse de 80 000 € est proposé suite à la réduction de la subvention de l'État pour l'aménagement des Berges de Liane.

BUDGET ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la reprise de gestion de la plateforme de Garromanche par la CAB, il est prévu d'inscrire les crédits nécessaires aux régularisations des charges d'exploitation des locataires (+ 33 512, 29 € en dépenses).

Par ailleurs, les admissions en non-valeurs pour des créances de loyers devenues irrécouvrables ou éteintes seront présentées dans une délibération spécifique, ces crédits ont déjà fait l'objet d'une inscription au budget primitif, il est cependant important d'inscrire la recette relative à la reprise sur provisions (+ 7 906 € en recettes).

Enfin, une partie du bâtiment ADELAIDE situé sur le site de Garromanche était exonérée à tort de taxes foncières depuis plusieurs années. Malgré les réclamations de la CAB auprès des services fiscaux pour régulariser la situation fiscale, l'imposition n'a été mise à jour que récemment, ce sont 56 000 € de taxes foncières qui sont donc ajoutés en crédits budgétaires.

INVESTISSEMENT

Comme pour le budget principal, des ajustements sont effectués sur les comptes d'amortissements (87 500 €).

La vente du bâtiment de marée Capécure III génère une recette de 1 080 000 €. Cette recette permet d'annuler la totalité de la dette inscrite au Budget Primitif (- 520 000 €) et de combler la diminution des subventions pour lesquelles nous n'avons pas de certitude d'encaisse (- 375 250 €).

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Les dépenses inscrites en section de fonctionnement correspondent aux ajustements des dépenses de personnel liées à l'activité du Centre de Tri et des déchetteries (8 000 €).

Une recette de subvention a également pu être inscrite pour le financement des composteurs, ce sont 18 326 € qui sont attribués par l'ADEME, ce qui correspond à 35% du montant total de la subvention.

En investissement, les travaux et achats liés au transfert de la compétence collecte ont été basculés au budget principal dans la mesure où l'activité ne sera pas assujettie à la TVA (- 398 125 €).

BUDGET TRANSPORT

Les ajustements de la section d'investissement correspondent aux écritures d'ordre liées aux opérations de récupération de la TVA *via* le délégataire pour les dépenses engagées sur l'exercice 2015 (431 700 €).

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2015 lors du budget primitif.

Par ailleurs, la subvention d'équipement du budget principal de 7 217 091 € (3 150 000 € inscrits en DM plus 4 067 091 € provisionnés au Budget Principal lors du vote du Budget Primitif) permet de diminuer le recours à l'emprunt de 7 150 000 €.

BUDGET PISCINE PATINOIRE

En section de fonctionnement, outre l'excédent reporté, une recette de 737 000 € est attendue pour 2016 à la suite du protocole d'accord signé avec le précédent gestionnaire de la piscine patinoire, qui s'est fait rembourser de la TVA indue entre 2005 et 2010.

Ces recettes exceptionnelles permettront d'autofinancer une première phase de travaux de renouvellement à Hélicéa, notamment l'aménagement de la pataugeoire. Ainsi, 1 425 250 € TTC de crédit travaux sont provisionnés pour 2016.

BUDGET CREMATORIUM

On relève pour ce budget, l'inscription des écritures d'ordre liées aux opérations de récupération de la TVA (2 094 €).

BUDGET EAU

En section de fonctionnement, la participation au Syndicat Mixte de Dannes Camiers pour l'année 2016 nécessite un ajustement en dépenses de 2 600 €.

Les opérations d'ordre de récupération de la TVA sont également inscrites (251 449.34 €).

BUDGET ASSAINISSEMENT

En section de fonctionnement, des subventions de l'Agence de l'eau ont fait l'objet d'inscriptions en doublon, il est donc nécessaire d'ajuster ces crédits (- 41 000 € en recettes et + 15 708 € en dépenses).

Enfin, on retrouve les écritures d'ordre pour la TVA liées aux dépenses engagées de l'exercice 2015 (350 918.32 €).

Au vu des excédents constatés, le recours à l'emprunt est annulé (- 500 000 €).

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE

Le recours à l'emprunt a pu être annulé dans ce budget (- 130 000 €) grâce aux résultats antérieurs.

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 15 juin 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- de valider les décisions modificatives reprises ci-dessous.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	022		022 DEPENSES IMPREVUES	215 477.42		215 477.42
01	FIN	023		023 VIREMENT A LA SECTION D'INVE	3 350 000.00		3 350 000.00
01	FIN	042		6811 DAP - IMMO INCORPORELLES E	171 685.88		171 685.88
01	FIN	66		6688 AUTRES	-11 500.00		-11 500.00
020	COLL	012		64111 REMUNERATION PRINCIPALE	9 000.00		9 000.00
020	FIN	011		6156 MAINTENANCE	11 500.00		11 500.00
020	GRH	67		678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL	4 000.00		4 000.00
021	AG	65		6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	6 000.00		6 000.00
23	ESUP	65	DOCTORANTS	65737 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBL	83 677.73		83 677.73
30	CULT	012		6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.	400.00		400.00
311	CRDB	011		627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMI	100.00		100.00
33	CULT	011		6042 ACHATS PREST. DE SERVICES (-400.00		-400.00
33	CULT	011		627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMI	100.00		100.00
33	CULT	011	POULPAPHON	6042 ACHATS PREST. DE SERVICES (5 000.00		5 000.00
40	SPOR	65	FCTNAUT	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	771.20		771.20
520	DSOL	011		6188 AUTRES FRAIS DIVERS	4 500.00		4 500.00
520	DSOL	65	COHSOC	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	25 354.00		25 354.00
520	DSOL	67		6714 BOURSES ET PRIX	2 500.00		2 500.00
812	FIN	65		6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	-498 125.00		-498 125.00
820	PAYS	65		657358 AUTRES GROUPEMENTS	18 096.51		18 096.51
820	PAYS	65		6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	4 569.52		4 569.52
90	ECO	65		6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	47 700.00		47 700.00
90	ECO	65	ESS	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	8 800.00		8 800.00
90	FIN	65		6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	1 460 000.00		1 460 000.00
95	TOUR	012		64111 REMUNERATION PRINCIPALE	23 000.00		23 000.00
Total Dépenses :					4 942 207.26		4 942 207.26

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	002		002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT R	5 533 612.44		5 533 612.44
01	FIN	042		777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST. T	-143 522.00		-143 522.00
01	FIN	73		73111 TAXES FONCIERES ET D'HABIT	-234 475.36		-234 475.36
01	FIN	73		73112 COTISATION SUR LA VALEUR A	196 253.00		196 253.00
01	FIN	73		73113 TAXE SUR LES SURFACES COMM	-7 395.00		-7 395.00
01	FIN	73		73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LE	4 605.00		4 605.00
01	FIN	73		7325 FONDS DE PEREQUAT. DES RESS	-16 747.00		-16 747.00
01	FIN	74		7411 DOTATION FORFAITAIRE	-202 694.00		-202 694.00
01	FIN	74		74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERAT	-204 865.00		-204 865.00
020	FIN	75		758 PRODUITS DIVERS DE GESTION C	975.67		975.67
020	FIN	77		7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVE	304.90		304.90
020	GRH	77		7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVE	4 000.00		4 000.00
33	CULT	74	POULPAPHON	7478 AUTRES ORGANISMES	5 000.00		5 000.00
524	FIN	77		7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVE	1 194.61		1 194.61
90	ECO	74	ESS	7473 DEPARTEMENTS	5 960.00		5 960.00
Total Recettes :					4 942 207.26		4 942 207.26

TOTAL GENERAL

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	020		020 DEPENSES IMPREVUES	-28 892.30		-28 892.30
01	FIN	040		13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NAT	-143 522.00		-143 522.00
020	FIN	16		165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REC	1 280.57		1 280.57
020	FIN	20		2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMIL	63 500.00		63 500.00
020	FIN	21		2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFOR		14 102.40	14 102.40
020	FONC	204		20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS		100 000.00	100 000.00
020	FONC	21		2111 TERRAINS NUS		1 571.08	1 571.08
020	FONC	23		2313 CONSTRUCTIONS		79 556.97	79 556.97
020	FONC	23	ROLLMOPS	2313 CONSTRUCTIONS		38 213.77	38 213.77
020	TIC	20		2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMIL		40 931.78	40 931.78
020	TIC	21		2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFOR		12 242.03	12 242.03
23	ESUP	23		2313 CONSTRUCTIONS		175 045.68	175 045.68
23	ESUP	23	CLOCHEVILL	2313 CONSTRUCTIONS		22 696.79	22 696.79
311	CRDB	21		2184 MOBILIER		1 207.20	1 207.20
311	CRDB	21		2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP		28 583.64	28 583.64
311	CRDB	23		2313 CONSTRUCTIONS		11 886.00	11 886.00
33	CULT	21		2184 MOBILIER		8 774.82	8 774.82
33	CULT	21		2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP		11 377.86	11 377.86
40	SPOR	23		2313 CONSTRUCTIONS		4 703.87	4 703.87
40	SPOR	23	09047	2313 CONSTRUCTIONS		212 437.12	212 437.12
40	SPOR	23	CTREFORMA	2313 CONSTRUCTIONS		205 708.26	205 708.26
524	FIN	16		165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REC	1 194.61		1 194.61
524	HAB	23		2313 CONSTRUCTIONS		3 743.15	3 743.15
70	HAB	204	DELCRLGT	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS		142 242.14	142 242.14
70	HAB	204	DELEGPRIV	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS		385 728.37	385 728.37
70	HAB	204	DELEGPUB	204182 BATIMENTS ET INSTALLATION		466 125.55	466 125.55
70	HAB	204	FSBAILSO	204182 BATIMENTS ET INSTALLATION		692 750.00	692 750.00
70	HAB	204	FSCONSLG	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIO		375 024.54	375 024.54
70	HAB	204	FSPROPRIV	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS		68 616.38	68 616.38
70	HAB	26		261 TITRES DE PARTICIPATION		32 500.00	32 500.00
812	COLL	21		2184 MOBILIER	15 000.00		15 000.00
812	COLL	23		2313 CONSTRUCTIONS	83 125.00		83 125.00
812	COLL	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	300 000.00		300 000.00
820	URBA	20		202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOC		19 659.06	19 659.06
820	URBA	20		2031 FRAIS D'ETUDES		15 787.20	15 787.20
820	URBA	23		2313 CONSTRUCTIONS		23 680.80	23 680.80
823	VRD	23	BERGELIANE	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET		599 921.75	599 921.75
823	VRD	23	LIANEAMONT	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET		810 763.67	810 763.67
824	HAB	204	FOCAD	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIO		746 757.65	746 757.65
824	MEDD	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET		12 780.00	12 780.00
824	MEDD	23	ELECTROMOB	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET		197 400.00	197 400.00
833	EAU	204	SYMSAGEB14	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		80 090.00	80 090.00
833	EAU	204	SYMSAGEB16	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		48 207.00	48 207.00
833	EAU	204	SYMSAGEB2	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		131 000.00	131 000.00
833	EAU	204	SYMSAGEB3	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		141 186.20	141 186.20
833	EAU	204	SYMSAGEB4	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		79 842.34	79 842.34
833	EAU	204	SYMSAGEB5	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		117 151.59	117 151.59
833	EAU	204	SYMSAGEB6	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIO		97 498.00	97 498.00
833	MEDD	20		2031 FRAIS D'ETUDES		768.00	768.00
833	MEDD	21		2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS,		61 896.60	61 896.60
90	ECO	204		20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL		10 000.00	10 000.00
95	FIN	204		204182 BATIMENTS ET INSTALLATION	3 150 000.00	10 440 000.00	13 590 000.00
Total Dépenses					3 441 685.88	16 770 159.26	20 211 845.14

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	001		001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT RE	4 330 379.00		4 330 379.00
01	FIN	021		021 VIREMENT A LA SECTION FONCTI	3 350 000.00		3 350 000.00
01	FIN	040		2802 FRAIS LIES A LA REAL.DES DO	16 813.00		16 813.00
01	FIN	040		28041412 BATIMENTS ET INSTALLATI	-27.00		-27.00
01	FIN	040		28041582 BATIMENTS ET INSTALLATI	-87.00		-87.00
01	FIN	040		280421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL	-44.00		-44.00
01	FIN	040		280422 BATIMENTS ET INSTALLATION	159 888.00		159 888.00
01	FIN	040		28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMI	891.80		891.80
01	FIN	040		28145 INSTALLATIONS GALES, AGENC	155.00		155.00
01	FIN	040		28182 MATERIEL DE TRANSPORT	-5 684.00		-5 684.00
01	FIN	040		28183 MATERIEL DE BUREAU ET MATE	6 545.00		6 545.00
01	FIN	040		28184 MOBILIER	-2 404.00		-2 404.00
01	FIN	040		28188 AUTRES IMMOBILISATIONS COR	-4 360.92		-4 360.92
01	FIN	10		10222 F.C.T.V.A.		660 813.04	660 813.04
01	FIN	10		1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	10 627 279.22		10 627 279.22
70	HAB	13	DELCTRLGT	1312 REGIONS		189 895.00	189 895.00
70	HAB	13	DELEGPRIV	1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI		277 594.00	277 594.00
70	HAB	13	DELEGPUB	1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI		450 000.00	450 000.00
820	URBA	13		1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI		25 000.00	25 000.00
823	VRD	13	BERGELIANE	1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI	-80 000.00	100 000.00	20 000.00
823	VRD	13	BERGELIANE	1327 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FON		10 499.00	10 499.00
824	MEDD	13	ELECTROMOB	1318 AUTRES		98 700.00	98 700.00
Total Recettes					18 399 344.10	1 812 501.04	20 211 845.14

TOTAL GENERAL					14 957 658.22	-14 957 658.22	
---------------	--	--	--	--	---------------	----------------	--

BUDGET ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ECONOMIQUE

FUNCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	ECO	042		6811 DAP - IMMO INCORPORELLES E	87 500.00		87 500.00
01	ECO	68		6817 DAP - POUR DEPRECIATION DES	1 300 000.00		1 300 000.00
90	ECO	011		63512 TAXES FONCIERES	56 000.00		56 000.00
90	ECO	67		673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICE	33 512.29		33 512.29
90	PEPI	011		60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIP	-300.00		-300.00
Total Dépenses :					1 476 712.29		1 476 712.29

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	002		002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT R	8 806.29		8 806.29
01	FIN	75		7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT	1 460 000.00		1 460 000.00
90	ECO	78		7817 REP. SUR PROV. PR DEPREC. D	7 906.00		7 906.00
Total Recettes :					1 476 712.29		1 476 712.29

TOTAL GENERAL							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

BUDGET ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
90	ECO	20		2031 FRAIS D'ETUDES		38 505.00	38 505.00
90	ECO	204	FDSEMPLOI 20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		732 127.03	732 127.03
90	ECO	204	FSINNOVAT 20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		10 000.00	10 000.00
90	ECO	21	SEAFARE 2184	MOBILIER		196 000.00	196 000.00
90	ECO	23		2313 CONSTRUCTIONS	281 672.00	42 474.25	324 146.25
90	ECO	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET		210 966.82	210 966.82
90	ECO	23	100ANNEAUX 2313	CONSTRUCTIONS		102 630.42	102 630.42
90	ECO	23	CAP2ET3 2313	CONSTRUCTIONS		82 223.23	82 223.23
90	ECO	23	LANDACRES2 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET		373 348.17	373 348.17
90	ECO	23	PKGEPLACE 2313	CONSTRUCTIONS		104 439.70	104 439.70
90	ECO	23	RESURGAT 2313	CONSTRUCTIONS		1 000.00	1 000.00
90	ECO	23	SEAFARE 2313	CONSTRUCTIONS		2 006 460.67	2 006 460.67
90	ECO	23	TROTTOIRS 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET		29 429.80	29 429.80
90	PEPI	21		2184 MOBILIER	300.00		300.00
90	PEPI	23		2313 CONSTRUCTIONS		74 713.99	74 713.99
Total Dépenses					281 972.00	4 004 319.08	4 286 291.08

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	ECO	040		28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	87 500.00		87 500.00
01	ECO	16		1641 EMPRUNTS EN EUROS	-520 000.00		-520 000.00
01	FIN	001		001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT RE	2 061 634.73		2 061 634.73
01	FIN	024		024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO	1 080 000.00		1 080 000.00
01	FIN	10		1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	1 703 371.15		1 703 371.15
90	ECO	13	CAP2ET3 1313	DEPARTEMENTS		194 625.00	194 625.00
90	ECO	13	LANDACRES2 1313	DEPARTEMENTS		22 688.20	22 688.20
90	ECO	13	SEAFARE 1317	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FON	-375 250.00		-375 250.00
90	MEDD	13		1312 RÉGIONS		22 000.00	22 000.00
90	MEDD	13		1318 AUTRES	9 722.00		9 722.00
Total Recettes					4 046 977.88	239 313.20	4 286 291.08

TOTAL GENERAL					3 765 005.88	-3 765 005.88	
---------------	--	--	--	--	--------------	---------------	--

BUDGET VALORISATION DES DECHETS

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET VALORISATION DES DECHETS

INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
812	COLL	21		2184 MOBILIER	-15 000.00		-15 000.00
812	COLL	23		2313 CONSTRUCTIONS	-83 125.00		-83 125.00
812	COLL	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	-300 000.00		-300 000.00
812	VDM	20		2031 FRAIS D'ETUDES		8 221.00	8 221.00
812	VDM	21		2182 MATERIEL DE TRANSPORT		58 092.35	58 092.35
812	VDM	21		2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP		7 358.50	7 358.50
812	VDM	23		2313 CONSTRUCTIONS	220 260.45		220 260.45
812	VDM	23	DECHSTLEO	2313 CONSTRUCTIONS		12 916.07	12 916.07
Total Dépenses					-177 864.55	86 587.92	-91 276.63

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	001		001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT RE	182 108.90		182 108.90
01	FIN	021		021 VIREMENT A LA SECTION FONCTI	-401 799.48		-401 799.48
01	VDM	040		28188 AUTRES IMMOBILISATIONS COR	913.95		913.95
812	VDM	13	DECHSTLEO	1318 AUTRES		127 500.00	127 500.00
Total Recettes					-218 776.63	127 500.00	-91 276.63

TOTAL GENERAL					-40 912.08	40 912.08	
---------------	--	--	--	--	------------	-----------	--

BUDGET VALORISATION DES DECHETS

FUNCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	023		023 VIREMENT A LA SECTION D'INVE	-401 799.48		-401 799.48
01	VDM	042		6811 DAP - IMMO. INCORPORELLES E	913.95		913.95
812	VDM	012		6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	8 000.00		8 000.00
812	VDM	67		678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL	800.00		800.00
Total Dépenses :					-392 085.53		-392 085.53

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	002		002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT R	86 913.47		86 913.47
01	FIN	75		7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT	-498 125.00		-498 125.00
812	VDM	74		COMPOSTEUR 74718 AUTRES	18 326.00		18 326.00
812	VDM	77		778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNEL	800.00		800.00
Total Recettes :					-392 085.53		-392 085.53

TOTAL GENERAL							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

BUDGET TRANSPORT

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET TRANSPORT

INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
TRPT	041		2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTIO	431 700.00	431 700.00
TRPT	21	15001	2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUT		600 000.00
TRPT	21	BUS13-20	2182	MATERIEL DE TRANSPORT		1 525 902.24
TRPT	21	QUAISBUS	2145	CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL		103 775.11
Total Dépenses					431 700.00	2 229 677.35
					2 229 677.35	2 661 377.35

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	001		001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	756 742.28	756 742.28
FIN	10		1068	AUTRES RESERVES	1 041 235.07	1 041 235.07
TRPT	041		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	431 700.00	431 700.00
TRPT	27		2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTIO		431 700.00
Total Recettes					2 229 677.35	431 700.00
					2 229 677.35	2 661 377.35

TOTAL GENERAL				1 797 977.35	-1 797 977.35	
---------------	--	--	--	--------------	---------------	--

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1
TOUR	23		2313 CONSTRUCTIONS	67 091.00
Total Dépenses :				67 091.00

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1
FIN	13		1318 AUTRES	7 217 091.00
TOUR	16		1641 EMPRUNTS EN EURO	-7 150 000.00
Total Recettes :				67 091.00

TOTAL GENERAL	
---------------	--

BUDGET PISCINE-PATINOIRE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PISCINE PATINOIRE

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
	FIN	023		023 VIREMENT A LA SECTION D'INVE	980 000.00		980 000.00
	SPOR	011		63512 TAXES FONCIERES	8 788.47		8 788.47
	SPOR	042		675 VALEURS COMPTABLES DES ELEME	3 000.00		3 000.00
Total Dépenses :					991 788.47		991 788.47

Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
	FIN	002		002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	251 788.47		251 788.47
	SPOR	77		775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO	3 000.00		3 000.00
	SPOR	77		7786 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVE	737 000.00		737 000.00
Total Recettes :					991 788.47		991 788.47

TOTAL GENERAL							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

BUDGET PISCINE-PATINOIRE

INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
SPOR	041	2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTIO	217 061.00		217 061.00
SPOR	20	2031	FRAIS D'ETUDES		19 920.00	19 920.00
SPOR	23	2313	CONSTRUCTIONS	1 425 250.31	39 887.77	1 465 138.08
Total Dépenses :				1 642 311.31	59 807.77	1 702 119.08

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	284 997.08		284 997.08
FIN	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMEN	980 000.00		980 000.00
SPOR	040	2188	AUTRES	3 000.00		3 000.00
SPOR	041	2313	CONSTRUCTIONS	217 061.00		217 061.00
SPOR	27	2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTIO	203 600.00	13 461.00	217 061.00
Total Recettes :				1 688 658.08	13 461.00	1 702 119.08

TOTAL GENERAL				46 346.77	-46 346.77	
---------------	--	--	--	-----------	------------	--

BUDGET CREMATORIUM

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET CREMATORIUM

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	93 990.95		93 990.95
Total Dépenses :				93 990.95		93 990.95

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	93 990.95		93 990.95
Total Recettes :				93 990.95		93 990.95

TOTAL GENERAL						
---------------	--	--	--	--	--	--

BUDGET CREMATORIUM

INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
DSOL	041		2762 CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTIO	2 094.00		2 094.00
DSOL	23		2313 CONSTRUCTIONS	93 990.95	10 470.00	104 460.95
Total Dépenses :				96 084.95	10 470.00	106 554.95

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
DSOL	041		2313 CONSTRUCTIONS	2 094.00		2 094.00
DSOL	27		2762 CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTIO		2 094.00	2 094.00
FIN	001		001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 148.35		1 148.35
FIN	021		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMEN	93 990.95		93 990.95
FIN	10		1068 AUTRES RESERVES	7 227.65		7 227.65
Total Recettes :				104 460.95	2 094.00	106 554.95

TOTAL GENERAL				8 376.00	-8 376.00	
---------------	--	--	--	----------	-----------	--

BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	011	618	DIVERS	78 000.00		78 000.00
EAU	65	658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	2 600.00		2 600.00
EAU	66	66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	11 957.22		11 957.22
FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 000.00		22 000.00
Total Dépenses				114 557.22		114 557.22

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	114 557.22		114 557.22
Total Recettes				114 557.22		114 557.22

TOTAL GENERAL						
---------------	--	--	--	--	--	--

BUDGET EAU

INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	041	2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTIO	251 449.34		251 449.34
EAU	16	1641	EMPRUNTS EN EURO	22 000.00		22 000.00
EAU	23	PRODUCTION 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		8 699.61	8 699.61
EAU	23	RESEAUX 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		86 951.26	86 951.26
EAU	23	STOCKAGE 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		78 855.98	78 855.98
FIN	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 044 711.94		1 044 711.94
Total Dépenses				1 318 161.28	174 506.85	1 492 668.13

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	041	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T	251 449.34		251 449.34
EAU	13	13111	AGENCE DE L'EAU		51 086.00	51 086.00
EAU	16	1641	EMPRUNTS EN EURO		800 000.00	800 000.00
EAU	27	2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTIO		251 449.34	251 449.34
FIN	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMEN	22 000.00		22 000.00
FIN	10	1068	AUTRES RESERVES	116 683.45		116 683.45
Total Recettes				390 132.79	1 102 535.34	1 492 668.13

TOTAL GENERAL				-928 028.49	928 028.49	
---------------	--	--	--	-------------	------------	--

BUDGET ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	011	618	DIVERS	604 610.05		604 610.05
FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000.00		500 000.00
FIN	67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEUR	15 708.22		15 708.22
Total Dépenses :				1 120 318.27		1 120 318.27

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	74	748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	-38 500.00		-38 500.00
FIN	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 158 818.27		1 158 818.27
Total Recettes :				1 120 318.27		1 120 318.27

TOTAL GENERAL			
---------------	--	--	--

BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	041	2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTIO	350 918.32		350 918.32
EAU	16	1687	AUTRES DETTES		13 725.53	13 725.53
EAU	23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		559 599.17	559 599.17
EAU	23	STEPISQUES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		458 803.43	458 803.43
EAU	23	STEPLANDAC 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		224 550.78	224 550.78
EAU	23	STEPPERNE 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		25 170.01	25 170.01
EAU	23	STEPWIMIL 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		2 969 980.03	2 969 980.03
EAU	23	TRAITBOUES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T		676 057.72	676 057.72
Total Dépenses :				350 918.32	4 927 886.67	5 278 804.99

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	041	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T	350 918.32		350 918.32
EAU	13	13111	AGENCE DE L'EAU		54 000.00	54 000.00
EAU	13	STEPISQUES 13111	AGENCE DE L'EAU		70 388.90	70 388.90
EAU	13	STEPLANDAC 13111	AGENCE DE L'EAU		20 625.00	20 625.00
EAU	13	STEPWIMIL 13111	AGENCE DE L'EAU		410 131.20	410 131.20
EAU	16	1641	EMPRUNTS EN EURO	-500 000.00		-500 000.00
EAU	16	1681	AUTRES EMPRUNTS		296 968.60	296 968.60
EAU	16	STEPWIMIL 1681	AUTRES EMPRUNTS		956 973.60	956 973.60
EAU	27	2762	CRÉANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTIO		350 918.32	350 918.32
FIN	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	328 194.58		328 194.58
FIN	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMEN	500 000.00		500 000.00
FIN	10	1068	AUTRES RESERVES	2 439 686.47		2 439 686.47
Total Recettes :				3 118 799.37	2 160 005.62	5 278 804.99

TOTAL GENERAL				2 767 881.05	-2 767 881.05	
---------------	--	--	--	--------------	---------------	--

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE T	55 851.93		55 851.93
Total Dépenses :				55 851.93		55 851.93

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	16	1641	EMPRUNTS EN EURO	-130 000.00		-130 000.00
FIN	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	51 383.00		51 383.00
FIN	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMEN	134 468.93		134 468.93
Total Recettes :				55 851.93		55 851.93

TOTAL GENERAL						
---------------	--	--	--	--	--	--

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	134 468.93		134 468.93
Total Dépenses :				134 468.93		134 468.93

Recettes

Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	134 468.93		134 468.93
Total Recettes :				134 468.93		134 468.93

TOTAL GENERAL						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINANCES
N° 32/30-06-16
Projet 1588

RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2016

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Après le vote de la Décision Modificative, intégrant notamment les crédits à inscrire pour les engagements de subventions de 2015, il est proposé d'autoriser les versements lorsque ces subventions ont été engagées par conventions sur l'exercice précédent selon le tableau ci-joint :

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Finances/Ressources Humaines du 15 juin 2016,

il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le versement des subventions telles que détaillées dans le tableau joint par article budgétaire, bénéficiaire et objet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGET PRINCIPAL

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	SERVICE	BENEFICIAIRE	LIBELLE	MONTANT
AG	021	6574	-	AG	CERCLE COTE D'OPALE SYNERGIE	Organisation du Grand débat 2014	3 000,00 €
						Organisation du Grand débat 2015	3 000,00 €
ECO	23	65737	DOCTORANTS	ESUP	PMCO / SMCO	Bourse aux doctorants (2011/2016) – dispositif 2 – promo 3 / 2 ^e année – <i>solde 2014/2015</i>	14 763,46 €
						Bourse aux doctorants (2011/2016) – dispositif 2 – promo 2 / 3 ^e année – <i>solde 2014/2015</i>	8 710,01 €
						Bourse aux doctorants (2011/2016) – dispositif 2 – promo 3 / 3 ^e année – <i>1^e acompte 2015/2016</i>	14 763,47 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 1 / 1 ^e année – <i>solde 2014/2015</i>	12 731,86 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 2 / 1 ^e année – <i>1^e acompte 2015/2016</i>	17 180,23 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 1 / 2 ^e année – <i>1^e acompte 2015/2016</i>	15 528,70 €
						UNIVERSITE LILLE 2	Solde subvention 2015 - Soutien aux frais de fonctionnement technique des installations de télé-enseignement des cours de PACES pour la période de mai 2015 à avril 2016
ECO	23	65738	-	ESUP	ULCO (<i>Université du Littoral Côte d'Opale</i>)	Solde subvention 2015 – Soutien à 4 projets Univ'Innov 2015-2016	4 000,00 €
					SPORT	40	6574
DSOL	520	6574	COHSOC	DSOL	CENTRE SOCIO-CULTUREL AUDREY BARTIER DE WIMEREUX	Solde subvention 2015 – Convention de sortie 2015/2017 – Aide au fonctionnement	3 000,00 €
					CENTRE SOCIAL DE BOULOGNE SUR MER	Solde subvention 2015 – Convention de sortie 2015/2017 – Aide au fonctionnement	3 000,00 €
					REUSSIR ENSEMBLE	Solde subvention 2015 – CUCS / Innovation pour l'inclusion numérique, sociale et professionnelle	5 080,00 €
						Solde subvention 2015 – CUCS / Favoriser le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi	2 395,00 €
DSOL	520	6574	COHSOC	DSOL	CAP'MOBIL	Solde subvention 2015 – CUCS / Un permis pour tous	5 040,20 €
					TOUS PARRAIN	Solde subvention 2015 – CUCS / Accompagnement emploi senior	1 500,00 €
						Solde subvention 2015 – CUCS / Parrainage emploi	1 600,00 €
					MISSION LOCALE DU PAYS BOULONNAIS	Solde subvention 2015 – CUCS / Une offre de service sur la mobilité	1 200,00 €
					CDSI	Solde subvention 2015 – CUCS / Citoyens du monde : acteurs de la solidarité internationale	2 000,00 €
					IF FORMATION	Solde subvention 2015 – CUCS / Cap vers l'apprentissage	1 532,20 €
					CAISSE DES ECOLES DE BOULOGNE SUR MER	Solde subvention 2015 – CUCS / Programme de réussite éducative (PRE)	1 500,00 €
					AVIJ 62	Solde subvention 2015 – CUCS / Accompagnement pluridisciplinaire et partenariat des victimes d'actes infractionnels ou accidentels et en particulier subis au sein de la sphère intra-familiale – FIPD	2 400,00 €
					CENTRE SOCIAL ECLATE DE SAINT MARTIN	ADULTE RELAIS / Poste Maison de la petite enfance	1 000,00 €
					ASSOCIATION DSU	ADULTE RELAIS / Poste Médiateur 1	1 000,00 €
						ADULTE RELAIS / Poste Médiateur 2	1 000,00 €
					FC CONTI	ADULTE RELAIS / Poste Médiateur social et familial	1 000,00 €
					VILLE DE BOULOGNE SUR MER	ADULTE RELAIS / Poste Médiatrice de la maison du projet	1 000,00 €
					VILLE DE LE PORTEL	ADULTE RELAIS / Poste Médiateur jeunesse	1 000,00 €

PAYS	820	6574	-	PAYS	COMITE PERMANENT DES FETES ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE SAMER	Solde subvention FLIP 2015 / Création d'un géant, Sylvain le chasseur de biche	1 142,00 €
					COEUR DE FEMMES	Solde subvention FLIP 2015 / Offrir aux femmes souffrant d'un cancer du sein un coussin ergonomique afin d'apaiser les douleurs en partenariat avec les hôpitaux	1 500,00 €
					BULLES ET BLABLABLA	Solde subvention FLIP 2015 / Mise en place d'une laverie sociale à Boulogne-sur-Mer	680,00 €
					AID A DOM	Solde subvention FLIP 2015 / Installation de 20 boîtes à clé au domicile des bénéficiaires pour faciliter l'accès des personnels	23,12 €
					ACTISHOP	Solde subvention FLIP 2015 / Accompagnement de personnes malades du cancer via des ateliers de relaxation et la création, sur le territoire de la CC des 2 caps, d'espaces de discussion et d'échanges hors cadre médical	1 224,40 €
PAYS	820	657358	-	PAYS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES / SAMER	Ingénierie et frais annexes de l'animatrice Leader 2014 + 2015	5 996,51 €
					COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES / SAMER	Ingénierie pays 2015	12 100,00 €
ECO	90	20421	-	ECO	MAISON DE L'ETUDIANT	Subvention 2015 – ESS / Création d'un jardin potager étudiant, le 1 ^{er} en région. Organisation des rencontres avec des producteurs locaux	5 000,00 €
					LES JARDINIERS DU BITUME	Subvention 2015 – ESS / ISS / Création d'une ferme urbaine au cente ville de Boulogne-sur-Mer	5 000,00 €
ECO	90	6574	-	ECO	AQUIMER	Soutien à la gestion de projets 2015	47 700,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	APMCB (<i>Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais</i>)	Solde subvention 2015 – ESS / Soutien à la monnaie complémentaire « Bou'Sol » dans le boulonnais	1 800,00 €
					CLCV	Subvention 2015 – ESS / Organisation de trois réunions publiques pour favoriser la consommation de produits locaux et de qualité	2 000,00 €
					GRANDS ENSEMBLE	Subvention 2015 – ESS / ISS / Création de l'entreprise coopérative « Entre'coop », composée d'une quinzaine de jeunes	5 000,00 €
							236 968,96 €

FINANCES
N° 33/30-06-16
Projet 1670

**FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES POUR 2016**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans l'attente de la notification officielle du Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a reçu le 09 juin dernier, un état des dotations par courriel.

Il est rappelé que le FPIC est un dispositif national de péréquation entre blocs communaux, comprenant les communes et l'intercommunalité dont elles sont membres, visant, après la réforme de la fiscalité professionnelle, à transférer de la fiscalité, des ensembles les plus riches vers les plus pauvres.

Le dispositif a été mis en place en 2012, avec une montée en charge progressive des enveloppes pour atteindre un montant prévisionnel de péréquation de 2 % des ressources du bloc communal en 2017.

En 2014, les élus de la CAB avaient **unanimentement** approuvé des principes dérogatoires très péréquateurs entre communes, en décidant que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) serait répartie parallèlement selon ces mêmes principes. Ce dispositif devait donner lieu à un calcul annuel notifié au Préfet après connaissance de l'enveloppe FPIC communale, sans qu'un nouveau vote en conseil ne soit nécessaire (calcul de répartition et notifications délégués au Président de la CAB).

Il se trouve que chaque année, les ajustements dans les modalités de péréquation nationale du fonds, introduits par les lois de finances successives, exigent que pour déroger à la répartition de droit commun, de nouvelles délibérations soient prises pour confirmer le dispositif.

Comme pour 2015, au vu des délais impartis, il est proposé de répartir le FPIC 2016, dans le cadre du régime dérogatoire encadré, avec un vote simple du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Celui-ci repose sur une répartition des enveloppes CAB/communes, en fonction du droit commun (en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)), puis sur une répartition entre communes qui ne peut avoir que pour effet de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30% par rapport à l'attribution de droit commun.

Il est proposé, comme pour 2015, de retenir le **régime dérogatoire encadré** pour la répartition du FPIC 2016, de la manière suivante :

- Répartir l'enveloppe territoriale entre la CAB et les communes en fonction du CIF (disposition de droit commun) ;

- Répartir l'enveloppe communale entre communes en considération des trois critères suivants :

- Pour 60 % de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de la CAB (revenus par habitant moyen dans les communes de la CAB/revenus par habitant de la commune). Une commune ayant un revenu moyen inférieur à la moyenne se voit appliquer un coefficient supérieur à 1 qui majore sa

population et donc son droit de tirage à l'enveloppe FPIC ;

- Pour 20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle de la commune : il s'agit d'appliquer à la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), un coefficient résultant du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de la CAB par habitant et le potentiel financier de la commune par habitant. Afin de neutraliser les effets des transferts successifs de compétences à la CAB, il est proposé de substituer, dans le calcul du potentiel financier, l'attribution de compensation historique de chaque commune à l'attribution de compensation courante. En effet, au gré des transferts de ressources communales, les attributions de compensation ont été atténuées mais en proportion des charges transférées à la CAB, elles ne sont donc pas traduites par une véritable diminution des moyens communaux. Un coefficient supérieur à 1 signifierait que la commune est moins riche que la moyenne, cette dernière verrait donc sa population majorée ;
- Pour 20 % en fonction du rapport d'effort fiscal communal à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB. La commune dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne aura un coefficient supérieur à 1 qui aura pour effet de majorer la population communale et donc son droit de tirage sur le FPIC ;

et enfin, procéder le cas échéant, à la correction des attributions communales, pour respecter la règle du plancher de dotation à moins 30 % de l'attribution de droit commun.

Comme en 2015, il est proposé qu'en fonction du mode de répartition adopté et sauf dispositions législatives nouvelles, le Conseil autorise chaque année le Président à procéder aux calculs de l'attribution individuelle de FPIC, et puisse en notifier les montants au Préfet dans les délais prescrits par la loi.

Les différentes formules de calcul sont jointes en annexe.

Après avis de la commission Finances et Ressources humaines du 15 juin 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- de procéder au partage du FPIC tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à procéder chaque année au calcul de répartition du FPIC, puis de communiquer les montants qui en résultent au Préfet dans les délais prescrits par la loi.

Contre : Jacques LANNOY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

	Reversement FPIC 2016 notifié	
	Montant	%
Groupement	1 109 653	29,3%
Communes	2 683 965	70,7%
TOTAL	3 793 618	100,0%

	Reversements FPIC 2016	
	Montants	%
BAINCTHUN	31 439	1,2%
BOULOGNE-SUR-MER	1 025 269	38,1%
CONDETTE	46 096	1,7%
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	10 898	0,4%
DANNES	29 015	1,1%
ECHINGHEN	6 144	0,2%
EQUIHEN-PLAGE	76 319	2,8%
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	15 454	0,6%
HESDIN-L'ABBE	34 695	1,3%
ISQUES	20 950	0,8%
NESLES	20 779	0,8%
NEUFCHATEL-HARDELLOT	98 188	3,7%
OUTREAU	334 829	12,5%
PERNES-LES-BOULOGNE	9 839	0,4%
PITTEFAUX	2 694	0,1%
LE PORTEL	242 646	9,0%
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	111 269	4,1%
SAINT-LEONARD	70 708	2,6%
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	216 145	8,1%
WIMEREUX	160 970	6,0%
WIMILLE	85 820	3,2%
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	33 799	1,3%
TOTAL COMMUNES	2 683 965	100,0%

CALCUL DU COEFFICIENT DE PONDERATION TOTAL ET DE LA POPULATION PONDEREE

	Coefficients de pondération			INDICE GLOBAL	Population DGF	Population DGF		<i>Rappel répartition de droit commun</i>	Montant
	PFi /hbt recalculé	Effort fiscal	Revenus des habitants			Nbre	%		
	20%	20%	60%						
BAINCTHUN	1,8060	0,7849	0,7696	0,9799	1 382	1 354	1,0%	1,7%	44 913
BOULOGNE-SUR-MER	0,8895	1,1191	1,2314	1,1406	43 516	49 631	38,4%	31,5%	839 504
CONDETTE	1,1765	0,8920	0,6028	0,7753	2 760	2 140	1,7%	2,5%	65 851
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	1,7970	0,6354	0,8846	1,0173	502	511	0,4%	0,6%	15 568
DANNES	1,0633	0,7050	1,1443	1,0403	1 348	1 402	1,1%	1,0%	27 838
ECHINGHEN	1,1056	0,6260	0,7190	0,7777	380	296	0,2%	0,3%	8 345
EQUIHEN-PLAGE	1,6482	1,0057	1,1311	1,2094	3 042	3 679	2,9%	3,3%	89 475
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	1,8573	0,7079	0,9442	1,0795	684	738	0,6%	0,8%	22 077
HESDIN-L'ABBE	1,2752	0,6945	0,7943	0,8705	1 916	1 668	1,3%	1,8%	48 671
ISQUES	1,1948	0,7738	0,7979	0,8724	1 156	1 009	0,8%	1,0%	26 986
NESLES	1,2436	0,7839	1,0724	1,0489	956	1 003	0,8%	0,8%	22 472
NEUFCHATEL-HARDELOT	0,7871	0,7824	0,5335	0,6340	7 223	4 580	3,6%	5,2%	140 268
OUTREAU	1,1031	0,9176	1,1664	1,1040	14 655	16 179	12,5%	12,1%	326 020
PERNES-LES-BOULOGNE	1,5357	0,7292	0,7288	0,8902	479	426	0,3%	0,5%	14 055
PITTEFAUX	1,5214	0,7262	0,4744	0,7341	133	98	0,1%	0,1%	3 848
LE PORTEL	0,9417	1,2264	1,2514	1,1844	9 920	11 750	9,1%	7,2%	193 024
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	1,2225	0,9911	0,9899	1,0366	5 176	5 366	4,2%	4,7%	127 296
SAINT-LEONARD	1,0662	0,8136	0,9075	0,9204	3 704	3 409	2,6%	3,0%	81 675
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	0,9387	0,9410	0,8807	0,9043	11 536	10 432	8,1%	8,6%	230 983
WIMEREUX	1,1291	1,1856	0,7456	0,9103	8 514	7 750	6,0%	7,7%	205 351
WIMILLE	1,2027	0,9618	0,8612	0,9496	4 356	4 137	3,2%	3,8%	101 461
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	1,5826	0,8435	0,6697	0,8870	1 614	1 432	1,1%	1,8%	48 284
TOTAUX					124 952	128 990	100,0%	100,0%	2 683 965

FINANCES

N° 34/30-06-16

Projet 1672

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE POUR 2016

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis 2012, la dotation de solidarité communautaire (DSC) suit les critères de répartition adoptés pour le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les dispositions nouvelles sur le mode de décision pour la répartition du FPIC ont nécessité une nouvelle délibération du Conseil communautaire pour notifier les attributions communales dérogatoires de 2016.

Dans ce contexte, il est proposé de délibérer en parallèle sur le mode de répartition de la DSC à compter de 2016.

Les critères suivraient ceux du FPIC, sans application de la règle du plancher, à savoir :

- pour 60 % de l'écart de revenu par habitant de la commune, par rapport au revenu moyen de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ;
- Pour 20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle de la commune : il s'agit d'appliquer à la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), un coefficient résultant du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de la CAB par habitant et le potentiel financier de la commune par habitant. Afin de neutraliser les effets des transferts successifs de compétences à la CAB : il est proposé de substituer, dans le calcul du potentiel financier, l'attribution de compensation historique de chaque commune à l'attribution de compensation courante. En effet, au gré des transferts de ressources communales, les attributions de compensation ont été atténuées, mais en proportion des charges transférées à la CAB, elles ne sont donc pas traduites par une véritable diminution des moyens communaux.
- Pour 20 % en fonction du rapport d'effort fiscal communal à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB.

On notera qu'à compter de 2016, il n'est plus nécessaire d'allouer une garantie provisoire aux communes qui perdraient globalement en dotation, par l'addition de la DSC 2011 et du FPIC de l'année en cours.

Comme en 2015, il est proposé qu'en fonction du mode de répartition adopté, le Conseil autorise chaque année le Président à procéder aux calculs de l'attribution individuelle de DSC, et puisse en notifier les montants aux communes.

Les différentes formules de calcul sont jointes en annexe.

Après avis de la commission Finances et Ressources humaines du 15 juin 2016 :

Il est demandé au CONSEIL :

- de procéder au partage de la dotation de solidarité communautaire (DSC) tel que défini ci-

dessus ;

- d'autoriser le Président à procéder chaque année au calcul de répartition de la DSC, puis, de communiquer les montants qui en résultent à chaque commune.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CALCUL DE LA DSC ET DU FPIC APRES GARANTIE ET ECRETEMENT

	FPIC avant garantie plancher 2016 (%)	DSC 2016 après garantie et écrêtement	DSC 2016 + FPIC 2016 versés	
			Montants	<i>Ecart</i> s / DSC 2011
BAINCTHUN	1,05%	8 483	39 922	36 163
BOULOGNE-SUR-MER	38,38%	310 892	1 336 164	1 093 602
CONDETTE	1,66%	13 405	59 500	52 664
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	0,40%	3 199	14 096	8 331
DANNES	1,09%	8 784	37 799	21 125
ECHINGHEN	0,23%	1 851	7 996	15
EQUIHEN-PLAGE	2,85%	23 045	99 365	59 030
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	0,57%	4 625	20 079	12 165
HESDIN-L'ABBE	1,29%	10 448	45 142	35 441
ISQUES	0,78%	6 317	27 268	19 643
NESLES	0,78%	6 281	27 060	20 269
NEUFCHATEL-HARDELOT	3,55%	28 686	126 873	122 587
OUTREAU	12,54%	101 344	436 173	341 055
PERNES-LES-BOULOGNE	0,33%	2 671	12 510	10 713
PITTEFAUX	0,08%	612	3 305	3 055
LE PORTEL	9,11%	73 598	316 243	237 490
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	4,16%	33 610	144 879	107 520
SAINT-LEONARD	2,64%	21 355	92 063	22 429
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	8,09%	65 348	281 493	201 149
WIMEREUX	6,01%	48 547	209 517	170 808
WIMILLE	3,21%	25 911	111 731	70 918
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	1,11%	8 968	42 767	37 793
TOTAL COMMUNES	100,00%	807 980	3 491 945	2 683 965

FINANCES
N° 35/30-06-16
 Projet 1609
BUDGET ÉCONOMIQUE - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

En raison de l'insolvabilité d'un débiteur concernant le bâtiment CAPECURE 2 géré par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Trésorier municipal demande l'admission en non-valeur de la créance devenue éteinte.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 7 906,28 € HT et correspond à des titres de recettes émis en 2012.

Le tableau ci-dessous reprend le détail, montants et motif d'admission en non-valeur :

ETAT DES CREANCES ETEINTES			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
PRESTOCEAN	72	2012	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	3,126.48 €	2,614.11 €
	252			2,770.27 €	2,316.28 €
	348			3,559.16 €	2,975.89 €
	TOTAL			9,455.91 €	7,906.28 €

TOTAL 9,455.91 € 7,906.28 €

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 15 juin 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser cette opération. Elle donnera lieu aux écritures comptables prévues :**
- **l'admission en non valeur de créance éteinte pour un montant de 7 906,28 € HT sur le budget économique à l'article 6542,**
- **la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour le même montant à l'article 7817.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 36/30-06-16
Projet 1667

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CENTRE NATIONAL DE LA MER : PRINCIPE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU GRAND NAUSICAA ET POUR LE PARKING SOUTERRAIN DÉDIÉ

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) autorisait la participation du budget principal au budget annexe Centre National de la Mer (CNM) par le biais d'une subvention d'équipement de 10 440 000 €.

En effet, même si les coûts des emprunts sont au plus bas, l'obligation qui est faite à la CAB de gérer les dépenses du Centre National de la Mer (en fonctionnement et en investissement) dans un budget annexe, avec autonomie financière, exige que l'on mesure la redevance que l'exploitation pourra dégager au bénéfice de l'amortissement des investissements, intérêts inclus.

Aujourd'hui, la CAB a lancé la procédure de mise en concurrence pour l'étude de fonctionnement économique de l'extension. Il est proposé, dans l'attente des résultats, d'abonder la participation du budget principal au budget annexe CNM avec l'inscription d'une subvention d'équipement complémentaire de 7 217 091 €. Il est important de préciser que la CAB a reçu une réponse favorable de la Préfecture quant à la subvention d'équipement 2015 de 10 440 000 € du budget principal au budget annexe du CNM.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 15 juin 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser la participation en 2016, par le budget principal, à une subvention d'équipement de 7 217 091 € au bénéfice du budget annexe du Centre National de la Mer complémentaire à la subvention d'équipement votée en 2015 de 10 440 000 € ;**
- **de solliciter l'autorisation de la Préfecture de procéder à la dérogation d'équilibre budgétaire dans l'attente d'une connaissance précise des paramètres d'exploitation de l'extension du CNM comme du parking dédié.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 37/30-06-16
Projet 1648
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1^{er} juillet 2016** :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

- création d'1 poste de Directeur territorial en vue de la structuration – et à terme de la Direction – du futur Office de tourisme intercommunal du Boulonnais qui sera créé au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRE.

Au vu des spécificités des missions exercées, principalement dans le cadre de structures associatives de droit privé, il ne doit toutefois pas être exclu de recourir à un agent contractuel. Dans cette hypothèse, le traitement indiciaire sera basé sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés, ainsi que les primes et conditions d'emploi.

Catégorie B

- création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{de} classe pour la gestion des assemblées.

Catégorie C

- création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour accompagner et gérer le transfert des personnels communaux des services de collecte des déchets.

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie B

- création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe chargé de l'organisation – et à terme de l'encadrement – du service de collecte des déchets géré par la CAB au 1^{er} janvier 2017.

- création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe chargé de la maintenance des bâtiments – doublement du poste d'un agent détaché pendant un an Ingénieur territorial stagiaire et promu sur un poste devenu vacant suite à un départ en retraite.

FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Catégorie A

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2015 avait validé la création d'un poste de Professeur d'Enseignement artistique en jazz.

Suite à la déclaration de vacance de poste et les publicités réalisées sur les supports de presse spécialisée, plusieurs motifs nous amènent à devoir envisager le recrutement d'un agent contractuel : absence de candidat titulaire, spécificité des missions recherchées et mise en place du nouveau département jazz dès la rentrée de la prochaine année scolaire 2016 – 2017. Dans cette hypothèse l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire des professeurs d'enseignement artistique, en fonction de sa formation et son expérience, pour une durée de 1 à 3 ans comme le permet la loi pour un poste de catégorie A.

Après avis de la commission « Finances - Ressources Humaines » du 15 juin 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2016.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 38/30-06-16
 Projet 1620
AVENANT AU CONTRAT DE MUTUELLE

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2014 une convention de participation d'une durée de 6 ans a été signée avec la mutuelle Interiale pour assurer une garantie de protection sociale complémentaire, conformément aux dispositions de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 et du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

La prise en charge des médicaments avec « vignette orange » n'est pas prévue dans le cahier des charges initial. Au vu des demandes régulières des agents concernant ce point, un devis a été sollicité auprès d'Interiale pour évaluer le surcoût lié à l'ajout de cette garantie.

Pour mémoire le coût mensuel de la cotisation est calculé en fonction d'un taux appliqué au Plafond Mensuel de Sécurité Sociale, indicateur utilisé pour l'indexation annuelle du contrat.

Contrat actuel

	Base		Option	
Agent	1.09%	35.08 €	1.37%	44.09 €
Conjoint	1.09%	35.08 €	1.37%	44.09 €
Enfant	0.49%	15.77 €	0.50%	16.09 €
Retraité	2.20%	70.80 €	3.19%	102.65 €

PMSS 2016
3,218 €

Avec Vignette Orange

	Base		Ecart	Option		Ecart
Agent	1.11%	35.72 €	0.64 €	1.39%	44.73 €	0.64 €
Conjoint	1.11%	35.72 €	0.64 €	1.39%	44.73 €	0.64 €
Enfant	0.50%	16.09 €	0.32 €	0.51%	16.41 €	0.32 €
Retraité	2.22%	71.44 €	0.64 €	3.21%	103.30 €	0.64 €

Le devis proposé par Interiale représente donc une augmentation de 0,02% sur les cotisations, à l'exception des enfants (+0,01%).

Cet avenant ne modifie pas le coût supporté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la participation de l'employeur ayant été limitée à 36 € pour la cotisation des agents, dans la limite du coût réel.

Le 24 avril le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur le principe de cet avenant, avec application sur le contrat de base – et donc mécaniquement sur l'option, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après avis de la commission « Finances - Ressources Humaines » du 15 juin 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant pour la prise en charge des médicaments à vignette orange, dans la convention de participation pour la garantie de

protection sociale complémentaire des agents de la CAB conclue avec Interiale, et tous les documents afférents, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2016.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES

N° 39/30-06-16

Projet 1638

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL AU PRÉSIDENT - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixe le régime d'indemnisation des frais de déplacements des personnels des collectivités locales, calqué sur le texte spécifique aux fonctionnaires, sauf dispositions dérogatoires.

L'organe délibérant dispose de marges de manœuvres pour définir le cadre d'intervention, sous réserve de respecter notamment les taux maximum fixés par les textes (à savoir, à ce jour, un taux forfaitaire maximum de 60 € pour l'hébergement et 15,25 € pour le forfait repas).

Compte-tenu de la réglementation, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a ainsi précisé son cadre d'intervention pour définir les taux de remboursement, et notamment des dérogations :

- un régime de dérogation pour la prise en charge des frais de déplacement au réel en cas d'événementiels et de prise en charge des frais de restauration au réel pour les déjeuners de travail hors agglomération pour des missions de représentation avérée (délibération du 29 mars 2007) ;
- une prise en charge complémentaire des frais de déplacements des agents en formation, non pris en charge en totalité par le CNFPT (délibération du 13 décembre 2013).

Ce dispositif très encadré des frais de déplacements ne permet toutefois pas de traiter tous les cas de figures rencontrés. En effet, au vu des taux maximum de remboursement des frais d'hébergement, la CAB rencontre des difficultés pour indemniser les agents en mission ou en formation, hors des cadres précités, dont le coût dépasse le forfait fixé, qu'il s'agisse d'une prise en charge totale ou d'un complément au remboursement des organismes de formation CNFPT – INSET, fixant leurs règles d'indemnisation.

Ainsi, il est proposé à la fois de :

- revoir le taux forfaitaire pour l'hébergement en province de 45 € à 60 €, comme pour la région parisienne, montant qui correspond davantage à la réalité des prix du marché,
- compléter les délégations du Président, au sens de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en matière d'indemnisation des agents et collaborateurs occasionnels, pour gérer les situations de remboursement non prévus par le cadre réglementaire et d'intervention de la CAB. Une décision viendra expliciter la dérogation accordée. Il est également précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

En tout état de cause, les services de la CAB, notamment le service des ressources humaines, veilleront à maintenir le caractère exceptionnel de ce dispositif, et continueront à réaliser un suivi pour garantir l'équilibre des remboursements effectués.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 16 juin 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'adopter le barème de remboursement forfaitaire suivant pour les frais d'hébergement des agents en mission : 60 € en province et pour Paris.

- de déléguer au **PRESIDENT** l'attribution suivante :

«indemniser, par dérogation, les agents présentant une demande de prise en charge des frais de déplacement au-delà des taux forfaitaires maximum fixés par les textes et non prévue dans les délibérations déjà existantes en la matière. Cette indemnisation ne pourra intervenir que sous réserve de motivation de la décision, qui doit concerner un événement ponctuel et limité dans le temps, comme le précise le cadre réglementaire, et en respectant le principe de remboursement dans la limite des frais engagés»

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES

N° 40/30-06-16

Projet 1662

COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION VERSÉ AUX EMPLOIS AIDÉS DANS LE CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Dans le cas d'accident du travail, les agents contractuels bénéficient de dispositions spécifiques en matière de maintien de rémunération, selon le régime juridique dont ils relèvent.

En la matière, les agents de droit public bénéficient d'une protection statutaire prévoyant un maintien de traitement dès leur entrée en fonctions, pendant une période donnée, qui varie en fonction de l'ancienneté de l'agent.

Dans la même situation, les emplois aidés sous contrats de droit privé ne bénéficient d'un complément d'indemnités de la part de leur employeur qu'à compter d'un an d'ancienneté.

Aussi, pour assurer une équité de traitement des agents, quelle que soit la nature de leur contrat ou leur ancienneté, il est proposé que l'employeur assume un complément de rémunération aux agents sous contrat de droit privé, dès leur entrée en fonctions, sans carence, et ce pendant le premier mois d'arrêt lié à un accident de travail. Ce complément de rémunération sera déterminé selon le même mode de calcul que celui prévu par le Code du Travail, à savoir à ce jour de garantir 90% de la rémunération brute de l'intéressé, déduction faite des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale.

Après avis de la Commission FINANCES-RESSOURCES HUMAINES du 15 juin 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le versement d'un complément de rémunération aux agents sous contrat de droit privé, dès leur entrée en fonctions, sans carence, et ce pendant le premier mois d'arrêt lié à un accident de travail, selon le même mode de calcul que celui prévu par le Code du Travail.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 41/30-06-16

Projet 1635

DÉSIGNATION - CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit, dans son article 3, la mise en place d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en définit le rôle et la composition comme suit :

«La conférence est composée des membres titulaires et suppléants désignés comme suit :

«1° Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental et, le cas échéant, le représentant du conseil de la métropole désigné par le président du conseil de la métropole;

«2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant;

«3° Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant;

«4° **Des représentants** des collectivités territoriales volontaires autres que le département et **des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante ;**

«5° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France, désigné par elle;

«6° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par elle;

«7° Un représentant de la caisse de base du régime social des indépendants désigné par elle;

«8° Un représentant de la Mutualité sociale agricole désigné par elle;

«9° Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné par elles ;

«10° Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française.

«La conférence est présidée par le président du conseil départemental (...). Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence».

Cette conférence a pour rôle de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie (actions individuelles et collectives) autour d'une stratégie commune :

- amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile ;

- attribution du forfait autonomie dans les nouvelles Résidences Autonomie ;

- coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

- soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;

- développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est sollicitée par le Conseil départemental pour participer à cette conférence. Cependant **les membres de droit doivent nécessairement contribuer au financement d'actions qui entrent dans le champ de compétence de la conférence**. Or, la CAB n'intervient pas de manière spécifique dans ce domaine. Toutefois, au titre de l'habitat et de l'aide à la pierre déléguée par l'État, la CAB est chargée d'assurer l'instruction des demandes de financement pour le parc locatif social et participe notamment à leur cofinancement sur la partie investissement (par exemple pour la construction de Résidences Autonomie). L'ANAH peut subventionner les propriétaires privés selon le degré de dépendance pour des travaux liés à l'autonomie (monte escalier, rampe d'escalier...) et les subventions communautaires peuvent venir en complément.

Il est proposé que la CAB participe à cette conférence mais en bornant d'emblée son intervention au droit commun:

La CAB dispose d'un siège de titulaire (et un suppléant) au sein de cette conférence.

Monsieur le Président propose la candidature de Francis RUELLE en qualité de titulaire et Christian BALY en qualité de suppléant.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Francis RUELLE en qualité de titulaire et Christian BALY en qualité de suppléant pour représenter la CAB à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 42/30-06-16

Projet 1634

DÉSIGNATION AU GROUPE D'ACTION LOCAL PÊCHE ET AQUACULTURE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La nouvelle génération du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) permet aux territoires concernés, à travers son axe 4, de s'engager dans la mise en œuvre d'une stratégie spécifique pouvant être accompagnée par des crédits européens *via* l'installation d'un Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture (GALPA). C'est ainsi que les forces vives du territoire boulonnais ont souhaité candidater, auprès du Conseil Régional, gestionnaire des crédits FEAMP, pour la constitution d'un GALPA auquel la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a souhaité participer dès l'origine.

Confié à l'agence Boulogne Développement Côte d'Opale (BDCO), le portage de la démarche inclut, sur un périmètre répondant aux critères d'un appel à projet régional, les acteurs des filières halieutique et aquacole, ainsi que les collectivités impliquées dans cette dynamique. L'objectif partagé est, à la fois, la proposition d'une stratégie pertinente et sa mise en application *via* des actions apportant une plus-value à notre territoire.

La concrétisation du GALPA LITTORAL OPALE, dont le dossier de candidature a été remis fin avril 2016 au Conseil Régional des Hauts de France, passe par la définition d'un comité de programmation, impliquant acteurs privés pour majorité et structures publiques. Ce comité statuera régulièrement sur les dossiers de demande d'aide au FEAMP éligibles à l'axe 4.

La CAB dispose d'un siège de titulaire (et un suppléant) sur les 15 sièges au sein du comité de programmation.

Monsieur le Président propose la candidature de Claude ALLAN en qualité de titulaire et Jean-Pierre PONT en qualité de suppléant.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Claude ALLAN en qualité de titulaire et Jean-Pierre PONT en qualité de

suppléant pour représenter la CAB au Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture (GALPA) Littoral Opale .

Contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	4	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 43/30-06-16

Projet 1661

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL AU BUREAU - MARCHÉS PUBLICS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, « *le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le BUREAU dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...)* »

Par une délibération du 13 avril 2014, modifiée par une délibération en date du 09 février 2015, le Conseil communautaire a délégué au BUREAU la faculté, notamment, de signer les marchés public dans les conditions suivantes :

« Prendre toute décision relative à l'ouverture, la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés publics de tous types et de leurs avenants d'un montant supérieur à 180 000€ HT. Il est précisé que le président arrête la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation. Par ailleurs, les marchés de maîtrise d'œuvre passés sous forme de concours et les marchés de conception-réalisation relèvent du conseil ».

Dans un souci de simplification, il est proposé de modifier la phrase suivante : « *Prendre toute décision relative à l'ouverture, la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés publics de tous types et de leurs avenants d'un montant supérieur à 180 000€ HT* ». En effet, « *l'ouverture, la préparation, l'exécution, le règlement* », sont des actes relevant de l'exécutif et non du Conseil, il est donc inutile de les mentionner. On ne gardera dans la formulation que « *la passation de tous types de marchés* ». Cette modification n'entraîne pas de modification sur le fond.

Dans un même souci de simplification, il est proposé de retirer la phrase : « *Il est précisé que le Président arrête la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation* ». En effet, on pourra valablement se reporter à la délibération portant attributions déléguées par le Conseil au Président, étant entendu que cette suppression n'entraîne aucune modification sur le fond.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics se sont substitués au code des marchés publics à la date du 1^{er} avril 2016. Ils modifient notamment les règles de désignation des jurys de concours. Désormais, l'article 89 du décret prévoit que « *pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury* ». Il n'est plus nécessaire que le Conseil délibère pour désigner les membres du jury. Il convient donc de supprimer la phrase suivante : « *Par ailleurs, les marchés de maîtrise d'œuvre passés sous forme de concours et les marchés de conception-réalisation relèvent du conseil* ».

Il est proposé au CONSEIL :

-De modifier comme suit la délibération du 09 février 2015 relative aux attributions accordées par le Conseil au BUREAU concernant les marchés publics, en autorisant le BUREAU à :

« Prendre toute décision relative la passation des marchés publics de tous types et de leurs avenants d'un montant supérieur à 180 000€ HT. ».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 44/30-06-16

Projet 1657

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL AU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, « LE PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...) ».

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a délégué au PRÉSIDENT la faculté de signer, entre autres, les marchés passés en procédure adaptée (MAPA), ainsi que toute convention de groupement de commande relative à l'achat de dispositifs de collecte sélective conclue avec les bailleurs sociaux. Il convient de modifier ces attributions pour les motifs suivants.

1. MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS

En 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a modifié ses procédures internes de marchés publics afin de simplifier certaines règles. Par une délibération en date du 09 février 2015, l'attribution du Président en matière de marchés été modifiée comme suit :

« Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés jusqu'à 180 000€ HT y compris les avenants et les marchés de service au sens de l'article 30 ; arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ».

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, ainsi que son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics se sont substitués au code des marchés publics à la date du 1^{er} avril 2016. Par conséquent, l'article 30 a disparu a été remplacé par les articles 28 et 29 du décret. Ils concernent les marchés de services sociaux et juridiques pour lesquels la procédure formalisée (appel d'offres) n'est pas requise. Afin d'éviter de modifier la rédaction à chaque changement de législation et compte-tenu du faible nombre de marchés passés dans cette catégorie, au-delà du seuil de 180 000€ HT, il est proposé de supprimer la phrase suivante : *« les marchés de service au sens de l'article 30 »*.

Par ailleurs, il n'apparaît pas nécessaire de viser dans la rédaction *« la préparation, l'exécution et le règlement des marchés »* qui sont du ressort de l'exécutif. Aussi, il est proposé de simplifier la rédaction de cette attribution pour ne garder que *« la passation des marchés »*, ce qui ne change rien sur le fond.

2. GROUPEMENTS DE COMMANDES

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil a attribué la délégation suivante au Président :

« Conclure toute convention relative aux groupements de commandes relatifs à l'achat de

dispositifs de collecte sélective conclue avec les bailleurs sociaux ».

Le schéma de mutualisation prévoit que le recours à des conventions de groupements de commandes entre la CAB et ses communes membres soit de plus en plus fréquent. L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 définit les conventions de groupement comme suit :

« des conventions de groupement peuvent être constituées entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics (...). La convention constitutive du groupement signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement ».

Afin de gagner en réactivité lors du déroulement de ces procédures qui sont relativement complexes, il est proposé que le Conseil autorise le Président à signer les conventions de groupements de commandes. L'attribution ne sera donc plus limitée à l'achat de dispositifs de collecte sélective. Il est à noter qu'une délibération des assemblées délibérantes (conseil communautaire et conseil(s) municipal(aux)) des collectivités impliquées dans le groupement restera nécessaire pour instaurer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, chaque fois que la CAO constitutive du groupement ne sera pas celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales).

Il est proposé au CONSEIL :

- de supprimer, dans la délibération du 13 avril 2014 , l'attribution suivante :

« Conclure toute convention relative aux groupements de commandes relatifs à l'achat de dispositifs de collecte sélective conclue avec les bailleurs sociaux ».

- de modifier comme suit la délibération du 09 février 2015 relative aux attributions accordées par le Conseil communautaire au Président concernant les marchés publics, en autorisant le Président à :

« Prendre toutes décisions concernant la passation, de tous types de marchés jusqu'à 180 000€ HT y compris les avenants ; arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; de signer les conventions de groupements de commandes ».

- les autres attributions demeurent inchangées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 45/30-06-16

Projet 1680

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- par décision n° 2016-28, le Président décide d'indemniser l'entreprise SITA filiale de Suez Environnement à hauteur de 480 euros, pour la réparation d'une benne dégradée lors d'un incendie sur l'aire d'accueil des gens du voyage,
- par décision n° 2016-29, le Président décide d'approuver l'adhésion en 2016 aux organismes et associations tels que : AQUIMER pour 600 euros, BLUE FISH pour 100 euros, HALIOMER pour 50 euros, PALME pour 3 600 euros, ADITEC pour 20 euros, INQUETRIE ENTREPRISES pou 2 400 euros,
- par décision n°2016-30, le Président décide de passer un avenant de transfert au marché passé avec la société RICHESSE DISTRIBUTION qui devient la société TOUSSAINT 59,
- par décision n° 2016-31, le Président décide de mettre à disposition à hauteur de 4 heures hebdomadaires, un agent relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique titulaire du grade d'enseignement artistique Principal de 1ère classe, discipline Alto à la commune de Condette, à compter du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 août 2016. La commune de Condette remboursera trimestriellement le montant de la rémunération de l'agent et des charges sociales s'y afférent à hauteur de 20 % d'un temps plein,
- par décision n°2016-32, le Président décide de passer un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration partagée du diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc locatif, la déclinaison de la stratégie de peuplement dans une perspective de mixité sociale des quartiers et la construction avec la société NOVASCOPIA (94) pour un montant de 27 825 euros HT et pour une durée de 6 mois,
- par décision n° 2016-33, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée avec la SAS ORTEC Générale de Dépollution, pour une période de deux mois à compter de la notification. Le marché est d'un montant de 42 350 euros HT,
- par décision n° 2016-34, le Président décide d'organiser un jeu concours dans le cadre de l'événement « des Clips et des claps – action pour la biodiversité » en partenariat avec Nausicaa, du 22 février au 8 juin 2016 inclus,
- par décision n° 2016-35, le Président décide d'adhérer au système OPEN DATA 62 afin de permettre aux acteurs locaux d'alimenter eux mêmes la base de données, via l'option de la saisie déportée. Le montant de l'adhésion 2016 s'élève à 273,60 euros TTC,
- par décision n° 2016-36, le Président décide de mettre à disposition des associations à titre gracieux et durant l'année scolaire, les salles des trois sites selon leur niveau d'occupation,
- par décision n° 2016-37, le Président décide de signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement et des services avec la société ECNL, pour le bureau 14 au sein de la pépinière CREAMANCHE,

- par décision n° 2016-38, le Président décide d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une station centrale de bus aux groupements BERIM-AADA, INGEROP-GIE-ARIETUR-V2R, ARTELIA VILLE et TRANSPORT- 2XS,
- par décision n° 2016-39, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au contrat d'occupation avec la société BMR Transports pour la location supplémentaire du bureau non aménagé n° 12p2 situé dans le bâtiment collectif de marée 2 à Capécure, au prix de 7,71 euros HT/M2/mois à compter du 1^{er} avril 2016,
- par arrêté n°2016-40, le Président procède à un arrêté réglementaire afin de réaliser une enquête publique sur les modifications des plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-sur-mer et Saint Martin Boulogne, pour la période du mercredi 11 mai au lundi 13 juin 2016 inclus,
- par décision n°2016-41, le Président décide d'adhérer à l'association de promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais en qualité de prestataire dans le but de pouvoir accepter les Bou'sols comme instrument de paiement à l'occasion des manifestations culturelles,
- par décision n°2016-42, le Président décide de signer l'avenant 1 à la convention d'hébergement avec la société O2FP, corrigeant le montant du capital de la société de 20 000 euros à 2 000 euros et l'autorisant à occuper le bureau n° 18 à compter du 1^{er} avril 2016 en supplément des bureaux 19 et 20. Les tarifs mensuels vont de 100,80€, 126€, 151,20€, 176,40€, 201,60€ à 226,80€ par m2,
- par décision n° 2016-43, le Président décide de déléguer le droit de préemption à la Mairie de la Capelle les Boulogne sur le bien cadastré sections AC60 et 61, sis 21 rue J Legrand à la Capelle les Boulogne appartenant aux consorts TINTILLIER,
- par décision n° 2016-44, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 48860 de 2 235 335 euros souscrit par l'office HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- par décision n° 2016-45, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 48863 de 62 285 euros souscrit par l'office HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- par décision n° 2016-46, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 48866 de 60 943 euros souscrit par l'office HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- par décision n° 2016-47, le Président décide de passer des marchés pour la modernisation du contrôle d'accès de la plate-forme de Garromanche. Le marché est constitué de deux lots. Lot 1 : fourniture et mise en œuvre de portails avec la société CAUDEVEL pour un montant de 29 586,42 euros HT ; lot 2 : modernisation du contrôle d'accès et du système de vidéo surveillance avec la société CITEOS pour un montant de 150 000 euros HT,
- par décision n° 2016-48, le Président décide de signer un avenant 1 au marché de réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude coûts avantages dans le cadre d'un dossier de demande de subvention européenne liée à la procédure grand projet pour l'extension du

Centre National de la Mer. Le délai initial de réalisation pour la société EUROSHERPA est prorogé de neuf mois, soit jusqu'au 21 octobre 2016. Le paiement du reste à réaliser de 23 100 euros sur les 34 100 euros du marché initial sera échelonné,

- par décision n° 2016-49, le Président décide de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage non rémunérée avec la ville de Boulogne sur mer, pour la requalification de la promenade dite de « l'estuaire » et les travaux de réalisation d'aires de dépose/reprise des passagers des autocars de tourisme. L'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement des aires est estimée à 90 000 euros HT et pourra varier en fonction du coût réel des travaux,
- par décision n°2016-50, le Président décide que dans le cadre de sa programmation culturelle 2015-2016, le Conservatoire du Boulonnais sollicite le quatuor FOURMEAU (représenté par l'association ADIMUS) pour un projet « saxophone » avec des concerts scolaires et un concert les 12 et 13 mai prochain, pour un coût de 4 814,50 euros,
- par décision n° 2016-51, le Président décide de signer une convention d'hébergement et de services avec la société « l'atelier de la jante » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 5 de CREAMANCHE à compter du 15 avril 2016,
- par décision n° 2016-52, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée avec la société EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE pour la construction d'un poste de transformateur de 630 KVA au profit de la plate-forme d'innovation Nouvelles Vagues, pour une période de 3 mois et pour un montant de 37 200 euros HT,
- par décision n° 2016-53, le Président décide d'acheter un vélo pour enfant, 10 casques et 80 sacs à dos pour un montant total de de 635,45 euros TTC, afin de récompenser les 10 meilleurs candidats et 80 participants au challenge local de prévention routière organisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais le 4 mai 2016,
- par décision n° 2016-54, le Président décide de demander une subvention auprès de l'État d'un montant de 5 000 euros au titre de la programmation 2016 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière,
- par décision n° 2016-55, le Président décide de signer une convention de mise à disposition temporaire de l'hôtel DESANDROUIN auprès de la ville de Boulogne sur mer du 10 mai 2016 au 10 juin 2016. La mise à disposition est consentie sans indemnités à verser auprès de la CAB, le ville prenant en charge le coût des flux,
- par décision n° 2016-56, le président décide d'émettre un titre de recette à la société CUISINE D'ART'ROME pour l'occupation de l'atelier à HALIOCAP, correspondant aux loyers de mai 2015 à mars 2016 pour un montant de 46 686,26 euros TTC, taxe foncière 2015 pour 1 075,64 euros HT, prestations techniques et administratives pour 2 687,55 euros HT,
- par décision n° 2016-57, le Président décide de signer l'avenant 3 à la convention d'hébergement avec la société TENENRA TECHNOLOGIES, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 10 à compter du 1^{er} mai 2016 en remplacement du bureau n°9 . Les tarifs mensuels vont de 100,80€, 126€, 151,20€, 176,40€, 201,60€ à 226,80€ par m2,

- par décision n° 2016-58, le Président décide de signer une convention d'hébergement et de services avec la SARL SPI, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier 12 de 80,85 m² de la pépinière CREAMANCHE à compter du 1^{er} mai 2016. Les tarifs mensuels vont de 156,85€, 236,08€, 314,50€, 394,55€ à 459,23€ par m²,
- par décision n° 2016-59, le Président décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création d'une aire de stationnement composé de 37 places de stationnement, à la Trésorerie sur la commune de Wimille. La maîtrise d'oeuvre est confiée au bureau d'étude RESELVA. Une convention entre le Département et la CAB est établie afin de fixer les modalités de financement. Le plan de financement prévisionnel s'élève à 123 661,18 euros comme suit : 39 500,80 euros HT pour la CAB, 44 659,58 euros HT pour le programme TEPCV et 39 500,80 euros HT pour le conseil Départemental,
- par décision n° 2016-60, le Président décide de solliciter une subvention de 10 000 euros auprès du Conseil Régional au titre de l'appel à candidatures Festival Haute Fréquence, en vue de l'organisation d'une soirée/concerts musiques actuelles le 16 novembre 2016,
- par décision n° 2016-61, le Président décide de signer l'avenant 1 à la convention d'hébergement et de services avec l'entreprise EDOUARD SPIERS TEA AQUATRIS COTE D'OPALE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau 15 en remplacement du bureau 8 de la pépinière CREAMANCHE, à compter du 1^{er} mai 2016. Les tarifs mensuels vont de 82,88€, 124,32€, 165,76€, 207,20€, 248,64€, 290,08€, 331,52€ à 372,96€ par m²,
- par décision n° 2016-62, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société SCP CAPITANI ET MORITZ, pour une mission de représentation juridique dans le cadre d'un contentieux indemnitaire. Le marché est conclu pour un montant de 11 100 euros HT,
- par décision n° 2016-63, le Président décide de signer le bail commercial débuté le 1^{er} janvier 2014, avec la société ESTAMINET DE GAMBRINUS pour des locaux d'une surface totale de 319 m², situés dans le local BAR RESTAURANT à Garromanche au tarif de 5,35 euros HT/mensuel, la terrasse extérieure de 74m² étant en libre usage,
- par décision n° 2016-64, le président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société ACCIMA, pour l'élaboration d'un plan de communication pour le projet du Grand Nausicaa, pour un montant de 161 760 euros,
- par décision n° 2016-65, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement INGEROP-GIE-ARIEUR-V2R pour la mission de maîtrise d'oeuvre, concernant la construction d'une station centrale de bus pour un montant de 87 127 euros,
- par décision n° 2016-66, le Président décide de signer un contrat de location de bureaux au 10 rue des Carreaux à Boulogne, à partir du 1^{er} février 2016 par l'association de Promotion Citoyenne du Boulonnais, pour y héberger ses services. Le loyer mensuel est de 178,64 euros, les charges récupérables mensuelles sont estimées à 96,44 euros et une quote part mensuelle de nettoyage des parties communes de 58,10 euros,
- par décision n° 2016-67, le Président décide de signer un contrat de location de bureaux situés 10 rue des Carreaux à Boulogne sur mer, pour y héberger des services et prestations de son programme Réussite Educative. Ce contrat prévoit un loyer mensuel de 311,71 euros,

des charges récupérables mensuelles estimées à 146,45 euros et une quote-part mensuelle de nettoyage des parties communes de 101,33 euros,

- par décision n° 2016-68, le Président décide de signer un contrat de location de bureaux situés 10 rue des Carreaux à Boulogne-sur-mer à partir du 1^{er} décembre 2015, à l'association Réussir Ensemble l'emploi dans le boulonnais, pour y proposer des formations dans le domaine numérique. Le loyer mensuel est de 763,35 euros, les charges récupérables mensuelles sont de 316 euros et une quote-part mensuelle de nettoyage des parties communes de 248,22 euros,
- par décision n° 2016-69, le Président décide de signer le bail commercial avec la société HYDRELIS pour la location de la cellule A de l'atelier relais n° 2 à Landacres,
- par décision n° 2016-70, le Président décide de passer un contrat avec la société INOPALE, située 1 rue de Folkestone à Boulogne sur mer, pour la réalisation d'un audit communication Web, l'achat d'espaces publicitaires en ligne et gestion de publicités sur les réseaux pour un montant compris entre 10 000 et 60 000 euros HT, pour une durée de 18 mois,
- par décision n° 2016-71, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt 49752 d'un montant de 1 060 301 euros, souscrit par la SA HLM LOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- par décision n° 2016-72, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt 49751 d'un montant de 109 743 euros, souscrit par la SA HLM LOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- par décision n° 2016-73, le Président décide de signer un contrat de prestations avec l'association Opale Shore Ride pour la manifestation « Opale Harley days » les 16, 17 et 18 septembre 2016. La CAB achète différentes prestations à l'association pour un montant inscrit au budget de 15 000 euros TTC,
- par décision n° 2016-74, le Président décide de passer un marché à bons de commande avec le cabinet CAPITANI et MORITZ pour le conseil, l'assistance et la représentation juridique en contentieux liés à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Le marché est conclu pour un montant maximum de 20 000 euros HT pour quatre ans,
- par décision n° 2016-75, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement et de services avec la société "LCM Menuiseries" monsieur Eric Leheup, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier 13 en supplément de l'atelier 7 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, à compter du 15 avril 2016. Les tarifs mensuels vont de 205,31 €, 309,02€, 411,68€, 516,45€ à 601,11€ du m2,
- par décision n° 2016-76, le Président décide de prêter à titre gracieux les appartements de l'Empereur situés à Saint Léonard dont la CAB est locataire, à la société de Sauvegarde du Château Impérial de Pont de Briques (SSCIPB), représentée par monsieur Claude CARDON, pour ouverture à l'occasion de l'édition du Patrimoine les 17 et 18 septembre,
- par décision n° 2016-77, le Président décide d'émettre un titre de recette de 4 111,31 euros TTC, correspondant à l'occupation par la société CUSINES D'ART'ROME de l'atelier relais à HALIOCAP pour le mois d'avril 2016,

- par décision n° 2016-78, le Président décide de souscrire un nouveau contrat avec SVP, celui-ci étant arrivé à échéance. Le nouveau contrat est souscrit pour une durée de 4 ans soit du 15 avril 2016 au 14 avril 2020 pour un montant mensuel de 618,84 euros HT,
- par décision n° 2016-79, le Président décide de fixer le coût de la part correspondant à la contribution aux charges d'exploitation du site fermé à 0.254 euros HT par an pour les occupants de Garromanche, à compter du 1er juillet 2016,
- par décision n° 2016-80, le Président décide de faire des espaces de bar et restauration lors du Festival POULPAPHONE les 30 septembre et 1^{er} octobre 2016. Le montant forfaitaire de la redevance s'élève à 100 euros par jour pour les prestataires, 50 euros par jour pour les prestataires entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et 500 euros par jour pour l'Amicab,
- par décision n° 2016-81, le Président décide de passer un avenant n°1, ayant comme objet le remplacement de références inscrites au bordereau de prix unitaires à la société NV BURO, suite à leur suppression dans le catalogue 2016. Le prix n'engendre aucune modification au niveau du seuil du marché,
- par décision n° 2016-82, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien cadastré section BC 52 lots 1 à 6, sis 8 rue d'Austerlitz à Boulogne sur mer, appartenant à la SCI TOP IMMO 7,
- par décision n° 2016-83, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien cadastré section BC 30, sis 13 allée d'Austerlitz à Boulogne sur mer, appartenant à la SCI TOP IMMO 7,
- par décision n° 2016-84, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien cadastré section AL 215 sis 88 rue Félix Adam à Boulogne sur mer, appartenant à la SCI TOP IMMO 7,
- par décision n° 2016-85, le Président décide de prendre en charge les frais de deux BEESAN mis à disposition par le Comité Régional de Natation, ainsi que les frais de repas occasionnés dans le cadre d'une semaine d'animations aquatiques à compter du 25 au 29 juillet, à la piscine Hélicéa.
- par décision n° 2016-86, le Président décide d'indemniser deux BEESAN, dans le cadre d'une mise à disposition durant une semaine d'animations aquatiques à Hélicéa, soit du 25 au 29 juillet 2016. Le budget prévisionnel de cette prise en charge s'élève à environ 250 et 350 euros pour chacun d'entre eux,

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 46/30-06-16

Projet 1681

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Daniel PARENTY

EAU

1 Réalisation d'un réservoir d'eau potable de 1 500 m³ sur la commune d'Isques - Avenant n°1 au lot 1 marché BALESTRA. *Adoptée à l'unanimité*

2 Travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de reprise – Lancement de la procédure de marché. *Adoptée à l'unanimité*

Daniel PARENTY

ASSAINISSEMENT

3 Construction d'une station d'épuration à Pernes-les-Boulogne. *Adoptée à l'unanimité*

Brigitte PASSEBOSC

DECHETS

4 Avenant n°1 au marché avec la Société BAUDELET - Valorisation du plâtre collecté en déchetterie. *Adoptée à l'unanimité*

Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

5 Marine Harvest : Aide aux entreprises / fonds local de développement / subvention pour la construction d'une nouvelle unité de production / prorogation du programme et solde . *Adoptée à l'unanimité*

6 Projet de plate-forme d'innovation nouvelles vagues - Département aquaculture - Marchés de fourniture et pose de mobilier nécessaire à l'exploitation de la plate-forme aquacole. *Adoptée à l'unanimité*

7 Aide aux projets dans le cadre de la convention avec Aquimer : projet Sobr'IAA. *Adoptée à l'unanimité*

8 Aides aux entreprises / Fonds local de développement / Société COPALIS / Complément à l'avenant 1 / Changement de bénéficiaire. *Adoptée à l'unanimité*

Mireille HINGREZ-CEREDA

POLITIQUE DE LA VILLE

9 Chantier jeunes citoyens 2016. *Adoptée à l'unanimité*

10 Bonification Nouvel Elan - Participation 2016. *Adoptée à l'unanimité*

Mireille HINGREZ-CEREDA

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

11 Appel à projets innovation sociale et solidaire 2016. *Adoptée à l'unanimité*

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

12 Contribution de la cab au fonctionnement technique des installations de télé-enseignement des cours de Paces - année universitaire 2016 - 2017. *Adoptée à l'unanimité*

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

13 Projet de Station d'Épuration de La Capelle les Boulogne – Acquisition du terrain. *Adoptée à l'unanimité*

14 Site du Cap d'Alprech - Convention opérationnelle de portage foncier EPF / CAB / Conservatoire du Littoral. *Adoptée à l'unanimité*

15 Acquisition appartements dits de l'Empereur château de Pont de Briques à Saint-Léonard. *Adoptée à la majorité*

Christian BALY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

16 Aides communautaires pour le parc privé. *Adoptée à l'unanimité*

17 Programmation logement 2016. *Adoptée à l'unanimité*

Thérèse GUILBERT
CULTURE

18 Subventions actions culturelles 2016. *Adoptée à l'unanimité*

Olivier BARBARIN
SPORT

19 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité*

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

20 Logiciel de rédaction et de gestion des marchés publics et accords-cadres - Avenant au marché avec la société AGYSOFT. *Adoptée à l'unanimité*

Olivier BARBARIN
SPORT

21 Subventions aux clubs professionnels / Fisa. *Adoptée à l'unanimité*

Antoine LOGIE
PAYS BOULONNAIS

22 FLIP 2015 – Avenants Comité des fêtes et Asso Bulles et Blablabla. *Adoptée à l'unanimité*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE